Niveau(x) d'enseignement 8 Numéro ISN 9405
Centre d'intérêt 230

Accueil 1990-1991-1992 [structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle / Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial] -- 2e éd rev et corr -- Québec Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, 1990
xvi, 240 p , 28 cm

Code 1651-0286 , 90-1232 Index

ISBN 2-550-20991-5

Vedette(s)-secondaire(s) Québec (Province) Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial * Québec (Province) Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Descripteur(s) Admission à l'université * Structure d'accueil * Guide * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Le Comité de liaison enseignement supérieur-enseignement collégial (CLESEC) publie chaque année, depuis septembre 1973, un document qui décrit les structures d'accueil aux études universitaires de 1er cycle Cette année, il est publié dans une version qui intègre les mises à jour de 1990 et de 1991 et l'ajout de nouvelles données pour 1992 Le document offre au lecteur une information rapide et récente concernant les conditions d'admission pour les trois prochaines années De plus, la présentation des exigences d'admission en tableaux synoptiques permet de relier les universités, les programmes et les conditions d'admission à ces programmes Le document présente également les modalités d'application des structures d'accueil pour les détenteurs d'un DEC professionnel

Type de document

ACCUEIL

1990 1991 1992

Structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle

Comité de liaison Enseignement supérieur Enseignement collégial

Québec

ACCUEIL

9485

1990
1991
1992

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Septembre 1990

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction de l'enseignement
Comité permanent de révision des structures d'accueil
Responsable: **M. Robert Julien, secrétaire**
1035, rue De La Chevrotière, 20e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5
Tél.: (418) 646-4792

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: quatrième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0713-5289
ISBN 2-550-20460-3 (1ère édition)
ISBN 2-550-20991-5 (2nde édition revue et corrigée)

PRÉSENTATION

Dans le cadre de son mandat, le Comité permanent de révision des structures d'accueil (CPRSA) publie chaque année un document intitulé ACCUEIL qui décrit les structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle.

Le présent document tient compte des recommandations du CLESEC (Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial) contenues dans son Rapport sur la révision des structures d'accueil aux études universitaires de premier cycle (mars 1976) ainsi que dans son Rapport sur la révision des structures d'accueil des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées (janvier 1977).

Cette année, ACCUEIL est publié dans une seconde version qui intègre les nouvelles mises à jour de 1990 et de 1991 et l'ajout des données pour 1992.

Le document fournit aux responsables de l'information scolaire et professionnelle (ISEP) et de l'orientation l'information la plus récente et la plus fiable sur les structures d'accueil et les conditions d'admission aux programmes universitaires de premier cycle et cela pour les trois prochaines années. De plus, la présentation des exigences d'admission en tableaux synoptiques permet de faire les liens entre les universités, les programmes et les conditions d'admission à ces programmes. Ainsi l'étudiant finissant d'un collège, ou le candidat adulte, sera mieux outillé pour prendre une décision éclairée quant à son choix de programme. ACCUEIL présente également les modalités d'application des structures d'accueil pour le DEC professionnel.

Robert Julien
Secrétaire
Comité permanent de révision
des structures d'Accueil

TABLE DES MATIERES

	Page
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	IX
Notes préliminaires	XI
Admission à l'université des détenteurs du DEC professionnel	XIII
Établissements	XIV
Définitions	XIV
Organismes universitaires responsables de l'information sur les conditions d'admission	XVI
1. CONDITIONS D'ADMISSION aux études universitaires du premier cycle pour septembre 1990-1991-1992	1
2. MODALITÉS D'APPLICATION des structures d'accueil pour les détenteurs du DEC PROFESSIONNEL	131
3. SIGNIFICATION des codes des exigences d'admission	153
4. INDEX alphabétique des programmes	227
5. PROGRAMMES coopératifs	239

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOTES PRÉLIMINAIRES

1. Tel qu'indiqué dans la dernière version d'ACCUEIL, aux fins de réduction des délais liés à la publication et de diminution des coûts, les données sont maintenant disposées sous forme oblongue et imprimées sur un papier différent.

   Par ailleurs, le document-référence ACCUEIL devrait paraître dorénavant vers la mi-septembre de chaque année. De plus, une mise à jour à l'intention du réseau collégial devrait s'effectuer vers la mi-janvier de chaque année.

2. La liste des programmes était à jour le 15 octobre 1990. Toute modification ultérieure doit être soumise au Comité permanent de révision des structures d'Accueil (CPRSA) pour approbation ou pour avis, selon le cas.

   Les modifications autorisées aux conditions déjà publiées dans ACCUEIL sont diffusées:

   - par le CPRSA sous forme d'avis officiel;
   - par l'université en cause, si le CPRSA en décide ainsi.

   Toute demande de renseignement concernant les conditions d'admission d'un établissement universitaire doit être adressée au responsable de cet établissement. Seul ce responsable peut fournir l'information officielle en ces matières.

3. Les tableaux ci-joints, à moins d'indications contraires, présentent les programmes de baccalauréat.

4. ACCUEIL contient trois types de conditions particulières d'admission pour les programmes d'études de premier cycle des universités québécoises: les cours ou les connaissances préalables, la formation ou les qualifications particulières, les habiletés ou aptitudes:

   - les connaissances préalables qui, pour le candidat sortant d'un collège, se situent à l'intérieur du DEC et prennent la forme de cours préalables regroupés dans des structures d'accueil établis dans le cadre du Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC) et du Comité permanent de révision des structures d'accueil (CPRSA);
   - la formation ou les qualifications particulières, scolaires ou autres, qui sont différentes de celles qui sont acquises dans les programmes du secteur général de l'enseignement collégial (DEC professionnel, expérience pertinente, etc.);

- les habiletés ou aptitudes qui sont nécessaires à la poursuite des études et que l'université vérifie par un moyen privilégié (entrevues, épreuves, diverses).

ACCUEIL ne remplace pas les publications des universités, lesquelles contiennent les renseignements relatifs au cheminement imposé à l'étudiant inscrit à un programme. Il ne sera donc pas question ici de composantes de programmes, ni de relations entre programmes, ni de la fonction d'un programme.

5. La présentation de l'information est structurée comme suit:

- les programmes sont regroupés par secteur suivant la Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche (CLARDER). Pour faciliter sa recherche, le lecteur pourra utiliser l'index alphabétique des programmes.

- Le numéro de référence à 6 chiffres sert aux fins de gestion du système informatisé.

- Les exigences d'admission sont indiquées par sigle qui correspond à l'un ou l'autre des blocs d'exigences énumérés à la section Signification des codes des exigences d'admission:

  * Les codes numériques correspondent à un bloc de cours de l'enseignement collégial ou à une exigence équivalente. Lorsque plus d'un bloc numérique est donné pour un même programme, le candidat doit répondre à <u>l'un ou l'autre</u> des profils demandés.

  * Les codes alphabétiques correspondent à une exigence particulière. Lorsque plus d'une lettre est utilisée pour un même programme, le candidat doit répondre à <u>chacune</u> de ces exigences. Celles-ci doivent être alors ajoutées aux exigences indiquées par un code numérique.

ADMISSION À L'UNIVERSITÉ DES DÉTENTEURS DU DEC PROFESSIONNEL

Le Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC) a confié l'étude du dossier de l'admission à l'université des détenteurs du DEC professionnel à la Direction générale de l'enseignement collégial, lui demandant d'établir un cadre de référence relatif aux structures d'accueil actuelles pour les détenteurs d'un DEC professionnel.

Le résultat de cette étude comprend:

- l'énumération des cours des structures d'accueil déjà présents dans chacun des programmes professionnels de l'enseignement collégial;
- l'énumération des cours des structures d'accueil pour lesquels une formation correspondante acceptable fait partie du programme de formation professionnelle;
- l'établissement du ou des cours du programme professionnel qui correspond(ent) du point de vue de la formation à tel ou tel cours des structures d'accueil.

Par formation "acceptable" pour un cours donné de la structure d'accueil, il faut entendre que le sortant du secteur professionnel a atteint des objectifs équivalents ou identiques dans certains cours de son programme d'études professionnelles. On peut donc parler de formation "équivalente" aux fins d'admission à l'université.

À sa réunion du 23 novembre 1984, le CLESEC, sur recommandation de son Comité permanent de révision des structures d'accueil et pour donner suite à l'avis favorable des universités, a approuvé les conclusions de l'étude de la Direction générale de l'enseignement collégial. Il est important de noter que cette étude a fait l'objet d'une large consultation auprès des spécialistes des diverses disciplines de l'enseignement collégial et a reçu la sanction de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps.

Les modalités d'application des structures d'accueil aux détenteurs des différents DEC en formation professionnelle constituent désormais un chapitre du document ACCUEIL.

ETABLISSEMENTS

- Le nom des établissements est ainsi abrégé:

BISHOP'S:	Université Bishop's	UQAC:	Université du Québec à Chicoutimi
LAVAL:	Université Laval	UQAH:	Université du Québec à Hull
McGILL:	Université McGill	UQAM:	Université du Québec à Montréal
UDM:	Université de Montréal	UQAR:	Université du Québec à Rimouski
HEC:	Ecole des hautes études commerciales	UQAT:	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
POLYTECH:	Ecole Polytechnique	UQTR:	Université du Québec à Trois-Rivières
CONCORD:	Université Concordia	ETS:	Ecole de technologie supérieure
SHERBR:	Université de Sherbrooke	TELUQ:	Télé-université

DEFINITIONS*

Baccalauréat: Programme-cadre de 1er cycle conduisant à l'obtention du grade de bachelier. Il existe divers types de baccalauréats. Leur contenu peut porter soit sur une même discipline ou un même champ d'études (ex.: baccalauréat spécialisé, "Honours"), soit sur plusieurs disciplines ou champs d'études résultant généralement du cumul de composantes de programmes de majeures, de mineures ou de certificats.

Spécialisé: Baccalauréat dont la majorité des cours porte sur une même discipline ou sur un même champ d'études ou dont la plupart des cours portent sur des disciplines ou des champs d'études jugés connexes.

Honours: Baccalauréat spécialisé offert dans les établissements anglophones: normalement on ne peut demander d'accéder et demeurer à un tel programme qu'après une année d'études réussies avec des résultats supérieurs.

Majeure: Programme-cadre dont la plupart des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études. Il est généralement la composante principale d'un baccalauréat avec majeure.

Mineure: Programme-cadre dont la plupart des cours portent sur une même discipline ou un même champ d'études. Il est généralement la composante complémentaire d'un baccalauréat.

Diplôme: Ce terme désigne un acte attestant la réussite à un programme comportant généralement 60 unités.

Certificat: Acte attestant la réussite à un programme d'études universitaires comportant généralement 30 unités.

* Source: **Du Collège à l'Université**, Edition 1990-1991, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 1990.

ORGANISMES UNIVERSITAIRES RESPONSABLES DE L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION

Bureau des admissions
Université Bishop's
Rue du Collège
C.P. 5000
Lennoxville (Québec)
J1M 1Z7 tél.: (819) 822-9600

Bureau du registraire
Université Laval
Cité universitaire
Sainte-Foy (Québec)
G1K 7P4 tél.: (418) 656-3080

Bureau des admissions
Université McGill
Pavillon Cyril-James
845, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
H3A 2T5 tél.: (514) 398-3910

Service des admissions
Université de Montréal
2900, boul. Edouard-Montpetit
Montréal (Québec)
H3C 3J7 tél.: (514) 343-7076

Bureau des admissions
Université Sherbrooke
2500, boulevard Université
Sherbrooke (Québec)
J1K 2R1 tél.: (819) 821-7688

Bureau des admissions
Université Concordia
1455, boul. de Maisonneuve ouest
Edifice Hall
Montréal (Québec)
H3G 1M8 tél.: (514) 848-2668

Service des admissions
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l'Université est
Chicoutimi, (Québec)
G7H 2B1 tél.: (418) 545-5005

Service des admissions
Université du Québec à Hull
C.P. 1250, Succ. "B"
Hull (Québec)
J8X 3X7 tél.: (819) 595-3842

Service des admissions
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succ. "A"
Montréal (Québec)
H3C 3P8 tél.: (514) 987-3132

Bureau du registraire
Ecole Polytechnique
C.P. 6079, Succ. "A"
Montréal, (Québec)
H3C 3A7 tél.: (514) 340-4724

Bureau du registraire
Ecole des hautes études commerciales
5255, avenue Decelles
Montréal (Québec)
H3T 1V6 tél.: (514) 340-6151

Service des admissions
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec)
G5L 3A1 tél.: (418) 724-1434

Service des admissions
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
42, rue Mgr Rhéaume est
Rouyn (Québec)
J9X 5E4 tél.: (819) 762-0971

Bureau du registraire
Télé-Université
2635, boul. Hochelaga, 7e étage
Sainte-Foy (Québec)
H2T 1R0 tél.: (418) 657-2262

Service des admissions
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H7 tél.: (819) 376-5045

Service des admissions
Ecole de technologie supérieure
4750, rue Henri-Julien
C.P. 1000, Succ. "E"
Montréal (Québec)
H2T [illegible] tél.: (514) 289-8888

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE POUR SEPTEMBRE 1990-1991-1992

		PAGES
1	**SCIENCES DE LA SANTÉ**	**1-5**
1200	Sciences de la santé	1-5
2	**SCIENCES PURES ET APPLIQUÉES**	**7-34**
0100	Ressources naturelles	6-7
0200	Design de l'environnement	7
0400	Sciences biologiques	8-12
0700	Sciences de l'informatique	12-16
0900	Ingénierie	16-21
1300	Sciences domestiques	21
1700	Mathématique	21-26
1900	Sciences physiques	26-34
3	**SCIENCES HUMAINES**	**35-72**
0300	Études géopolitiques	35-36
0600	Communications	37-39
0800	Éducation	39-47
1400	Droit	48
2000	Psychologie	49-53
2200	Sciences sociales	54-68
2300	Théologie	68-70
2600	Éducation physique	70-72

		PAGES
4	**SCIENCES DE L'ADMINISTRATION**	**73-83**
0500	Administration	73-83
5	**ARTS**	**84-93**
1000	Beaux arts et arts appliqués	84-93
6	**LETTRES**	**94-120**
1100	Langues	94-99
1500	Lettres	101-114
2500	Philosophie et sciences religieuses	115-120
7	**AUTRES**	**121-129**
1600	Bibliothéconomie	121
2100	Services publics et communautaires	121-125
4900	Études plurisectorielles	125-129

| GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE |

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -		
				SECTEUR: 1200 SCIENCES DE LA SANTE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE					
LAVAL	ERGOTHERAPIE*	000100	90	10.11	9.6	
			91	10.11	9.6	
			92	10.11	9.6	
MCGILL	OCCUPATIONAL THERAPY*	000200	90	10.11		
			91	10.11		
			92	10.11		
UDM	ERGOTHERAPIE*	000300	90	10.11	9.5	AB
			91	10.11	9.5	AB
			92	10.11	9.5	AB
LAVAL	MEDECINE*	000400	90	10.11		
			91	10.11		
			92	10.11		
MCGILL	MEDECINE*	000500	90	10.11		AG*
			91	10.11		AG*
			92	10.11		AG*
UDM	MEDECINE*	000600	90	10.11		ABH
			91	10.11		ABH
			92	10.11		ABH
SHERBR.	MEDECINE*	000700	90	10.11		
			91	10.11		
			92	10.11		
LAVAL	MEDECINE DENTAIRE*	000800	90	10.11	9.6	MM
			91	10.11	9.6	MM
			92	10.11	9.6	MM
MCGILL	DENTAL SURGERY*	000900	90	10.11		ABG
			91	10.11		ABG
			92	10.11		ABG
UDM	MEDECINE DENTAIRE*	001000	90	10.11		AB
			91	10.11		AB
			92	10.11		AB
UDM	CERTIFICAT EN HYGIENE DENTAIRE	001050	90	11.10		
			91	11.10		
			92	11.10		

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE	SECTEUR: 1200 SCIENCES DE LA SANTE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
UDM	MEDECINE VETERINAIRE*	001100	90	10.11 9.5	AB
			91	10.11 9.5	AB
			92	10.11 9.5	AB
LAVAL	SCIENCES INFIRMIERES (PERFECTIONNEMENT)	001200	90	11.81	
			91	11.81	
			92	11.81	
LAVAL	SCIENCES INFIRMIERES (FORMATION INITIALE)*	001210	90	10.11 9.6	
			91	10.11 9.6	
			92	10.11 9.6	
MCGILL	NURSING (SCIENCES INFIRMIERES)	001300	90	10.11 0.82A	
			91	10.11 0.82A	
			92	10.11 0.82A	
UDM	SCIENCES INFIRMIERES*	001400	90	10.11 0.83 9.5	AH
			91	10.11 0.83 9.5	AH
			92	10.11 0.83 9.5	AH
SHERBR.	SCIENCES INFIRMIERES*	001450	90	0.43	
			91	0.43	
			92	0.43	
UQAC	SCIENCES INFIRMIERES (7055)	001600	90	11.82	
			91	11.82	
			92	11.82	
UQAM	SCIENCES INFIRMIERES (7855)	001620	90	17.82	
			91	17.82	
			92	17.82	
UQAR	SCIENCES INFIRMIERES (7855)	001650	90	11.83	
			91	11.83	
			92	11.83	
UQTR	SCIENCES INFIRMIERES (7855)	001680	90	11.82	
			91	11.82	
			92	11.82	
UQAT	SCIENCES INFIRMIERES (7855)	001690	90	11.82	
			91	11.82	
			92	11.82	
UDM	CERTIFICAT EN INHALOTHERAPIE	001800	90	17.00	
			91	17.80	
			92	17.80	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE		SECTEUR: 1200 SCIENCES DE LA SANTE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
LAVAL	CERTIFICAT EN SANTE COMMUNAUTAIRE	001850	90	0.32	
			91	0.32	
			92	0.32	
UDM	CERTIFICAT EN SANTE COMMUNAUTAIRE	001855	90	14.06	
			91	14.06	
			92	14.06	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE COMMUNAUTAIRE (4241)	001800	90	17.27	
			91	17.27	
			92	17.27	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'ETUDES EN SANTE MENTALE (4365)	001865	90	17.83	
			91	17.83	
			92	17.83	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE MENTALE (4311)	001950	90	17.57	
			91	17.57	
			92	17.57	
UDM	CERTIFICAT DE SCIENCES INFIRMIERES, MILIEU CLINIQUE	002000	90	0.810	AN
			91	0.850	AN
			92	0.830	AN
SHERBR.	CERTIFICAT DE SOINS INFIRMIERS	002010	90	0.43	
			91	0.43	
			92	0.43	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SOINS INFIRMIERS (4356)	002050	90	17.82	
			91	17.82	
			92	17.82	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SOINS INFIRMIERS CLINIQUES (4229)	002055	90	17.42	
			91	17.42	
			92	17.42	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN NURSING COMMUNAUTAIRE (4101)	002400	90	11.83	
			91	11.83	
			92	11.83	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN NURSING COMMUNAUTAIRE (4101)	002500	90	11.85	
			91	11.85	
			92	11.85	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN NURSING COMMUNAU-TAIRE(4101) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	002550	90	11.84	
			91	11.84	
			92	11.84	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - -		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE		SECTEUR: 1100 SCIENCES DE LA SANTE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN NURSING COMMUNAU-TAIRE (4101)	002600	90	11.85			
			91	11.85			
			92	11.85			
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN NURSING COMMUNAU-TAIRE (4101) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	002700	90	11.82			
			91	11.82			
			92	11.82			
LAVAL	DIETETIQUE*	002900	90	10.11	9.6		
			91	10.11	9.6		
			92	10.11	9.6		
MCGILL	DIETETICS	003000	90	10.11			
			91	10.11			
			92	10.11			
MCGILL	NUTRITION	003010	90	10.11			
			91	10.11			
			92	10.11			
UDM	NUTRITION*	003100	90	10.11	9.5		B
			91	10.11	9.5		B
			92	10.11	9.5		B
UDM	OPTOMETRIE*	003300	90	10.11			B
			91	10.11			B
			92	10.11			B
UDM	ORTHOPHONIE ET AUDIOLOGIE*	003400	90	10.11	10.9	9.5	
			91	10.11	10.9	9.5	
			92	10.11	10.9	9.5	
LAVAL	PHARMACIE*	003500	90	10.11	9.6		
			91	10.11	9.6		
			92	10.11	9.6		
UDM	PHARMACIE*	003600	90	10.11	9.5		
			91	10.11	9.5		
			92	10.11	9.5		
LAVAL	PHYSIOTHERAPIE*	003700	90	10.11	9.6		
			91	10.11	9.6		
			92	10.11	9.6		
MCGILL	PHYSIOTHERAPY*	003800	90	10.11			E
			91	10.11			E
			92	10.11			E

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 1 SCIENCES DE LA SANTE		SECTEUR: 1200 SCIENCES DE LA SANTE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
UDM	PHYSIOTHERAPIE*	001900	90	10.11 9.5
			91	10.11 9.5
			92	10.11 9.5
UDM	CERTIFICAT: TOXICOMANIES: PREVENTION ET INTERVEN-TION	001950	90	14.04
			91	14.04
			92	14.04
SHERBR.	CERTIFICAT DE TOXICOMANIE	001955	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
UDM	CERTIFICAT DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL	001960	90	14.07
			91	14.07
			92	14.07
SHERBR.	CERTIFICAT DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL	001965	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00

*:PROGRAMME CONTINGENTE **:ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.):PROGRAMME COOPERATIF. POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

| GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES |

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0100 RESSOURCES NATURELLES		
MCGILL	AGRICULTURAL ECONOMICS	004110	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
MCGILL	ANIMAL SCIENCE, GENERAL AGRICULTURAL SCIENCE, PLANT SCIENCE, SOIL SCIENCE	004120	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
MCGILL	FOOD SCIENCE	004130	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
MCGILL	BOTANICAL SCIENCES, ENVIRONMENTAL BIOLOGY, MICROBIOLOGY, APPLIED ZOOLOGY	004135	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
MCGILL	RESOURCE CONSERVATION, WILDLIFE RESOURCES	004140	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
MCGILL	PEST MANAGEMENT	004145	90	10.11 10.9
			91	10.11 10.9
			92	10.11 10.9
LAVAL	AGRO-ECONOMIE	004200	90	10.9 9.6
			91	10.9 9.6
			92	10.9 9.6
LAVAL	MAJEURE: ECONOMIE RURALE	004400	90	10.12 9.6
			91	10.12 9.6
			92	10.12 9.6
LAVAL	DIPLOME: ECONOMIE RURALE	004450	90	10.12 9.6
			91	10.12 9.6
			92	10.12 9.6
LAVAL	BIO-AGRONOMIE	004500	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6
LAVAL	OPERATIONS FORESTIERES	004800	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0100 RESSOURCES NATURELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
LAVAL	AMENAGEMENT DES RESSOURCES FORESTIERES	004850	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6
LAVAL	SCIENCES DU BOIS	004851	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6
UDM	CERTIFICAT EN ETUDES DE L'ENVIRONNEMENT	004875	90	14.02
			91	14.02
			92	14.02
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0200 DESIGN DE L'ENVIRONNEMENT >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
LAVAL	ARCHITECTURE*	004900	90	10.9 9.3
			91	10.9 9.3
			92	10.9 9.3
MCGILL	ARCHITECTURE*	005000	90	10.10
			91	10.10
			92	10.10
UDM	ARCHITECTURE*	005100	90	10.10 10.1 11.28 9.3
			91	10.10 10.1 11.28 9.3
			92	10.10 10.1 11.28 9.3
UDM	ARCHITECTURE DE PAYSAGE*	005200	90	10.9 10.1 11.29 9.3
			91	10.9 10.1 11.29 9.3
			92	10.9 10.1 11.29 9.3
UDM	DESIGN INDUSTRIEL*	005300	90	10.10 10.1 11.30 9.3
			91	10.10 10.1 11.30 9.3
			92	10.10 10.1 11.30 9.3
UQAM	DESIGN DE L'ENVIRONNEMENT (7704)*	005400	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
UQAM	URBANISME (7823)*	005450	90	0.00 26.11 9.1
			91	0.00 26.11 9.1
			92	0.00 26.11 9.1
UDM	URBANISME*	005451	90	10.2 9.3
			91	10.2 9.3
			92	10.2 9.3

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITÉ	PROGRAMME	RÉF.	ANNÉE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUÉES		SECTEUR: 0400 SCIENCES BIOLOGIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
MCGILL	ANATOMICAL SCIENCES (HONOURS)	005500	90	10.11	F
			91	10.11	F
			92	10.11	F
BISHOP	HONOURS: BIOCHEMISTRY	005700	90	10.9 9.7	Q*
			91	10.9 9.7	Q*
			92	10.9 9.7	Q*
LAVAL	BIOCHIMIE	005800	90	10.10 10.11 9.6	
			91	10.10 10.11 9.6	
			92	10.10 10.11 9.6	
MCGILL	BIOCHEMISTRY (HONOURS)	005900	90	10.11	F
			91	10.11	F
			92	10.11	F
UDM	BIOCHIMIE*	006000	90	10.11 9.5	
			91	10.11 9.5	
			92	10.11 9.5	
SHERBR.	BIOCHIMIE	006050	90	10.9 12.64	
			91	10.9 12.64	
			92	10.9 12.64	
CONCORD	BIOCHEMISTRY (PROG. COOP.)	006100	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
CONCORD	BIOCHEMISTRY WITH MEDICINAL CHEMISTRY COMPONENT (PROG. COOP.)**	006110	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
UQAM	BIOCHIMIE (7708)	006250	90	10.9 12.03 12.04 26.01 26.02 9.1	
			91	10.9 12.03 12.04 26.01 26.02 9.1	
			92	10.9 12.03 12.04 26.01 26.02 9.1	
UQTR	BIOCHIMIE (7708)	006300	90	10.9 9.1 12.36	
			91	10.9 9.1 12.36	
			92	10.9 9.1 12.36	
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" BIOCHEMISTRY	006400	90	10.11	
			91	10.11	
			92	10.11	
CONCORD	MAJOR: BIOCHEMISTRY	006450	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTÉ **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPÉRATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIÈRE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 0400 SCIENCES BIOLOGIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
MCGILL	MAJOR: BIOCHEMISTRY	006500	90	10.11	
			91	10.11	
			92	10.11	
BISHOP	HONOURS: BIOLOGY	006790	90	10.9 9.7	
			91	10.9 9.7	
			92	10.9 9.7	
CONCORD	HONOURS: BIOLOGY COMPRENANT ANIMAL BIOLOGY, BOTAN CELL ET MOLECULAR BIOLOGY, ECOLOGY	006800	90	10.9 9.3	T
			91	10.9 9.3	T
			92	10.9 9.3	T
BISHOP	MAJOR: BIOLOGY (FACULTY OF ARTS)	006900	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
LAVAL	BIOLOGIE	007000	90	10.10 10.11 9.6	
			91	10.10 10.11 9.6	
			92	10.10 10.11 9.6	
MCGILL	BIOLOGY (HONOURS)	007100	90	10.11	F
			91	10.11	F
			92	10.11	F
UDM	SCIENCES BIOLOGIQUES, COMPRENANT ORIENTATIONS MICROBIOLOGIE, BIOTECHNOLOGIE VEGETALE* (EN 1991, CE PROGRAMME S'APPELLERA: SCIENCES BIOLOGIQUES COMPRENANT ORIENTATIONS BIOLOGIE VEGETALE, BIOTECHNOLOGIE VEGETALE, ECOLOGIE, MICROBIOLOGIE, PHYSIOLOGIE ANIMALE, SCIENCES BIOLOGIQUES)	007200	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
CONCORD	BIOLOGY COMPRENANT ANIMAL BIOLOGY, BOTANY, CELL ET MOLECULARA BIOLOGY, ECOLOGY	007300	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
SHERBR.	BIOLOGIE SANS CONCENTRATION OU INCLUANT CONCENTRATION EN BIOTECHNOLOGIE, ECOLOGIE, MICROBIOLOGIE	007500	90	10.9 12.19	
			91	10.9 12.19	
			92	10.9 12.19	
UQAC	BIOLOGIE (7705)	007600	90	10.9 9.1 12.19	
			91	10.9 9.1 12.19	
			92	10.9 9.1 12.19	
UQAM	BIOLOGIE (7705)	007700	90	10.9 12.44 26.19 15.39	
			91	10.9 12.44 26.19 15.39	
			92	10.9 12.44 26.19 15.39	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES				
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0400 SCIENCES BIOLOGIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>						
UQAR	BIOLOGIE (7705)	007800	90	10.9	9.1	12.20	12.44	
			91	10.9	9.1	12.20	12.44	
			92	10.9	9.1	12.20	12.44	
UQTR	BIOLOGIE (7705)	007900	90	10.9	9.1	12.20		
			91	10.9	9.1	12.20		
			92	10.9	9.1	12.20		
UQTR	BIOLOGIE MEDICALE (7000)	008000	90	10.11	9.1	12.37		
			91	10.11	9.1	12.37		
			92	10.11	9.1	12.37		
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" IN BIOLOGY, IN ANATOMICAL SCIENCES, IN MICROBIOLOGY AND IMMUNOLOGY	008100	90	10.11				
			91	10.11				
			92	10.11				
BISHOP	MAJOR: BIOLOGY	008300	90	10.9	9.7			Q
			91	10.9	9.7			Q
			92	10.9	9.7			Q
BISHOP	MINOR: BIOLOGY	008310	90	10.9	9.7			Q
			91	10.9	9.7			Q
			92	10.9	9.7			Q
MCGILL	MAJOR: BIOLOGY, MAJOR: ANATOMICAL SCIENCES, MAJOR: MICROBIOLOGY AND IMMUNOLOGY	008500	90	10.11				
			91	10.11				
			92	10.11				
UDM	MAJEURE EN SCIENCES BIOLOGIQUES, COMPRENANT ORIENTATION ENSEIGNEMENT*	008600	90	10.9	9.5			
			91	10.9	9.5			
			92	10.9	9.5			
CONCORD	MAJOR: BIOLOGY COMPRENANT ANIMAL BIOLOGY, BOTANY, CELL ET MOLECULAR BIOLOGY, ECOLOGY	008800	90	10.9	9.3			
			91	10.9	9.3			
			92	10.9	9.3			
UDM	MINEURE EN SCIENCES BIOLOGIQUES*	008900	90	10.9	9.5			
			91	10.9	9.5			
			92	10.9	9.5			
SHERBR.	MINEURE EN BIOLOGIE	008920	90	10.9	12.19			
			91	10.9	12.19			
			92	10.9	12.19			
CONCORD	MINOR: BIOLOGY COMPRENANT ANIMAL BIOLOGY, BOTANY, CELL ET MOLECULAR BIOLOGY, ECOLOGY	009200	90	10.9	9.3			
			91	10.9	9.3			
			92	10.9	9.3			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES SECTEUR: 0400 SCIENCES BIOLOGIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN BIOLOGIE MEDICALE (4196)	009400	90	22.04 9.1
			91	22.04 9.1
			92	22.04 9.1
UDM	CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX BIOTECHNOLOGIES	009450	90	0.33
			91	0.33
			92	0.33
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BIOLOGIE	009500	90	10.10 10.11 9.6
			91	10.10 10.11 9.6
			92	10.10 10.11 9.6
MCGILL	HIGH SCHOOL TEACHING BIOLOGY	009600	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BIOLOGIE*	009700	90	10.9 9.5
			91	10.9 9.5
			92	10.9 9.5
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BIOLOGIE	009800	90	10.9 12.19
			91	10.9 12.19
			92	10.9 12.19
UQAC	ENSEIGNEMENT EN BIOLOGIE (7706)	009900	90	10.9 9.1 12.19
			91	10.9 9.1 12.19
			92	10.9 9.1 12.19
UQAR	ENSEIGNEMENT EN BIOLOGIE (7706)	010100	90	10.9 9.1 12.20 12.44
			91	10.9 9.1 12.20 12.44
			92	10.9 9.1 12.20 12.44
UQTR	ENSEIGNEMENT EN BIOLOGIE (7706)	010200	90	10.9 9.1 12.20
			91	10.9 9.1 12.20
			92	10.9 9.1 12.20
UQTR	BIOPHYSIQUE (7709)	010300	90	10.10 9.1 12.35
			91	10.10 9.1 12.35
			92	10.10 9.1 12.35
MCGILL	INTERDEPARTMENTAL HONOURS: IMMUNOLOGY	010700	90	10.11 F
			91	10.11 F
			92	10.11 F
LAVAL	MICROBIOLOGIE	010800	90	10.10 10.11 9.6
			91	10.10 10.11 9.6
			92	10.10 10.11 9.6

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0400 SCIENCES BIOLOGIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
MCGILL	MICROBIOLOGY AND IMMUNOLOGY (HONOURS)	010900	90	10.11			F
			91	10.11			F
			92	10.11			F
MCGILL	"FACULTY PROGRAM": PHYSIOLOGY	011000	90	10.11			
			91	10.11			
			92	10.11			
MCGILL	PHYSIOLOGY (HONOURS)	011100	90	10.11			F
			91	10.11			F
			92	10.11			F
MCGILL	MAJOR: PHYSIOLOGY	011150	90	10.11			
			91	10.11			
			92	10.11			
MCGILL	MAJOR: PHYSIOLOGY AND PHYSICS	011200	90	10.11			
			91	10.11			
			92	10.11			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ECOLOGIE (4201)	011250	90	0.00	9.1 26.09		
			91	0.00	9.1 26.09		
			92	0.00	9.1 26.09		
UDM	CERTIFICAT EN TOXICOLOGIE ECO-INDUSTRIELLE	011255	90	0.96			
			91	0.96			
			92	0.96			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0700 SCIENCES DE L'INFORMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
LAVAL	INFORMATIQUE-MATHEMATIQUES	011420	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		
LAVAL	INFORMATIQUE DE GESTION	011440	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		
LAVAL	INFORMATIQUE DE GENIE	011460	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		
UDM	INFORMATIQUE COMPRENANT RECHERCHE OPERATION-NELLE*	011500	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 0700 SCIENCES DE L'INFORMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
UQAM	INFORMATIQUE (7033)	011550	90	15.24 15.51	
			91	15.24 15.51	
			92	15.24 15.51	
UQTR	INFORMATIQUE (7033)	011575	90	10.12 12.56 15.32	
			91	10.12 12.56 15.32	
			92	10.12 12.56 15.32	
UQAM	INFORMATIQUE DE GESTION (7710)*	011600	90	24.80	
			91	24.80	
			92	24.80	
UQAC	INFORMATIQUE DE GESTION (7710)	011610	90	10.12 12.00 15.37	
			91	10.12 12.00 15.37	
			92	10.12 12.00 15.37	
UQAH	INFORMATIQUE: INFORMATIQUE DE GESTION (7054)	011615	90	10.12 15.24	
			91	10.12 15.24	
			92	10.12 15.24	
UQAT	INFORMATIQUE DE GESTION (7710)*	011650	90	10.12 15.28 12.79	
			91	10.12 15.28 12.79	
			92	10.12 15.28 12.79	
CONCORD	HONOURS: COMPUTER SCIENCE* (PROG. COOP.)	011700	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
CONCORD	COMPUTER SCIENCE (INFORMATION SYSTEMS) (PROG. COOP.)*	011800	90	10.12 9.3	
			91	10.12 9.3	
			92	10.12 9.3	
CONCORD	COMPUTER SCIENCE (GENERAL SCIENCE, SOFTWARE SYSTEMS, SYSTEM ARCHITECTURE, THEORETICAL COMPUTER SCIENCE) (PROG. COOP.)*	011900	90	10.10 9.3	
			91	10.10 9.3	
			92	10.10 9.3	
MCGILL	COMPUTER SCIENCE (HONOURS) (FACULTY OF SCIENCE)	011950	90	10.10	F
			91	10.10	F
			92	10.10	F
MCGILL	COMPUTER SCIENCE (HONOURS) (FACULTY OF ARTS)	011970	90	10.12 10.10	F
			91	10.12 10.10	F
			92	10.12 10.10	F
MCGILL	MAJOR: COMPUTER SCIENCE*	011975	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 0700 SCIENCES DE L'INFORMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
SHERBR.	INFORMATIQUE* (PROG. COOP.)	012000	90	10.12			
			91	10.12			
			92	10.12			
SHERBR.	INFORMATIQUE DE GESTION* (PROG. COOP.)	012100	90	10.12	81.01		
			91	10.12	81.01		
			92	10.12	81.01		
BISHOP	MAJOR: COMPUTER SCIENCE	012200	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q
UDM	MAJEURE: INFORMATIQUE*	012300	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
CONCORD	MAJOR: MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS*	012400	90	10.12	9.3		
			91	10.12	9.3		
			92	10.12	9.3		
UDM	SPECIALITE BIDISCIPLINAIRE: INFORMATIQUE-MATHEMATIQUES*	012600	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
UDM	MINEURE: INFORMATIQUE*	012700	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
CONCORD	MINOR: MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS*	012800	90	10.12	9.3		
			91	10.12	9.3		
			92	10.12	9.3		
BISHOP	MINOR: COMPUTER SCIENCE	012850	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q
CONCORD	MINOR: COMPUTER SCIENCE*	013000	90	10.12	9.3		
			91	10.12	9.3		
			92	10.12	9.3		
LAVAL	CERTIFICAT EN INFORMATIQUE	013020	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		
BISHOP	CERTIFICATE IN COMPUTER SCIENCE	013021	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 0700 SCIENCES DE L'INFORMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
LAVAL	MINEURE EN INFORMATIQUE	015025	90	13.12 9.6
			91	10.12 9.6
			92	10.12 9.6
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE (4202)*	015050	90	0.00 26.09 9.1
			91	0.00 26.09 9.1
			92	0.00 26.09 9.1
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE (4202)	015080	90	24.65
			91	24.65
			92	24.65
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE (4202)	015081	90	10.12 9.1
			91	10.12 9.1
			92	10.12 9.1
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE DE GESTION (4108)	015090	90	20.91
			91	20.91
			92	20.91
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE DE GESTION (4108)	015100	90	11.06
			91	11.66
			92	11.66
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE DE GESTION (4108)	015110	90	22.02 9.1
			91	22.02 9.1
			92	22.02 9.1
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE DE GESTION (4108)	015111	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION DE L'INFORMATIQUE (4287)	015115	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
UDM	CERTIFICAT EN INFORMATIQUE APPLIQUEE*	015150	90	9.5
			91	9.5
			92	9.5
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'ENSEIGNEMENT (4250)	015170	90	20.36
			91	20.36
			92	20.36
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'ORGANISATION (4500)	015175	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0700 SCIENCES DE L'INFORMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN MICRO-INFORMATIQUE (4262)	015100	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN MICRO-INFORMATIQUE APPLIQUEE (4290)**	015105	90	22.14 9.1
			91	22.14 9.1
			92	22.14 9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN MICROSYSTEMES (4279) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	015200	90	10.12 12.49 12.50 15.21
			91	10.12 12.49 12.50 15.21
			92	10.12 12.49 12.50 15.21
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS (43[illegible]6)*	015210	90	10.12 12.79 26.08 15.44
			91	10.12 12.79 26.08 15.44
			92	10.12 12.79 26.08 15.44
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0900 INGENIERIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
LAVAL	GEOMATIQUE	013230	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6
POLYTECH	CERTIFICAT: GEOMATIQUE	013245	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
LAVAL	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DES ALIMENTS	013250	90	10.9 10.10 10.11 9.6
			91	10.9 10.10 10.11 9.6
			92	10.9 10.10 10.11 9.6
LAVAL	CERTIFICAT EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE DES ALIMENTS*	013275	90	80.00 *
			91	80.00 *
			92	80.00 *
POLYTECH	CERTIFICAT EN SCIENCES GEODESIQUES	013300	90	0.00 9.3
			91	0.00 9.3
			92	0.00 9.3
LAVAL	GENIE COMPRENANT: CHIMIQUE, CIVIL, ELECTRIQUE, GEOLOGIQUE, MECANIQUE, DES MATERIAUX ET DE LA METALLURGIE (PROG. COOP.), DES MINES ET DE LA MINERALURGIE (PROG. COOP.) , PHYSIQUE	013500	90	10.10 9.6
			91	10.10 9.6
			92	10.10 9.6
LAVAL	GENIE RURAL	013520	90	10.10 9.6
			91	10.10 9.6
			92	10.10 9.6

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: I SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0900 INGENIERIE >>			
MCGILL	ENGINEERING COMPRENANT: AGRICULTURAL, CHEMICAL, CIVIL, ELECTRICAL (REGULAR AND HONOURS), MECHANICAL (REGULAR AND HONOURS), METALLURGICAL, MINING ENGINEERING CO-OP	015600	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
MCGILL	COMPUTER ENGINEERING*	015605	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
POLYTECH	GENIE CHIMIQUE*	015700	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE CIVIL*	015710	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE ELECTRIQUE*	015720	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE GEOLOGIQUE* (PROG. COOP.)	015730	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE INDUSTRIEL*	015740	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE INFORMATIQUE*	015745	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE MECANIQUE*	015750	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE DES MATERIAUX*	015760	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE DES MINES* (PROG. COOP.)	015770	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3
POLYTECH	GENIE PHYSIQUE*	015780	90	10.10	9.3
			91	10.10	9.3
			92	10.10	9.3

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 0900	INGENIERIE	>>
CONCORD	ENGINEERING: BUILDING (PROG. COOP.), CIVIL, COMPUTER, ELECTRICAL, INDUSTRIAL, MECHANICAL*	013900	90	10.10 9.1
			91	10.10 9.1
			92	10.10 9.1
SHERBR.	GENIE CHIMIQUE* (PROG. COOP.)	013910	90	10.10
			91	10.10
			92	10.10
SHERBR.	GENIE CIVIL* (PROG. COOP.)	013920	90	10.10
			91	10.10
			92	10.10
SHERBR.	GENIE ELECTRIQUE* (PROG. COOP.)	013930	90	10.10
			91	10.10
			92	10.10
SHERBR.	GENIE MECANIQUE* (PROG. COOP.)	013940	90	10.10
			91	10.10
			92	10.10
UQAC	GENIE INFORMATIQUE (7861)	013960	90	12.82 15.38 10.10
			91	12.82 15.38 10.10
			92	12.8. 15.38 10.10
UQAC	GENIE GEOLOGIQUE (7715)	014000	90	10.10 9.1 12.32 12.57
			91	10.10 9.1 12.32 12.57
			92	10.10 9.1 12.32 12.57
UQAC	GENIE UNIFIE (7875)	014050	90	10.10 12.87 9.1
			91	10.10 12.87 9.1
			92	10.10 12.87 9.1
UQAT	GENIE UNIFIE (7875)	014055	90	10.10 12.87 9.1
			91	10.10 12.87 9.1
			92	10.10 12.87 9.1
UQTR	GENIE ELECTRIQUE (7714)	014100	90	10.10 9.1 12.61
			91	10.10 9.1 12.61
			92	10.10 9.1 12.61
UQTR	GENII INDUSTRIEL (7716)	014150	90	10.10 9.1 12.61
			91	10.10 9.1 12.61
			92	10.10 9.1 12.61
UQTR	GENIE MECANIQUE MANUFACTURIER (7850)	014300	90	10.10 9.1 12.63
			91	10.10 9.1 12.63
			92	10.10 9.1 12.63

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 0900	INGENIERIE	>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>
UQTR	GENIE CHIMIQUE (7861)	014310	90	10.10 9.1 12.50
			91	10.10 9.1 12.50
			92	10.10 9.1 12.50
LAVAL	CERTIFICAT EN GENIE GENETIQUE	014450	90	21.09
			91	21.09
			92	21.09
UQAM	MICRO-ELECTRONIQUE (7874)*	014750	90	10.10 12.01 26.21 15.43
			91	10.10 12.01 26.21 15.43
			92	10.10 12.01 26.21 15.43
UQAM	ENSEIGNEMENT EN TECHNOLOGIE DE LA MECANIQUE (7820) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	014780	90	15.13 22.16
			91	15.13 22.16
			92	15.13 22.16
CONCORD	CERTIFICATE:QUALITY CONTROL	015150	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: TECHNOLOGIE DE LA PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL	015210	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: ELECTRICITE DU BATIMENT	015220	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: TECHNOLOGIE DE LA PREVENTION DES INCENDIES	015230	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: ELECTRONIQUE INDUSTRIELLE	015240	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: MECANIQUE DU BATIMENT	015250	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
POLYTECH	CERTIFICAT: DESIGN ET FABRICATION	015275	90	9.3
			91	9.3
			92	9.3
ETS	GENIE ELECTRIQUE (7885)	015500	90	22.34 15.50
			91	22.34 15.50
			92	22.34 15.50

*:PROGRAMME CONTINGENTE **:ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.):PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

REF. ANNEE - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -

SECTEUR: 8900 INGENIERIE >>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
ETS	GENIE MECANIQUE (7884)	015400	90	22.38 15.50
			91	22.38 15.50
			92	22.38 15.50
ETS	GENIE DE LA PRODUCTION AUTOMATISEE (7885)	015450	90	22.93 15.50
			91	22.93 15.50
			92	22.93 15.50
ETS	GENIE ET GESTION DE LA CONSTRUCTION (7882)	015500	90	22.33 15.50
			91	22.33 15.50
			92	22.33 15.50
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ASSURANCE DE LA QUALITE (4226)	015510	90	9.1 22.87
			91	9.1 22.87
			92	9.1 22.87
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TECHNOLOGIE DES SYSTEMES NUMERIQUES (4188) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	015520	90	11.35 9.1
			91	11.35 9.1
			92	11.35 9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN MICROPROCESSEURS (4236)	015540	90	22.42 26.22 15.52
			91	22.42 26.22 15.52
			92	22.42 26.22 15.52
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TECHNOLOGIE DE L'ENERGIE THERMIQUE (4187) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	015550	90	11.36 9.1
			91	11.36 9.1
			92	11.36 9.1
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TECHNOLOGIE DU SOUDAGE (4382)**	015560	90	22.97
			91	22.97
			92	22.97
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN METHODES ET PRATIQUES DE LA CONSTRUCTION (4222)	015570	90	22.88
			91	22.88
			92	22.88
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DE LA CONSTRUCTION (4189)	015580	90	22.41 9.1
			91	22.41 9.1
			92	22.41 9.1
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PRODUCTION INDUSTRIELLE (4239)	015590	90	9.1 22.89
			91	9.1 22.89
			92	9.1 22.89
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PRODUCTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR (4383)	015591	90	9.1 22.27
			91	9.1 22.27
			92	9.1 22.27

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 0900 INGENIERIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INSTRUMENTATION (4257) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	015610	90	22.17			
			91	22.17			
			92	22.17			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TELECOMMUNICATIONS (4288)	015620	90	22.42	26.22	15.52	
			91	22.42	26.22	15.52	
			92	22.42	26.22	15.52	
ETS	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TELECOMMUNICATIONS (4288)	015625	90	22.12	9.1		
			91	22.12	9.1		
			92	22.12	9.1		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 1300 SCIENCES DOMESTIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ECONOMIE FAMILIALE	015900	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	CONSOMMATION	016000	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	MINEURE: CONSOMMATION	016120	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	CERTIFICAT EN CONSOMMATION	016150	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	DIETETIQUE* (VOIR SCIENCES DE LA SANTE)	016200	90	10.11	9.6		
			91	10.11	9.6		
			92	10.11	9.6		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 1700 MATHEMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
LAVAL	ACTUARIAT	016600	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		
BISHOP	MAJOR: MATHEMATICS (FACULTY OF ARTS)	016800	90	10.12	9.7		Q
			91	10.12	9.7		Q
			92	10.12	9.7		Q
LAVAL	MATHEMATIQUES	016900	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
	<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 1700 MATHEMATIQUA >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
MCGILL	MATHEMATICS (HONOURS) (FACULTY OF SCIENCE)	017000	90	10.9	F
			91	10.9	F
			92	10.9	F
MCGILL	MATHEMATICS (HONOURS) (FACULTY OF ARTS)	017100	90	10.12 10.9	F
			91	10.12 10.9	F
			92	10.12 10.9	F
UDM	MATHEMATIQUES, COMPRENANT ORIENTATIONS ACTUARIAT, MATHEMATIQUES APPLIQUEES, MATHEMATIQUES FONDAMENTALES, STATISTIQUE	017200	90	10.10 10.12 9.5	
			91	10.10 10.12 9.5	
			92	10.10 10.12 9.5	
SHERBR.	MATHEMATIQUES SANS CONCENTRATION OU INCLUANT CONCENTRATIONS EN STATISTIQUES (PROG. COOP.) OU EN RECHERCHE OPERATIONNELLE (PROG. COOP.)	017300	90	10.12 12.31	
			91	10.12 12.31	
			92	10.12 12.31	
UQAC	MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE (7843)	017400	90	10.12 9.1	
			91	10.12 9.1	
			92	10.12 9.1	
UQAR	MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE (7843)	017410	90	12.02 12.03 12.05 10.12 12.00 9.1 12.59	
			91	12.02 12.03 12.05 10.12 12.00 9.1 12.59	
			92	12.02 12.03 12.05 10.12 12.00 9.1 12.59	
UQAM	MATHEMATIQUES (7721)	017500	90	10.12 26.18 15.42	
			91	10.12 26.18 15.42	
			92	10.12 26.18 15.42	
UQTR	MATHEMATIQUES (7721)	017600	90	10.12 9.1 12.31	
			91	10.12 9.1 12.31	
			92	10.12 9.1 12.31	
BISHOP	HONOURS: MATHEMATICS	017790	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
BISHOP	MAJOR: MATHEMATICS	017800	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
MCGILL	MAJOR: MATHEMATICS (FACULTY OF SCIENCE)	018000	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
MCGILL	MAJOR: MATHEMATICS (FACULTY OF ARTS)	018100	90	10.12 10.9	
			91	10.12 10.9	
			92	10.12 10.9	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   ***=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2	SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 1700	MATHEMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	MAJEURE: MATHEMATIQUES	018200	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
UDM	SPECIALITE BIDISCIPLINAIRE: MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE*	018300	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
UDM	SPECIALITE BIDISCIPLINAIRE: MATHEMATIQUES-PHYSIQUE	018350	90	10.10	9.5		
			91	10.10	9.5		
			92	10.10	9.5		
UDM	SPECIALITE BIDISCIPLINAIRE: MATHEMATIQUES-ECONOMIE	018375	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
BISHOP	MINOR: MATHEMATICS	018400	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q
UDM	MINEURE: MATHEMATIQUES	018500	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
SHERBR.	MINEURE: MATHEMATIQUES	018600	90	10.12	12.31		
			91	10.12	12.31		
			92	10.12	12.31		
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MATHEMATIQUES	019000	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		
MCGILL	HIGH SCHOOL TEACHING (MATHEMATICS)	019100	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MATHEMATIQUES	019200	90	10.10	10.12	9.5	
			91	10.10	10.12	9.5	
			92	10.10	10.12	9.5	
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MATHEMATIQUES	019300	90	10.12	12.31		
			91	10.12	12.31		
			92	10.12	12.31		
UQAC	ENSEIGNEMENT EN MATHEMATIQUES (7722)	019400	90	24.86			
			91	24.86			
			92	24.86			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
************* GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 1700 MATHEMATIQUE		
UQAM	ENSEIGNEMENT EN MATHEMATIQUES (7722)	019500	90	24.05
			91	24.05
			92	24.05
UQAR	ENSEIGNEMENT EN MATHEMATIQUES (7722)	019550	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05
			91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05
			92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.59 12.05
UQTR	ENSEIGNEMENT EN MATHEMATIQUES (7722)	019600	90	10.12 9.1 12.31
			91	10.12 9.1 12.31
			92	10.12 9.1 12.31
CONCORD	CERTIFICATE IN MATHEMATICS FOR TEACHERS (ELEMENTARY)	020100	90	0.72
			91	0.72
			92	0.72
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES AU PRIMAIRE (4233)	020150	90	11.08
			91	11.08
			92	11.08
CONCORD	CERTIFICATE IN MATHEMATICS FOR TEACHERS (JUNIOR SECONDARY)	020200	90	0.72
			91	0.72
			92	0.72
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES ET DES SCIENCES AU PRIMAIRE (4235)	020250	90	10.11
			91	10.11
			92	10.11
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" MATHEMATICS-BIOLOGY	020300	90	10.9
			91	10.9
			92	10.9
LAVAL	STATISTIQUE	020550	90	10.10 9.6
			91	10.10 9.6
			92	10.10 9.6
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" MATHEMATICS COMPRENANT: MATHEMATICS-CHEMISTRY, MATHEMATICS-CHEMISTRY-PHYSICS	020600	90	10.9
			91	10.9
			92	10.9
MCGILL	MATHEMATICS AND COMPUTER SCIENCE (FACULTY OF ARTS, FACULTY PROGRAM)	020640	90	10.9 10.12
			91	10.9 10.12
			92	10.9 10.12
MCGILL	MATHEMATICS AND COMPUTER SCIENCE (FACULTY OF SCIENCE , FACULTY PROGRAM)	020660	90	10.9
			91	10.9
			92	10.9

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
	<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 1700 MATHEMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
MCGILL	MATHEMATICS, STATISTICS AND COMPUTER SCIENCE (FACULTY PROGRAM)	020670	90	10.10		
			91	10.10		
			92	10.10		
MCGILL	MATHEMATICS AND COMPUTER SCIENCE (DOUBLE HONOURS) (FACULTY OF SCIENCE)	020680	90	10.10		F
			91	10.10		F
			92	10.10		F
MCGILL	MATHEMATICS AND COMPUTER SCIENCE (DOUBLE HONOURS) (FACULTY OF ARTS)	020690	90	10.10	10.12	F
			91	10.10	10.12	F
			92	10.10	10.12	F
CONCORD	HONOURS: MATHEMATICS (B.A.) COMPRENANT ACTUARIAL MATHEMATICS*, APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS (PROG. COOP.)	020695	90	10.12	9.3	T
			91	10.12	9.3	T
			92	10.12	9.3	T
CONCORD	HONOURS: METHEMATICS (B.SC.) COMPRENANT ACTUARIAL MATHEMATICS*, APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS (PROG. COOP.)	020696	90	10.10	9.3	T
			91	10.10	9.3	T
			92	10.10	9.3	T
CONCORD	MATHEMATICS (B.A.) COMPRENANT: ACTUARIAL MATHEMATICS*, APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS (PROG. COOP.)	020700	90	10.12	9.3	
			91	10.12	9.3	
			92	10.12	9.3	
CONCORD	MATHEMATICS (B.SC.) COMPRENANT: ACTUARIAL MATHEMATICS*, APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS (PROG. COOP)	020800	90	10.10	9.3	
			91	10.10	9.3	
			92	10.10	9.3	
CONCORD	MAJOR: MATHEMATICS (B.A.) COMPRENANT: APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS	021300	90	10.12	9.3	
			91	10.12	9.3	
			92	10.12	9.3	
CONCORD	MAJOR: MATHEMATICS (B.SC.) COMPRENANT: APPLIED MATHEMATICS, MATHEMATICS, STATISTICS	021400	90	10.10	9.3	
			91	10.10	9.3	
			92	10.10	9.3	
CONCORD	MINOR: MATHEMATICS (B.A.) COMPRENANT: MATHEMATICS, STATISTICS	021500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: MATHEMATICS (B.SC.) COMPRENANT: MATHEMATICS, STATISTICS	021600	90	10.10	9.3	
			91	10.10	9.3	
			92	10.10	9.3	
LAVAL	MINEURE EN STATISTIQUE	021620	90	10.12	9.6	
			91	10.12	9.6	
			92	10.12	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

REF. ANNEE - - - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -

UNIVERSITE PROGRAMME

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES

SECTEUR: 1700 MATHEMATIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
LAVAL	CERTIFICAT EN STATISTIQUE	021650	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN METHODES QUANTITATIVES (4179)	021650	90	10.12	26.28	15.42	
			91	10.12	26.28	15.42	
			92	10.12	26.28	15.42	

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES

SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
UDM	MINEURE EN ASTRONOMIE	021680	90	10.10	9.5		
			91	10.10	9.5		
			92	10.10	9.5		
LAVAL	CHIMIE	021800	90	10.10	10.11	9.6	
			91	10.10	10.11	9.6	
			92	10.10	10.11	9.6	
MCGILL	CHEMISTRY (HONOURS)	021900	90	10.9			F
			91	10.9			F
			92	10.9			F
CONCORD	HONOURS: CHEMISTRY (PROG. COOP.)	021910	90	10.9	9.3		T
			91	10.9	9.3		T
			92	10.9	9.3		T
CONCORD	CHEMISTRY (PROG. COOP.)	021915	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
UDM	CHIMIE, COMPRENANT ORIENTATION APPLIQUEE	022000	90	10.9	9.5		
			91	10.9	9.5		
			92	10.9	9.5		
CONCORD	CHEMISTRY COMPRENANT: ANALYTICAL (PROG. COOP.)	022200	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
CONCORD	CHEMISTRY: BIOCHEMISTRY (PROG. COOP.)	022205	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
CONCORD	CHEMISTRY: MAJOR BIOCHEMISTRY	022206	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES — SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
CONCORD	CHEMISTRY: SYNTHETIC MATERIALS (PROG. COOP.)	022210	90	10.10 9.3	
			91	10.10 9.3	
			92	10.10 9.3	
SHERBR.	CHIMIE (PROG. COOP.)	022300	90	10.9 12.08 12.09 12.69	
			91	10.9 12.08 12.09 12.69	
			92	10.9 12.08 12.09 12.69	
UQAC	CHIMIE (7726)	022400	90	10.9 9.1 12.13	
			91	10.9 9.1 12.13	
			92	10.9 9.1 12.13	
UQAM	CHIMIE (7726)	022500	90	10.9 12.05 26.01 26.02 9.1	
			91	10.9 12.05 26.01 26.02 9.1	
			92	10.9 12.05 26.01 26.02 9.1	
UQAR	CHIMIE (7867)	022550	90	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
			91	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
			92	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
UQTR	CHIMIE (7726)	022600	90	10.9 9.1 12.14	
			91	10.9 9.1 12.14	
			92	10.9 9.1 12.14	
BISHOP	HONOURS: CHEMISTRY	022790	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
BISHOP	MAJOR: CHEMISTRY	022800	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
LAVAL	MAJEURE: CHIMIE	022900	90	10.10 10.11 9.6	
			91	10.10 10.11 9.6	
			92	10.10 10.11 9.6	
MCGILL	MAJOR: CHEMISTRY	023000	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
UDM	MAJEURE: CHIMIE	023100	90	10.9 9.5	
			91	10.9 9.5	
			92	10.9 9.5	
CONCORD	MAJOR: CHEMISTRY	023200	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	RÉF.	ANNÉE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
BISHOP	MINOR: CHEMISTRY	023400	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
UDM	MINEURE: CHIMIE	023500	90	10.9 9.5	
			91	10.9 9.5	
			92	10.9 9.5	
SHERBR.	MINEURE: CHIMIE	023600	90	10.9 12.08 12.09 12.69	
			91	10.9 12.08 12.09 12.69	
			92	10.9 12.08 12.09 12.69	
CONCORD	MINOR: CHEMISTRY	023700	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANALYSE CHIMIQUE (4283)	023830	90	10.9 12.85 26.01 26.07 15.29	
			91	10.9 12.85 26.01 26.07 15.29	
			92	10.9 12.35 26.01 26.07 15.29	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANALYSE CHIMIQUE INSTRUMENTALE (4284)	023840	90	20.56 9.1	
			91	20.56 9.1	
			92	20.56 9.1	
LAVAL	DIPLOME EN CHIMIE	023850	90	10.10 10.11 9.6	
			91	10.10 10.11 9.6	
			92	10.10 10.11 9.6	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CHIMIE	023900	90	10.10 10.11 9.6	
			91	10.10 10.11 9.6	
			92	10.10 10.11 9.6	
MCGILL	HIGH SCHOOL TEACHING (CHEMISTRY)	024000	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CHIMIE	024100	90	10.9 9.5	
			91	10.9 9.5	
			92	10.9 9.5	
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CHIMIE	024200	90	10.9 12.08 12.09 12.69	
			91	10.9 12.08 12.09 12.69	
			92	10.9 12.08 12.09 12.69	
UQAC	ENSEIGNEMENT EN CHIMIE (7727)	024300	90	10.9 9.1 12.13	
			91	10.9 9.1 12.13	
			92	10.9 9.1 12.13	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
UQAR	ENSEIGNEMENT EN CHIMIE (7727)	024450	90	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
			91	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
			92	10.9 9.1 12.15 12.16 12.17 12.18	
UQTR	ENSEIGNEMENT EN CHIMIE (7727)	024500	90	10.9 9.1 12.14	
			91	10.9 9.1 12.14	
			92	10.9 9.1 12.14	
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" CHEMISTRY - BIOLOGY	024700	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" CHEMISTRY - INORGANIC/ANALYTICAL CHEMISTRY - RADIOANALYTICAL CHEMISTRY	024800	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
MCGILL	GEOGRAPHY (HONOURS) (FACULTY OF SCIENCE)	025100	90	10.9	F
			91	10.9	F
			92	10.9	F
CONCORD	GEOGRAPHY (B.SC.)	025150	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
SHERBR.	GEOGRAPHIE PHYSIQUE (PROG. COOP.)	025200	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
UQAM	GEOGRAPHIE PHYSIQUE (7730)	025300	90	10.9 12.86 26.04 15.40	
			91	10.9 12.86 26.04 15.40	
			92	10.9 12.86 26.04 15.40	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GEOGRAPHIE PHYSIQUE (4266)	025320	90	0.00 26.09 9.1	
			91	0.00 26.09 9.1	
			92	0.00 26.09 9.1	
CONCORD	GEOGRAPHY (B.SC.) COMPRENANT: ENVIRONMENTAL GEOGRAPHY, HYDROLOGY	025350	90	10.9 9.3	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	
MCGILL	MAJOR: GEOGRAPHY (FACULTY OF SCIENCE)	025400	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
CONCORD	MAJOR: GEOGRAPHY (B.SC.)	025800	90	10.9 9.1	
			91	10.9 9.3	
			92	10.9 9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES				
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" IN BIOGEOGRAPHY	025700	90	10.9				
			91	10.9				
			92	10.9				
LAVAL	GEOLOGIE	025900	90	10.10	9.6			
			91	10.10	9.6			
			92	10.10	9.6			
MCGILL	GEOLOGY (HONOURS)	026000	90	10.9				F
			91	10.9				F
			92	10.9				F
CONCORD	HONOURS: GEOLOGY	026050	90	10.9	9.3			T
			91	10.9	9.3			T
			92	10.9	9.3			T
UDM	GEOLOGIE	026100	90	10.9	9.5			
			91	10.9	9.5			
			92	10.9	9.5			
CONCORD	GEOLOGY-ECOLOGY	026250	90	10.9	9.3			
			91	10.9	9.3			
			92	10.9	9.3			
CONCORD	GEOLOGY COMPRENANT: GEOLOGY, GEOLOGY/ECOLOGY, GEOLOGY/PHYSICS, GEOLOGY/CHEMISTRY, RESOURCE ANALYSIS AND LAND USE	026300	90	10.9	9.3			
			91	10.9	9.3			
			92	10.9	9.3			
UQAC	GEOLOGIE (7728)	026350	90	10.10	9.1	12.32	12.57	
			91	10.10	9.1	12.32	12.57	
			92	10.10	9.1	12.32	12.57	
UQAM	GEOLOGIE (7728)	026400	90	10.9	12.46	15.09	12.67	
			91	10.9	12.46	15.09	12.67	
			92	10.9	12.46	15.09	12.67	
MCGILL	MAJOR: GEOLOGICAL SCIENCES	026500	90	10.9				
			91	10.9				
			92	10.9				
CONCORD	MAJOR: GEOLOGY	026550	90	10.9	9.3			
			91	10.9	9.3			
			92	10.9	9.3			
UDM	MAJEURE: GEOLOGIE	026600	90	10.9	9.5			
			91	10.9	9.5			
			92	10.9	9.5			

*=PROGRAMME CONTINGENTE ***=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES — SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
UDM	MINEURE: GEOLOGIE	026900	90	10.9	9.5		
			91	10.9	9.5		
			92	10.9	9.5		
CONCORD	MINOR: GEOLOGY	027000	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GEOLOGIE APPLIQUEE (4265)	027100	90	0.00	26.09	9.1	
			91	0.00	26.09	9.1	
			92	0.00	26.09	9.1	
MCGILL	"FACULTY PROGRAM" CLIMATOLOGY	027200	90	10.9			
			91	10.9			
			92	10.9			
MCGILL	METEOROLOGY (HONOURS)	027300	90	10.10			F
			91	10.10			F
			92	10.10			F
MCGILL	MAJOR: METEOROLOGY	027400	90	10.10			
			91	10.10			
			92	10.10			
LAVAL	PHYSIQUE	027600	90	10.10	9.6		
			91	10.10	9.6		
			92	10.10	9.6		
MCGILL	PHYSICS (HONOURS)	027700	90	10.10			F
			91	10.10			F
			92	10.10			F
CONCORD	HONOUPS: PHYSICS COMPRENANT EXPERIMENTAL, THEORETICAL (PROG. COOP.)	027725	90	10.10	9.3		T
			91	10.10	9.3		T
			92	10.10	9.3		T
UDM	PHYSIQUE COMPRENANT ORIENTATION BIOPHYSIQUE	027800	90	10.10	9.5		
			91	10.10	9.5		
			92	10.10	9.5		
UDM	SPECIALITE BIDISCIPLINAIRE: PHYSIQUE-MATHEMATIQUES	027880	90	10.10	9.5		
			91	10.10	9.5		
			92	10.10	9.5		
CONCORD	PHYSICS (PROG. COOP.) COMPRENANT: EXPERIMENTAL, THEORETICAL	027900	90	10.10	9.3		
			91	10.10	9.3		
			92	10.10	9.3		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES		SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
SHERBR.	PHYSIQUE (PROG. COOP.)	028100	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
UQAC	PHYSIQUE (7724)	028200	90	10.10 9.1 12.06	
			91	10.10 9.1 12.06	
			92	10.10 9.1 12.06	
UQAM	PHYSIQUE (7724)	028300	90	10.10 12.06 26.20 9.1	
			91	10.10 12.06 26.20 9.1	
			92	10.10 12.06 26.20 9.1	
UQAR	PHYSIQUE (7724)	028350	90	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
			91	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
			92	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
UQTR	PHYSIQUE (7724)	028400	90	10.10 9.1 12.07	
			91	10.10 9.1 12.07	
			92	10.10 9.1 12.07	
MCGILL	FACULTY PROGRAM IN PHYSICS	028600	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
BISHOP	HONOURS: PHYSICS	028790	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
BISHOP	MAJOR: PHYSICS	028800	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
MCGILL	MAJOR: PHYSICS	029000	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
UDM	MAJEURE: PHYSIQUE	029100	90	10.10 9.5	
			91	10.10 9.5	
			92	10.10 9.5	
CONCORD	MAJOR: PHYSICS	029200	90	10.10 9.3	
			91	10.10 9.3	
			92	10.10 9.3	
UDM	MINEURE: PHYSIQUE	029500	90	10.10 9.5	
			91	10.10 9.5	
			92	10.10 9.5	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES   SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
BISHOP	MINOR: PHYSICS	029525	90	10.9 9.7	Q
			91	10.9 9.7	Q
			92	10.9 9.7	Q
SHERBR.	MINEURE: PHYSIQUE	029550	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
CONCORD	MINOR: PHYSICS	029600	90	10.10 9.3	
			91	10.10 9.3	
			92	10.10 9.3	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PHYSIQUE	029900	90	10.10 9.6	
			91	10.10 9.6	
			92	10.10 9.6	
MCGILL	HIGH SCHOOL TEACHING (PHYSICS)	030000	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PHYSIQUE	030100	90	10.10 9.5	
			91	10.10 9.5	
			92	10.10 9.5	
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PHYSIQUE	030200	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
UQAC	ENSEIGNEMENT EN PHYSIQUE (7725)	030300	90	10.10 9.1 12.06	
			91	10.10 9.1 12.06	
			92	10.10 9.1 12.06	
UQAR	ENSEIGNEMENT EN PHYSIQUE (7725)	030450	90	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
			91	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
			92	10.9 9.1 12.08 12.09 12.10 12.11 12.12	
UQTR	ENSEIGNEMENT EN PHYSIQUE (7725)	030500	90	10.9 9.1 12.07	
			91	10.9 9.1 12.07	
			92	10.9 9.1 12.07	
CONCORD	CERTIFICATE IN TEACHING SCIENCE (ELEMENTARY LEVEL)	030700	90	0.72	
			91	0.72	
			92	0.72	
CONCORD	PHYSICS MARKETING (PROG. COOP.)	030800	90	10.10 9.3	
			91	10.10 9.3	
			92	10.10 9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 2 SCIENCES PURES ET APPLIQUEES	SECTEUR: 1900 SCIENCES PHYSIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
MCGILL	SOLID EARTH GEOPHYSICS (HONOURS)	031000	90	10.10	F
			91	10.10	F
			92	10.10	F
MCGILL	MAJOR: SOLID EARTH GEOPHYSICS	031100	90	10.10	
			91	10.10	
			92	10.10	
CONCORD	CERTIFICATE IN SCIENTIFIC MEASUREMENT COMPRENANT CHEMISTRY, PHYSICS	031300	90	10.10 9.5	
			91	10.10 9.5	
			92	10.10 9.5	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'EAU (4264)	031360	90	10.9 12.75 26.01 26.14 15.46	
			91	10.9 12.75 26.01 26.14 15.46	
			92	10.9 12.76 26.01 26.14 15.46	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENERGIE (4267) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	051370	90	10.9 12.75 12.74 15.33	
			91	10.9 12.75 12.74 15.33	
			92	10.9 12.73 12.74 15.33	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

| GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES |

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 0300 ETUDES GEOPOLITIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
MCGILL	MAJOR: AFRICAN STUDIES	031400	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	MINEURE: ETUDES AFRICAINES	031500	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: ETUDES AFRICAINES	031600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: ETUDES ARABES	031650	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MAJOR: CANADIAN STUDIES	031850	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
MCGILL	MAJOR: CANADIAN STUDIES	031900	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	CANADIAN STUDIES**	031950	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: CANADIAN STUDIES**	032000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: CANADIAN STUDIES**	032200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
MCGILL	EAST ASIAN STUDIES(HONOURS)	032300	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: EAST ASIAN STUDIES	032350	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0300 ETUDES GEOPOLITIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	MAJEURE: ETUDES EST-ASIATIQUES	052351	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MINEURE: ETUDES EST-ASIATIQUES	052400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
MCGILL	JEWISH STUDIES (HONOURS)	052500	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: JEWISH STUDIES	052600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: LATIN AMERICAN AND CARIBBEAN STUDIES	053000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MIDDLE EAST STUDIES (HONOURS)	053100	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: MIDDLE EAST STUDIES	053200	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: NORTH AMERICAN STUDIES	053300	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	MAJOR: WESTERN SOCIETY AND CULTURE	053350	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
CONCORD	MINOR: RUSSIAN STUDIES**	053400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
------------- GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0600 COMMUNICATIONS					
CONCORD	COMMUNICATION STUDIES*	033625	90	0.00		9.3	ACKQ
			91	0.00		9.3	ACKQ
			92	0.00		9.3	ACKQ
UQAM	COMMUNICATION (7751)*	033650	90	0.00	26.00	9.1	
			91	0.00	26.00	9.1	
			92	0.00	26.00	9.1	
TELUQ	COMMUNICATION (7887)*	033655	90	17.95			
			91	17.95			
			92	17.95			
CONCORD	COMMUNICATION AND JOURNALISM*	033660	90	0.00		9.3	ADFQ
			91	0.00		9.3	ADFQ
			92	0.00		9.3	ADFQ
CONCORD	BROADCAST JOURNALISM*	033670	90	0.00		9.3	ADFQ
			91	0.00		9.3	ADFQ
			92	0.00		9.3	ADFQ
CONCORD	MAJOR: JOURNALISM*	033680	90	0.00		9.3	ADFQ
			91	0.00		9.3	ADFQ
			92	0.00		9.3	ADFQ
CONCORD	MAJOR: COMMUNICATION STUDIES*	033690	90	0.00		9.3	ACKQ
			91	0.00		9.3	ACKQ
			92	0.00		9.3	ADFQ
LAVAL	MAJEURE: COMMUNICATION PUBLIQUE	033700	90	10.3		9.6	
			91	10.3		9.6	
			92	10.3		9.6	
LAVAL	DIPLOME: COMMUNICATION PUBLIQUE	033800	90	10.3		9.6	
			91	10.3		9.6	
			92	10.3		9.6	
UDM	MAJEURE EN SCIENCES DE LA COMMUNICATION*	033850	90	0.00		9.3	
			91	0.00		9.3	
			92	0.00		9.3	
UDM	MINEURE EN SCIENCES DE LA COMMUNICATION*	033900	90	0.00		9.3	
			91	0.00		9.3	
			92	0.00		9.3	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANALYSE DES MEDIAS (4301)	033915	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	

*:PROGRAMME CONTINGENTE   **:ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.):PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0600 COMMUNICATIONS >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMMUNICATION (4214)*	033920	90	17.92		
			91	17.92		
			92	17.92		
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMMUNICATION (4192) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	033950	90	11.9		
			91	11.9		
			92	11.9		
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMMUNICATION (4192)	033975	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMMUNICATION (4192)	033980	90	17.73		
			91	17.73		
			92	17.73		
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMMUNICATION ORGA-NISATIONNELLE (4379)	033985	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INTERPRETATION VISUELLE (4389)	033990	90	25.90		
			91	25.90		
			92	25.90		
UDM	CERTIFICAT: SCIENCES DE LA COMMUNICATION	034000	90	0.84		
			91	0.84		
			92	0.84		
SHERBR.	CERTIFICAT DE COMMUNICATIONS	034025	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
SHERBR.	MINEURE: COMMUNICATION (PROG. COOP.)	034050	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	CERTIFICAT: INFORMATION ET JOURNALISME	034100	90	0.94		B
			91	0.94		B
			92	0.94		B
CONCORD	MINOR: JOURNALISM*	034300	90	0.00	9.3	AGNQ
			91	0.00	9.3	AGNQ
			92	0.00	9.3	AGNQ
LAVAL	CERTIFICAT: JOURNALISME	034400	90	0.65	9.6	
			91	0.65	9.6	
			92	0.65	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0600 COMMUNICATIONS >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	CERTIFICAT: PUBLICITE	034500	90	0.75		
			91	0.75		
			92	0.75		
LAVAL	MINEURE: COMMUNICATION PUBLIQUE	034600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: COMMUNICATION PUBLIQUE	034700	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: RELATIONS PUBLIQUES	034800	90	0.67		B
			91	0.67		B
			92	0.67		B
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0800 EDUCATION >>				
UQAC	ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL (7851)	034820	90	20.40		
			91	20.40		
			92	20.40		
UQAM	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (7766)	034830	90	75.15		
			91	75.15		
			92	75.15		
UQAR	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (7766)	034840	90	0.56	0.76	
			91	0.56	0.76	
			92	0.56	0.76	
UQTR	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (7766) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	034850	90	0.56	0.76	
			91	0.56	0.76	
			92	0.56	0.76	
UQAT	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (7766) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	034860	90	0.56	0.76	
			91	0.56	0.76	
			92	0.56	0.76	
UQAM	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (7766)	034870	90	25.60		
			91	25.60		
			92	25.60		
LAVAL	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	034875	90	11.65		
			91	11.65		
			92	11.65		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
************** GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0800 EDUCATION				
SHERBR.	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	034082	90	20.41		
			91	20.41		
			92	20.41		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE POUR INSTRUCTEURS EN MILIEU DE TRAVAIL (4295)	034890	90	17.71		
			91	17.71		
			92	17.71		
UDM	CERTIFICAT: ENSEIGNEMENT DE LA BUREAUTIQUE (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	036950	90	0.35		
			91	0.35		
			92	0.35		
UDM	CERTIFICAT: ENSEIGNEMENT DE LA PRODUCTIQUE (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	036975	90	0.35		
			91	0.35		
			92	0.35		
SHERBR.	ENSEIGNEMENT AU PRESCOLAIRE ET AU PRIMAIRE*	037000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAR	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (7812)	037150	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (7812)	037610	90	11.89		
			91	11.89		
			92	11.89		
UQAC	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (7812)	037620	90	16.89		
			91	16.89		
			92	16.89		
UQAT	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (7812)	037630	90	16.16		
			91	16.16		
			92	16.16		
UQTR	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (7812)	037640	90	0.00	9.1	B
			91	0.00	9.1	B
			92	0.00	9.1	B
UQAM	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (FORMATION INITIALE) (7816)*	037650	90	16.22		
			91	16.22		
			92	16.22		
UQAM	EDUCATION AU PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE (PERFECTIONNEMENT) (7869)	037660	90	23.59		
			91	23.59		
			92	23.59		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
		SECTEUR: 0800 EDUCATION				
	GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES					
LAVAL	ENSEIGNEMENT AU PRESCOLAIRE ET AU PRIMAIRE (OPTION: ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE) (FORMATION INITIALE)*	037800	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.8	
			92	0.00	9.8	
LAVAL	ENSEIGNEMENT AU PRESCOLAIRE ET AU PRIMAIRE (OPTION: ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE) (PERFECTIONNEMENT)	037805	90	0.34		
			91	0.34		
			92	0.34		
UDM	MINEURE: EDUCATION PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE*	038000	90	14.05		
			91	14.05		
			92	14.05		
CONCORD	EARLY CHILDHOOD EDUCATION*	038500	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.0.	9.3	A
MCGILL	ELEMENTARY EDUCATION	038550	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT EN EDUCATION DE LA PRIME ENFANCE (FORMATION INITIALE)	038560	90	10.19		
			91	10.19		
			92	10.19		
LAVAL	CERTIFICAT EN EDUCATION DE LA PRIME ENFANCE (PERFECTIONNEMENT)	038570	90	10.21		
			91	10.21		
			92	10.21		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EDUCATION DE LA PRIME ENFANCE (4232)	038580	90	16.24		
			91	16.24		
			92	16.24		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'EDUCATION EN MILIEU DE GARDE (5334)	038585	90	22.24	9.1	
			91	22.24	9.1	
			92	22.24	9.1	
SHERBR.	ADAPTATION SCOLAIRE*	038600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT DE PERFECTIONNEMENT EN ENSEIGNEMENT DES ARTS AU PRIMAIRE (MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES, ART DRAMATIQUE)	038700	90	10.20		
			91	10.20		
			92	10.20		
SHERBR.	INFORMATION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLES (PROG. COOP.)	039900	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES   SECTEUR: 0800 EDUCATION >>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
UQAM	INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (7744)	040000	90	16.22	
			91	16.22	
			92	16.22	
LAVAL	CERTIFICAT: INFORMATION PROFESSIONNELLE	040200	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
LAVAL	MINEURE: INFORMATION PROFESSIONNELLE	040210	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UQAM	ENSEIGNEMENT EN SCIENCES (7070)	040250	90	24.90	
			91	24.90	
			92	24.90	
LAVAL	EDUCATION (SCIENCES DE L'ORIENTATION)	040500	90	10.1	9.6
			91	10.1	9.6
			92	10.1	9.6
CONCORD	MAJOR: ADULT EDUCATION**	041000	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
CONCORD	MINOR: ADULT EDUCATION	041025	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
CONCORD	MAJOR: CHILD STUDIES*	041050	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
UDM	CERTIFICAT: ANDRAGOGIE	041100	90	0.78	
			91	0.78	
			92	0.78	
CONCORD	CERTIFICATE: ADULT EDUCATION	041200	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
LAVAL	CERTIFICAT EN ANDRAGOGIE	041220	90	18.17	9.6
			91	18.17	9.6
			92	18.17	9.6
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANDRAGOGIE (4194)	041250	90	11.19	
			91	11.19	
			92	11.19	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 0800	EDUCATION >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANDRAGOGIE (4194)	041251	90	11.19		
			91	11.19		
			92	11.19		
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANDRAGOGIE (4194)	041270	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	SCIENCES DE L'EDUCATION (7745)	041290	90	16.24		
			91	16.24		
			92	16.24		
UQAT	SCIENCES DE L'EDUCATION (7745) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	041400	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UDM	MAJEURE: EDUCATION*	041425	90	0.24		B
			91	0.24		B
			92	0.24		B
LAVAL	MINEURE: SCIENCES DE L'EDUCATION	041600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
SHERBR.	MINEURE: EDUCATION	041605	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MORAL EDUCATION	041610	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	EDUCATION IN RELIGION (JEWISH STUDIES)	041615	90	0.00		A
			91	0.00		A
			92	0.00		A
LAVAL	MINEURE: EDUCATION MORALE	041650	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
CONCORD	MINOR: EDUCATION	041700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	CERTIFICATE IN EDUCATION	041750	90	0.00	0.00	
			91	0.00	0.00	
			92	0.00	0.80	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0800 EDUCATION >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
LAVAL	CERTIFICAT EN EDUCATION MORALE	041770	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
LAVAL	CERTIFICAT: SCIENCES DE L'EDUCATION	041800	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION. CHEMINEMENTS: GENERAL (4051), PROFESSIONNEL (4052), AMERINDIEN (4055)	041900	90	11.4	
			91	11.4	
			92	11.4	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDU-CATION. CHEMINEMENTS: GENERAL (4051), PROFESSION-NEL(4052)	041950	90	25.40	
			91	25.40	
			92	25.40	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDU-CATION, CHEMINEMENT PROFESSIONNEL (4052)	041951	90	25.45	
			91	25.45	
			92	25.45	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, CHEMINEMENT GENERAL (4051)	042000	90	19.98	
			91	19.98	
			92	19.98	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION. CHEMINEMENTS: GENERAL (4051), PROFESSIONNEL (4052), EDUCATION A LA PETITE ENFANCE (4056)	042050	90	16.00	
			91	16.00	
			92	16.00	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION. CHEMINEMENTS: GENERAL (4051), PROFESSIONNEL (4052)	042100	90	11.7	
			91	11.7	
			92	11.7	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'EDUCATION. CHEMINEMENTS: GENERAL (4051), PROFESSIONNEL (4052)	042300	90	0.4	9.1
			91	0.4	9.1
			92	0.4	9.1
LAVAL	CERTIFICAT DE PEDAGOGIE POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	042350	90	11.64	9.6
			91	11.64	9.6
			92	11.64	9.6
LAVAL	MINEURE: PEDAGOGIE ET DIDACTIQUE	042500	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UDM	CERTIFICAT EN ENSEIGNEMENT*	042600	90	0.79	
			91	0.79	
			92	0.79	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 8 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 0800 EDUCATION >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
SHERBR.	MINEURE: PEDAGOGIE	042700	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
SHERBR.	CERTIFICAT DE DIDACTIQUE DES MOYENS D'EXPRESSION	042725	90	0.53	
			91	0.53	
			92	0.53	
UDM	CERTIFICAT: APPLICATIONS PEDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR	042750	90	0.24	
			91	0.24	
			92	0.24	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION PEDAGOGIQUE DE L'ORDINATEUR (4348)	042751	90	24.30	
			91	24.30	
			92	24.30	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION PEDAGOGIQUE DE L'ORDINATEUR (4261)	042752	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION PEDAGOGIQUE DE L'ORDINATEUR (4261)	042753	90	23.35	
			91	23.35	
			92	23.35	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION PEDAGOGIQUE DE L'ORDINATEUR (4261)	042754	90	23.33	
			91	23.33	
			92	23.33	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN APPLICATION PEDAGOGIQUE DE L'ORDINATEUR (4261)*	042755	90	16.24	
			91	16.24	
			92	16.24	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'EDUCATION (4274)	042756	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
SHERBR.	CERTIFICAT D'APPLICATIONS EDUCATIVES DE L'ORDINATEUR	042775	90	0.50	
			91	0.50	
			92	0.50	
LAVAL	ADMINISTRATION SCOLAIRE (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	042900	90	11.47	9.6
			91	11.47	9.6
			92	11.47	9.6
UDM	CERTIFICAT: ADMINISTRATION DE L'EDUCATION	042950	90	0.24	
			91	0.24	
			92	0.24	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES						
SECTEUR: 0800 EDUCATION >>						
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES POLITIQUES SCOLAIRES (4180) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	042975	90	11.25		
			91	11.25		
			92	11.25		
UDM	CERTIFICAT: MESURE ET EVALUATION EN EDUCATION	043000	90	0.24		
			91	0.24		
			92	0.24		
MCGILL	VOCATIONAL EDUCATION	043150	90	0.4		A
			91	0.4		A
			92	0.4		A
LAVAL	MINEURE: TECHNOLOGIE EDUCATIVE	043160	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT EN TECHNOLOGIE EDUCATIVE	043180	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: TECHNOLOGIE EDUCATIONNELLE	043200	90	0.24		
			91	0.24		
			92	0.24		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DE L'INITIATION A LA TECHNOLOGIE (4299)	043225	90	17.59		
			91	17.59		
			92	17.59		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PEDAGOGIE DE L'AUDIO-VISUEL (4190) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	043250	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
SHERBR.	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS	043255	90	0.55		
			91	0.55		
			92	0.55		
MCGILL	EDUCATION IN SECOND LANGUAGES	043260	90	0.00		AB
			91	0.00		AB
			92	0.00		AB
MCGILL	EDUCATION IN THE ARTS	043270	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT: APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE D'UNE LANGUE SECONDE	043300	90	0.13	9.6	
			91	0.13	9.6	
			92	0.13	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 0800	EDUCATION >>			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES POLITIQUES SCOLAIRES (4180) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	042975	90	11.25		
			91	11.25		
			92	11.25		
UDM	CERTIFICAT: MESURE ET EVALUATION EN EDUCATION	043000	90	0.24		
			91	0.24		
			92	0.24		
MCGILL	VOCATIONAL EDUCATION	043150	90	0.4		A
			91	0.4		A
			92	0.4		A
LAVAL	MINEURE: TECHNOLOGIE EDUCATIVE	043160	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT EN TECHNOLOGIE EDUCATIVE	043180	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: TECHNOLOGIE EDUCATIONNELLE	043200	90	0.24		
			91	0.24		
			92	0.24		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DE L'INITIATION A LA TECHNOLOGIE (4299)	043225	90	17.59		
			91	17.59		
			92	17.59		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PEDAGOGIE DE L'AUDIO-VISUEL (4190) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	043250	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
SHERBR.	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS	043255	90	0.55		
			91	0.55		
			92	0.55		
MCGILL	EDUCATION IN SECOND LANGUAGES	043260	90	0.00		AB
			91	0.00		AB
			92	0.00		AB
MCGILL	EDUCATION IN THE ARTS	043270	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT: APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE D'UNE LANGUE SECONDE	043300	90	0.13	9.6	
			91	0.13	9.6	
			92	0.13	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 0800	EDUCATION >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
SHERBR.	CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE L'AN-GLAIS LANGUE SECONDE	043350	90	0.54	
			91	0.54	
			92	0.54	
LAVAL	CERTIFICAT DE PEDAGOGIE POUR L'ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE	043600	90	0.21	
			91	0.21	
			92	0.21	
MCGILL	SECONDARY EDUCATION	043650	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
LAVAL	CERTIFICAT DE PEDAGOGIE POUR L'ENSEIGNEMENT AU COLLEGIAL	043700	90	0.22	
			91	0.22	
			92	0.22	
SHERBR.	CERTIFICAT DE PERFECTIONNEMENT EN ENSEIGNEMENT	043725	90	0.57	
			91	0.57	
			92	0.57	
SHERBR.	CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE A L'ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE	043800	90	0.210	
			91	0.210	
			92	0.210	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE POUR FORMATEURS D'ADULTES EN MILIEU SCOLAIRE (4178)	043850	90	17.88	
			91	17.88	
			92	17.88	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE EDUCATIVE (4354)	043870	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EDUCATION INTER-CULTURELLE (4338)	043891	90	17.89	
			91	17.89	
			92	17.89	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PEDAGOGIE DES LANGAGES ARTISTIQUES (4339)	043892	90	17.81	
			91	17.81	
			92	17.81	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT AU PRESCOLAIRE ET AU PRIMAIRE EN MILIEU NORDIQUE (4340)	043893	90	00.00	9.1
			91	00.00	9.1
			92	00.00	9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE ***=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 1400 DROIT >>					
LAVAL	DROIT*	043900	90	0.00	9.31		
			91	0.00	9.31		
			92	0.00	9.31		
MCGILL	DROIT !	044000	90	0.00			BFGR
			91	0.00			BFGR
			92	0.00			BFGR
MCGILL	DROIT (B.C.L.)	044050	90	0.00			ABFGR
			91	0.00			ABFGR
			92	0.00			ABFGR
UDM	DROIT*	044100	90	0.00	9.32		B
			91	0.00	9.32		B
			92	0.00	9.32		B
SHERBR.	DROIT*	044200	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
LAVAL	CERTIFICAT EN DROIT	044220	90	21.02			
			91	21.02			
			92	21.02			
UDM	CERTIFICAT EN DROIT (ORIENTATIONS: DROIT DES AFFAIRES, DROIT PUBLIC, DROIT GENERAL)	044270	90	1.15			B
			91	1.15			B
			92	1.15			B
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN DROIT DES AF-FAIRES (4388)	044275	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN DROIT SOCIAL ET DU TRAVAIL (4290)*	044280	90	20.72			
			91	20.72			
			92	20.72			
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE SUR LE DROIT ET LES CITOYENS (4312)	044290	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	SCIENCES JURIDIQUES (7876)*	044300	90	0.00	26.10	9.1	
			91	0.00	26.10	9.1	
			92	0.00	26.10	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - EXIGENCES	- - - - - -		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 2000 PSYCHOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
BISHOP	HONOURS: PSYCHOLOGY	044500	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q
BISHOP	HONOURS: PSYCHOLOGY (APPLIED)	044510	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q
CONCORD	HONOURS: PSYCHOLOGY (B.A.)*	044520	90	10.1	9.3		T
			91	10.1	9.3		T
			92	10.1	9.3		T
CONCORD	HONOURS: PSYCHOLOGY (B.SC.)*	044525	90	10.9	9.3		T
			91	10.9	9.3		T
			92	10.9	9.3		T
MCGILL	HONOURS: PSYCHOLOGY (FACULTY OF ARTS)	044550	90	10.1			
			91	10.1			
			92	10.1			
MCGILL	HONOURS: PSYCHOLOGY (FACULTY OF SCIENCE)	044155	90	10.9			F
			91	10.9			F
			92	10.9			F
LAVAL	PSYCHOLOGIE*	044600	90	10.1	9.6		
			91	10.1	9.6		
			92	10.1	9.6		
UDM	PSYCHOLOGIE*	044700	90	10.1	10.9	9.5	
			91	10.1	10.9	9.5	
			92	10.1	10.9	9.5	
SHERBR.	PSYCHOLOGIE*	044800	90	10.1			
			91	10.1			
			92	10.1			
UQAM	PSYCHOLOGIE (7751)*	044900	90	13.70	26.00	9.1	
			91	13.70	26.00	9.1	
			92	13.70	26.00	9.1	
UQTR	PSYCHOLOGIE (7802)	045000	90	13.70	9.1		
			91	13.70	9.1		
			92	13.70	9.1		
UQAC	PSYCHOLOGIE (7802)	045001	90	13.70	9.1		
			91	13.70	9.1		
			92	13.70	9.1		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES							
		SECTEUR: 2000 PSYCHOLOGIE >>>					
CONCORD	PSYCHOLOGY (B.A.)*	045200	90	10.1	9.3		
			91	10.1	9.3		
			92	10.1	9.3		
CONCORD	PSYCHOLOGY COMPRENANT PSYCHOBIOLOGY HONOURS (B.SC.)*	045350	90	10.9	9.3		T
			91	10.9	9.3		T
			92	10.9	9.3		T
CONCORD	PSYCHOLOGY COMPRENANT PSYCHOBIOLOGY (B.SC.)*	045355	90	10.[illegible]	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
CONCORD	PSYCHOLOGY (B.SC.)*	045400	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
UQAH	ORTHOPEDAGOGIE (7865)*	045401	90	16.24			AB
			91	16.24			AB
			92	16.24			AB
UQAM	ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE ET SOCIALE (FORMATION INITIALE) (7858)	045420	90	16.22			
			91	16.22			
			92	16.27			
UQAM	ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE ET SOCIALE (PERFECTIONNEMENT) (7856)	045421	90	20.03			
			91	20.03			
			92	20.03			
UQAT	ENSEIGNEMENT A L'ENFANCE INADAPTEE (7769) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	045422	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAR	ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE ET SOCIALE (7866)	045423	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE (7814)	045424	90	9.1	12.38	13.70	
			91	9.1	12.38	13.70	
			92	9.1	12.38	13.70	
UDM	MINEURE: ORTHOPEDAGOGIE*	045425	90	14.05			
			91	14.05			
			92	14.05			
BISHOP	MAJOR: PSYCHOLOGY	045450	90	10.9	9.7		Q
			91	10.9	9.7		Q
			92	10.9	9.7		Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2000 PSYCHOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UDM	MAJEURE: PSYCHOLOGIE*	045600	90	10.1	10.9	9.5	
			91	10.1	10.9	9.5	
			92	10.1	10.9	9.5	
MCGILL	MAJOR: PSYCHOLOGY (FACULTY OF ARTS)	045700	90	10.1			
			91	10.1			
			92	10.1			
CONCORD	MAJOR: PSYCHOLOGY (B.A.)*	045800	90	10.1	9.3		
			91	10.1	9.3		
			92	10.1	9.3		
MCGILL	MAJOR: PSYCHOLOGY (FACULTY OF SCIENCE)	045900	90	10.9			
			91	10.9			
			92	10.9			
CONCORD	MAJOR: PSYCHOLOGY (B.SC.)*	046000	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
LAVAL	MINEURE: PSYCHOLOGIE	046300	90	3.14			
			91	3.14			
			92	3.14			
UDM	MINEURE: PSYCHOLOGIE*	046350	90	14.01			
			91	14.01			
			92	14.01			
SHERBR.	MINEURE: PSYCHOLOGIE	046355	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
BISHOP	MINOR: PSYCHOLOGY	046450	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
CONCORD	MINOR: PSYCHOLOGY (B.A.)*	046500	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MINOR: PSYCHOLOGY (B.SC.)*	046510	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
UQAM	PSYCHOSOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION (7820)*	046600	90	0.00	26.11	9.1	
			91	0.00	26.11	9.1	
			92	0.00	26.11	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2000 PSYCHOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UQTR	PSYCHO-EDUCATION (7815)	046610	90	9.1	10.3	12.88	AB
			91	9.1	10.3	12.88	AB
			92	9.1	10.3	12.88	AB
UQAM	PSYCHO-EDUCATION (7815)*	046611	90	0.00	9.1		AB
			91	0.00	9.1		AB
			92	0.00	9.1		AB
UQAT	PSYCHO-EDUCATION (7815)	046612	90	0.00	9.1		A
			91	0.00	9.1		A
			92	0.00	9.1		A
UDM	PSYCHO-EDUCATION*	046613	90	0.00	9.3		B
			91	0.00	9.3		B
			92	0.00	9.3		B
SHERBR.	PSYCHO-EDUCATION*	046614	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UDM	MAJEURE: PSYCHO-EDUCATION*	046615	90	0.00	9.3		B
			91	0.00	9.3		B
			92	0.00	9.3		B
UDM	MINEURE: PSYCHO-EDUCATION	046616	90	14.01			
			91	14.01			
			92	14.01			
SHERBR.	CERTIFICAT DE PSYCHO-EDUCATION	046617	90	0.52			
			91	0.52			
			92	0.52			
UDM	CERTIFICAT: INTERVENTION PSYCHO-EDUCATIVE	046618	90	0.03	9.30		R
			91	0.03	9.30		R
			92	0.03	9.30		R
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE (4153)	046620	90	17.87			
			91	17.87			
			92	17.87			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE (4378)	046621	90	23.65			A
			91	23.65			A
			92	23.65			A
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENFANCE INADAPTEE (4112)	046622	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 2000	PSYCHOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADAPTATION SCOLAIRE ET SOCIALE (4203)	046623	90	17.96 15.55 26.24 26.25	
			91	17.96 15.55 26.24 26.25	
			92	17.96 15.56 26.24 26.25	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INTERVENTION EDUCATIVE EN MILIEU FAMILIAL ET COMMUNAUTAIRE (4364)	046630	90	23.42 15.58	
			91	23.42 15.58	
			92	23.42 15.58	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN READAPTATION SOCIALE (4166)	046650	90	0.10 9.1	
			91	0.10 9.1	
			92	0.10 9.1	
MCGILL	FACULTY PROGRAM: PSYCHOLOGY (FACULTY OF SCIENCE)	046800	90	10.9	
			91	10.9	
			92	10.9	
MCGILL	FACULTY PROGRAM: PSYCHOLOGY (FACULTY OF ARTS)	046900	90	10.1	
			91	10.1	
			92	10.1	
SHERBR.	CERTIFICAT DE PSYCHOLOGIE DES RELATIONS HUMAINES	047000	90	0.18	
			91	0.18	
			92	0.18	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PSYCHOMOTRICITE (4211) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	047150	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
BISHOP	CERTIFICATE IN HUMAN PSYCHOLOGY	047165	90	0.00 9.7	Q
			91	0.00 9.7	Q
			92	0.00 9.7	Q
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PSYCHOLOGIE GENERALE (4251)	047100	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PSYCHOLOGIE (4350)	047181	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PSYCHOLOGIE (4350)	047185	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAC	ENSEIGNEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE (7880)	047190	90	16.29	
			91	16.29	
			92	16.29	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - EXIGENCES	- - - - -	
CONCORD	HONOURS: ANTHROPOLOGY*	047275	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
LAVAL	ANTHROPOLOGIE	047300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	DIPLOME: ANTHROPOLOGIE	047400	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: ANTHROPOLOGIE	047500	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	ANTHROPOLOGY (HONOURS)	047600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	ANTHROPOLOGIE	047700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	ANTHROPOLOGY*	047800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	ANTROPOLOGY/SOCIOLOGY*	047850	90	0.00	9.3	
			+1	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MAJEURE: ANTHROPOLOGIE	047900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: ANTHROPOLOGY	048000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: ANTHROPOLOGIE	048100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: ANTHROPOLOGY*	048200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: X SCIENCES HUMAINES

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
LAVAL	MINEURE: ANTHROPOLOGIE	048300	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
UDM	MINEURE: ANTHROPOLOGIE	048400	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MINOR: ANTHROPOLOGY*	048500	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARCHEOLOGIE (4213)	048550	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARCHEOLOGIE (4213)	048560	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UDM	CRIMINOLOGIE *, COMPRENANT ORIENTATIONS CLINIQUE, CRIMINOLOGIQUE (EN 1991, CE PROGRAMME S'APPE- LERA: CRIMINOLOGIE *, COMPRENANT ORIENTATIONS CLINIQUE, ANALYSE CRIMINOLOGIQUE)	048700	90	10.2	10.3	9.5	
			91	10.2	10.3	9.5	
			92	10.2	10.3	9.5	
UDM	MAJEURE: CRIMINOLOGIE*	048725	90	10.2	10.3	9.5	
			91	10.2	10.3	9.5	
			92	10.2	10.3	9.5	
UDM	MINEURE: CRIMINOLOGIE*	048750	90	10.2	10.3	9.5	
			91	10.2	10.3	9.5	
			92	10.2	10.3	9.5	
UDM	CERTIFICAT: CRIMINOLOGIE I	048800	90	0.14			
			91	0.14			
			92	0.14			
UDM	CERTIFICAT: CRIMINOLOGIE II	048850	90	18.16			
			91	18.16			
			92	18.16			
UDM	MINEURE: DEMOGRAPHIE	048900	90	10.2	9.5		
			91	10.2	9.5		
			92	10.2	9.5		
BISHOP	HONOURS: ECONOMICS	049000	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

REF. ANNEE - - - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - - -

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
CONCORD	HONOURS: ECONOMICS (B.A.)* (PROG. COOP.)	049010	90	0.00	9.3		T
			91	0.00	9.3		T
			92	0.00	9.3		T
LAVAL	ECONOMIQUE	049100	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		
LAVAL	DIPLOME: ECONOMIQUE	049200	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		
MCGILL	ECONOMICS (HONOURS)	049300	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UDM	SCIENCES ECONOMIQUES	049400	90	10.2	10.12	9.5	
			91	10.2	10.12	9.5	
			92	10.2	10.12	9.5	
CONCORD	ECONOMICS (B.A.)* (PROG. COOP.)	049500	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
SHERBR.	ECONOMIQUE (PROG. COOP.)	049600	90	10.2	10.12		
			91	10.2	10.12		
			92	10.2	10.12		
UQAM	ECONOMIQUE (7754)	049700	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAR	ECONOMIQUE (7754)	049750	90	10.12	9.1	10.2	
			91	10.12	9.1	10.2	
			92	10.12	9.1	10.2	
UQTR	ECONOMIQUE (7754)	049800	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
BISHOP	MAJOR: ECONOMICS	049850	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
LAVAL	MAJEURE: ECONOMIQUE	050000	90	10.12	9.6		
			91	10.12	9.6		
			92	10.12	9.6		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
MCGILL	MAJOR: ECONOMICS	050100	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
MCGILL	MAJOR: ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCE (FACULTY OF ARTS)	050150	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UDM	MAJEURE: SCIENCES ECONOMIQUES, ORIENTATION ANALYSE ECONOMIQUE	050200	90	10.2	10.12	9.5	
			91	10.2	10.12	9.5	
			92	10.2	10.11	9.5	
UDM	MAJEURE: SCIENCES ECONOMIQUES, ORIENTATION ECONOMIE POLITIQUE	050250	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MAJOR: ECONOMICS (B.A.)*	050300	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
SHERBR.	ECONOMIQUE INCLUANT MINEURE EN MATHEMATIQUES	050600	90	10.12			
			91	10.12			
			92	10.12			
SHERBR.	ECONOMIQUE INCLUANT MINEURE EN ADMINISTRATION	050625	90	10.12			
			91	10.12			
			92	10.12			
BISHOP	MINOR: ECONOMICS	050650	90	0.00	9.7		G
			91	0.00	9.7		G
			92	0.00	9.7		G
LAVAL	MINEURE: ECONOMIQUE	050700	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
UDM	MINEURE: SCIENCES ECONOMIQUES	050800	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MINOR: ECONOMICS (B.A.)*	050900	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
SHERBR.	MINEURE: ECONOMIQUE	051100	90	11.26			
			91	11.26			
			92	11.26			

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ECONOMIQUE (4114)	051100	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ECONOMIQUE (4116)	051200	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE (4281)	051300	90	20.50		
			91	20.50		
			92	20.50		
CONCORD	HONOURS: URBAN STUDIES	051375	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
CONCORD	URBAN STUDIES	051400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: URBAN STUDIES	051600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: URBAN STUDIES	051700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	HONOURS: GEOGRAPHY	051800	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
MCGILL	HONOURS: GEOGRAPHY (FACULTY OF ARTS)	051810	90	0.00		T
			91	0.00		T
			92	0.00		T
CONCORD	HONOURS: GEOGRAPHY (B.A.) COMPRENANT HUMAN GEOGRAPHY, PHYSICAL GEOGRAPHY	051820	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
LAVAL	GEOGRAPHIE	051900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	GEOGRAPHIE, COMPRENANT ORIENTATIONS PHYSIQUE, HUMAINE, ENVIRONNEMENTALE	052000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
CONCORD	GEOGRAPHY (B.A.) COMPRENANT HUMAN GEOGRAPHY, HUMAN ENVIRONMENT RELATIONSHIPS, PHYSICAL GEOGRAPHY	052150	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	GEOGRAPHIE (PROG. COOP.)	052300	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAC	GEOGRAPHIE-AMENAGEMENT	052400	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	GEOGRAPHIE (7756)	052500	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	GEOGRAPHIE (7756)	052550	90	10.16	9.1	
			91	10.16	9.1	
			92	10.16	9.1	
UQTR	GEOGRAPHIE (7756)	052600	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	MAJEURE: GEOGRAPHIE	052900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
BISHOP	MAJOR: GEOGRAPHY	052950	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
MCGILL	MAJOR: GEOGRAPHY (FACULTY OF ARTS)	053000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE EN GEOGRAPHIE, COMPRENANT ORIENTATIONS PHYSIQUE, HUMAINE	053100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: GEOGRAPHY (B.A.)	053200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: HUMAN-ENVIRONMENT RELATIONSHIPS	053350	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
LAVAL	DIPLOME: GEOGRAPHIE	053500	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	MINEURE: GEOGRAPHIE	053600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: GEOGRAPHIE	053700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MINOR: GEOGRAPHY	053750	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: GEOGRAPHY (B.A.)	053800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	MINEURE: GEOGRAPHIE	054000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT: GEOGRAPHIE	054100	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GEOGRAPHIE	054300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GEOGRAPHIE	054500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GEOGRAPHIE	054600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAC	ENSEIGNEMENT EN GEOGRAPHIE (7757)	054700	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	ENSEIGNEMENT EN GEOGRAPHIE (7757)(ADMISSIONS SUSPENDUES)**	054750	90	16.24		
			91	16.24		
			92	16.24		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

REF. ANNEE - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
UQAM	ENSEIGNEMENT EN GEOGRAPHIE (7767)	054000	90	16.22		
			91	16.22		
			92	16.22		
UQAR	ENSEIGNEMENT EN GEOGRAPHIE (7767)	054050	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	ENSEIGNEMENT EN GEOGRAPHIE (7767)	054900	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
BISHOP	HONOURS: HISTORY	055350	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
MCGILL	HONOURS: HISTORY	055360	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	HONOURS: HISTORY	055370	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
LAVAL	HISTOIRE	055400	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	HISTOIRE	055600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HISTORY	055700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HISTORY AND ENGLISH	055710	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	HISTOIRE	055900	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAC	HISTOIRE (7758)	086000	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQAM	HISTOIRE (7758)	056100	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	HISTOIRE (7718)	056150	90	10.16	9.1	
			91	10.16	9.1	
			92	10.16	9.1	
UQTR	HISTOIRE (7758)	056200	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
BISHOP	MAJOR: HISTORY	056250	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
UDM	MAJEURE: HISTOIRE	056380	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MAJEURE: HISTOIRE	056400	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: HISTORY	056500	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	MAJOR: HISTORY	056700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	DIPLOME: HISTOIRE	057000	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
BISHOP	MINOR: HISTORY	057050	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
LAVAL	MINEURE: HISTOIRE	057100	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: HISTOIRE	057200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
CONCORD	MINOR: HISTORY	057300	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
CONCORD	MINOR: HISTORY OF QUEBEC	057400	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
SHERBR.	MINEURE: HISTOIRE	057500	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
CONCORD	CERTIFICATE: HISTORY OF QUEBEC	017500	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
LAVAL	CERTIFICAT: HISTOIRE	057600	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE HISTOIRE	057900	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE HISTOIRE	058000	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE HISTOIRE	058100	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UQAC	ENSEIGNEMENT EN HISTOIRE (7759)	058200	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	ENSEIGNEMENT EN HISTOIRE (7759) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	058250	90	16.24	
			91	16.24	
			92	16.24	
UQAM	ENSEIGNEMENT EN HISTOIRE (7759)	058300	90	16.22	
			91	16.22	
			92	16.22	
UQAR	ENSEIGNEMENT EN HISTOIRE (7759)	058380	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQTR	ENSEIGNEMENT EN HISTOIRE (7769)	058400	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INTERPRETATION ET ANIMATION DU PATRIMOINE (4317)	058450	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
BISHOP	HONOURS: POLITICAL STUDIES*	058800	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	HONOURS: POLITICAL SCIENCE*	058820	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
LAVAL	SCIENCE POLITIQUE	058900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	POLITICAL SCIENCE (HONOURS)	059000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	SCIENCE POLITIQUE*	059100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	POLITICAL SCIENCE*	059200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAM	SCIENCES POLITIQUES (7760)	059500	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAC	SCIENCES POLITIQUES (7760)	059550	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	DIPLOME: SCIENCE POLITIQUE	059600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
BISHOP	MAJOR: POLITICAL STUDIES*	059650	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
LAVAL	MAJEURE: SCIENCE POLITIQUE	059700	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: POLITICAL SCIENCE	059800	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: SCIENCE POLITIQUE*	059900	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: POLITICAL SCIENCE*	060000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MINOR: POLITICAL STUDIES*	060150	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
LAVAL	MINEURE: SCIENCE POLITIQUE	060300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: SCIENCE POLITIQUE*	060400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: POLITICAL SCIENCE*	060500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	MINEURE: ETUDES POLITIQUES	060510	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	CERTIFICAT: SCIENCE POLITIQUE	060700	90	0.00	9.5	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: HISTORY AND POLITICAL SCIENCE	060750	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
BISHOP	HONOURS: POLITICAL ECONOMY	060760	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE		EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
BISHOP	MAJOR: POLITICAL ECONOMY	060770	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	HONOURS: SOCIOLOGY	060800	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	HONOURS: SOCIOLOGY*	060820	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
CONCORD	SOCIOLOGY AND ANTHROPOLOGY*	060850	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	SOCIOLOGIE	060900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	SOCIOLOGY (HONOURS)	061000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	SOCIOLOGIE	061100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	SOCIOLOGY*	061200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAM	SOCIOLOGIE (7761)	061400	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	SOCIOLOGIE (7761)	061450	90	10.16	9.1	
			91	10.16	9.1	
			92	10.16	9.1	
LAVAL	MAJEURE: SOCIOLOGIE	061500	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: SOCIOLOGY	061600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE			- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES	SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	MAJEURE: SOCIOLOGIE	061700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MAJOR: SOCIOLOGY	061750	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MAJOR: SOCIOLOGY*	061800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE: SOCIOLOGIE	062000	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: SOCIOLOGIE	062100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MINOR: SOCIOLOGY	062150	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: SOCIOLOGY*	062200	90	0.60	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT EN SOCIOLOGIE	062220	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	MINEURE: ETUDES AUTOCHTONES	062225	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: ETUDES AUTOCHTONES	062230	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UQAM	SCIENCES SOCIALES (7849)	062250	90	0.00	15.19	
			91	0.00	15.19	
			92	0.00	15.19	
UQAC	SCIENCES SOCIALES (7762)	062300	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE ----------	PROGRAMME ---------	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - - -		

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

SECTEUR: 2200 SCIENCES SOCIALES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE				
UQAT	SCIENCES SOCIALES (7049) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	062305	90	0.00	15.19		
			91	0.00	15.19		
			92	0.00	15.19		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES SOCIALES (4269)	062320	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES (4308)	062322	90	17.58			
			91	17.58			
			92	17.58			
SHERBR.	MINEURE: SCIENCES HUMAINES	062340	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'INTERVENTION EN SCIENCES HUMAINES (4333)	062345	90	17.77			A
			91	17.77			A
			92	17.77			A
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN IMMIGRATION ET RELATIONS INTERETHNIQUES (4378)	062350	90	25.35			
			91	25.35			
			92	25.35			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ETUDES APPLIQUEES EN URBANISME (4307)*	062370	90	22.08	26.11	9.1	
			91	22.08	26.11	9.1	
			92	22.08	26.11	9.1	
UQAM	SEXOLOGIE (7009)*	062380	90	16.23			
			91	16.23			
			92	16.23			
LAVAL	CERTIFICAT EN SEXUALITE HUMAINE	062390	90	11.1			
			91	11.1			
			92	11.1			

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES

SECTEUR: 2300 THEOLOGIE >>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE				
CONCORD	HONOURS: THEOLOGICAL STUDIES	062625	90	0.00	9.3		T
			91	0.00	9.3		T
			92	0.00	9.3		T
CONCORD	THEOLOGICAL STUDIES	062650	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2300 THEOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
LAVAL	THEOLOGIE	062700	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
MCGILL	THEOLOGY	062800	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UDM	THEOLOGIE	062900	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
SHERBR.	THEOLOGIE	063100	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UQAC	THEOLOGIE (7765)	063200	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAR	THEOLOGIE (7765)	063250	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQTR	THEOLOGIE (7765)	063300	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
LAVAL	MAJEURE: THEOLOGIE	063500	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UDM	MAJEURE: THEOLOGIE	063525	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
CONCORD	MAJOR: THEOLOGICAL STUDIES	063600	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
CONCORD	MINOR: THEOLOGICAL STUDIES	063800	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
LAVAL	MINEURE: THEOLOGIE	063900	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2300 THEOLOGIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
SHERBR.	MINEURE: THEOLOGIE	064000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	DIPLOME: THEOLOGIE	064100	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: THEOLOGIE	064200	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: THEOLOGIE	064225	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2600 EDUCATION PHYSIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	EDUCATION PHYSIQUE*	065000	90	0.00	9.3	BE
			91	0.00	9.3	BE
			92	0.00	9.3	BE
CONCORD	EXERCISE SCIENCE (HONOURS AND SPECIALIZATION) OPTIONS: ADAPTED PHYSICAL ACTIVITY, ATHELETIC THERAPY, COMMUNITY FITNESS SCIENCE (PROG. COOP.), PRE-RESEARCH*	065010	90	10.9	9.3	T
			91	10.9	9.3	T
			92	10.9	9.3	T
SHERBR.	ACTIVITE PHYSIQUE INCLUANT CONCENTRATION EN INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE*	065020	90	0.00		B
			91	0.00		B
			92	0.00		B
SHERBR.	ACTIVITE PHYSIQUE INCLUANT CONCENTRATION EN INTERVENTION EN MILIEUX EXTRASCOLAIRES* (PROG. COOP).	065021	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	SCIENCES DE L'ACTIVITE PHYSIQUE	065030	90	10.9	9.6	B
			91	10.9	9.6	B
			92	10.9	9.6	B
LAVAL	EDUCATION PHYSIQUE	065040	90	10.1	9.6	
			91	10.1	9.6	
			92	10.1	9.6	
UQAC	SCIENCES DE L'ACTIVITE PHYSIQUE (7890)	065050	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 3 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2600 EDUCATION PHYSIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UQTR	SCIENCES DE L'ACTIVITE PHYSIQUE (7737)	065060	90	10.9	12.39	9.1	L
			91	10.9	12.39	9.1	L
			92	10.9	12.39	9.1	L
MCGILL	PHYSICAL EDUCATION	065070	90	0.00			*
			91	0.00			*
			92	0.00			*
CONCORD	EXERCISE SCIENCE*	065078	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
CONCORD	MAJOR: EXERCISE SCIENCE*	065080	90	10.9	9.3		
			91	10.9	9.3		
			92	10.9	9.3		
CONCORD	CERTIFICATE: OUTDOOR EDUCATION	065090	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
SHERBR.	CERTIFICAT D'ACTIVITE PHYSIQUE	065100	90	0.51			
			91	0.51			
			92	0.51			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'ACTI- VITE PHYSIQUE (4107)	065110	90	17.52			
			91	17.52			
			92	17.52			
LAVAL	CERTIFICAT DE PERFECTIONNEMENT EN SCIENCES DE L'ACTIVITE PHYSIQUE**	065120	90	10.17			
			91	10.17			
			92	10.17			
UQAC	ENSEIGNEMENT EN EDUCATION PHYSIQUE	065130	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	ENSEIGNEMENT EN ACTIVITE PHYSIQUE (7730)	065140	90	17.84			
			91	17.84			
			92	17.84			
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ACTIVITE PHYSIQUE (7730)	065150	90	0.00	9.1		L
			91	0.00	9.1		L
			92	0.00	9.1		L
UQTR	RECREOLOGIE (7799)	065160	90	10.3	9.1		
			91	10.3	9.1		
			92	10.3	9.1		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 SCIENCES HUMAINES		SECTEUR: 2600 EDUCATION PHYSIQUE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN FORMATION AU PLEIN AIR (4259)	065170	90	17.97
			91	17.97
			92	17.97

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

| GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION |

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
	SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION					
BISHOP	HONOURS: BUSINESS ADMINISTRATION (B.B.A.)*	066450	90	10.12	9.7	Q
			91	10.12	9.7	Q
			92	10.12	9.7	Q
BISHOP	BUSINESS ADMINISTRATION (B.B.A.)*	066460	90	10.12	9.7	Q
			91	10.12	9.7	Q
			92	10.12	9.7	Q
LAVAL	ADMINISTRATION DES AFFAIRES	066500	90	10.12	9.6	
			91	10.12	9.6	
			92	10.12	9.6	
MCGILL	ADMINISTRATION (MANAGEMENT) COMPRENANT: ACCOUNTING, MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS, ENTREPRENEURSHIP, FINANCE, LABOUR-MANAGEMENT RELATIONS, INTERNATIONAL BUSINESS, MANAGEMENT POLICY, MANAGEMENT SCIENCE, MARKETING, ORGANIZATIONAL BEHAVIOR AND PERSONNEL, PUBLIC SECTOR MANAGEMENT, URBAN ANALYSIS AND REAL ESTATE (B.COM)	066600	90	10.12		
			91	10.12		
			92	10.12		
MCGILL	ADMINISTRATION (MANAGEMENT) COMPRENANT: ECONOMICS (HONOURS AND MAJOR), ECONOMICS AND ACCOUNTING (HONOURS), LABOUR MANAGEMENT RELATIONS (MAJOR), MATHEMATICS (MAJOR), PSYCHOLOGY (MAJOR), MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS (MAJOR), ECONOMICS AND FINANCE (HONOURS) (B.COM)	066700	90	10.12		
			91	10.12		
			92	10.12		
MCGILL	FACULTY PROGRAM IN FOOD SERVICES ADMINISTRATION	066710	90	10.12		
			91	10.12		
			92	10.12		
HEC	ADMINISTRATION COMPRENANT: RESSOURCES HUMAINES, FINANCE, MARKETING, GESTION DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION, COMPTABILITE PUBLIQUE, METHODES QUANTITATIVES, ECONOMIE APPLIQUEE, ENTREPRENEURSHIP, SYSTEMES D'INFORMATION*	066800	90	10.12		
			91	10.12		
			92	10.12		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
HEC	ADMINISTRATION - OPTION MIXTE COMPOSEE DE DEUX DOMAINES OU SECTEURS PARMI LES SUIVANTS: ECONOMIE, FINANCE, GESTION DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION, GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, INFORMATION COMPTABLE ET GESTION, MANAGEMENT, METHODES QUANTITATIVES, SYSTEMES D'INFORMATION, GESTION INTERNATIONALE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC*	066010	90	10.12
			91	10.12
			92	10.12
HEC	ADMINISTRATION - OPTION INDIVIDUELLE	066020	90	10.12
			91	10.12
			92	10.12
CONCORD	COMMERCE (HONOURS IN ECONOMICS) (B.COM.)*	066900	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
CONCORD	COMMERCE (MAJOR IN ECONOMICS) (B.COM.)*	066905	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
CONCORD	GENERAL ADMINISTRATION (B.ADMIN.)*	066950	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
SHERBR.	ADMINISTRATION INCLUANT CONCENTRATIONS EN COMPTABILITE, FINANCE, GESTION-INFORMATION ET SYSTEME, MANAGEMENT, MARKETING, RESSOURCES HUMAINES* (PROG. COOP.)	067000	90	10.12
			91	10.12
			92	10.12
UQAC	ADMINISTRATION (7764)	067100	90	10.12 12.00 15.37
			91	10.12 12.00 15.37
			92	10.12 12.00 15.37
UQAM	ADMINISTRATION (7764)*	067200	90	25.15
			91	25.15
			92	25.15
UQAR	ADMINISTRATION (7764)	067250	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
			91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
			92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQTR	ADMINISTRATION (7764)	067300	90	10.12 12.09 12.90 9.1
			91	10.12 12.09 12.90 9.1
			92	10.12 12.09 12.90 9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
UQAT	ADMINISTRATION (7764)	067500	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAM	ADMINISTRATION (GENERAL) (7829)	067550	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAR	ADMINISTRATION: EXPERTISE COMPTABLE (7860)	067560	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
			91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
			92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
UQAR	ADMINISTRATION: GESTION INFORMATISEE (7859)	067565	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
			91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
			92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05	
UQAM	ADMINISTRATION(RELATIONS INDUSTRIELLES) (7830)	067580	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
BISHOP	MAJOR: BUSINESS ADMINISTRATION (B.A.)*	067750	90	10.12 9.7	Q
			91	10.12 9.7	Q
			92	10.12 9.7	Q
SHERBR.	MINEURE: ADMINISTRATION	067800	90	10.12	
			91	10.12	
			92	10.12	
BISHOP	MINOR: BUSINESS ADMINISTRATION (B.A.)	067950	90	0.00 9.7	Q
			91	0.00 9.7	Q
			92	0.00 9.7	Q
CONCORD	COMMERCE COMPRENANT: MAJORS IN EACH OF THE FOLLOWING DISCIPLINES: ACCOUNTANCY, ADMINISTRATIVE MANAGEMENT, DECISION SCIENCES (OPTIONS: BUSINESS STATISTICS, OPERATIONS RESEARCH, PRODUCTION/OPERATIONS MANAGEMENT) ECONOMICS, FINANCE, HUMAN RESOURCE MANAGEMENT, INDUSTRIAL RELATIONS, INTERNATIONAL BUSINESS, MANAGEMENT INFORM. SYSTEMS, MARKETING*	060000	90	10.12 9.3	
			91	10.12 9.3	
			92	10.12 9.3	
CONCORD	MINORS IN EACH OF THE FOLLOWING DISCIPL.(ACCOUNTANCY,ADMINISTRATIVE MANAGEMENT,DECISION SCIENCES (OPTIONS:BUSINESS STATISTICS,OPERATIONS RESEARCH, PRODUCTION/OPERATIONS MANAGEMENT),ECONOMICS,ENTREPRENEURSHIP & SMALL BUSINESS MANAGEMENT,FINANCE, INTERNAT'L BUSINESS,MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS, MANAGERIAL LAW,MARKETING,PERSONNEL MANAGEMENT, TRANSPORTATION & DISTRIBUTION MANAGEMENT (B.COM.)*	060020	90	10.12 9.3	
			91	10.12 9.3	
			92	10.12 9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
CONCORD	MINORS IN EACH OF THE FOLLOWING DISCIPLINES: BUSINESS STUDIES, MARKETING RESEARCH*	068040	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
CONCORD	CERTIFICATES IN EACH OF THE FOLLOWING DISCIPLINES: BUSINESS STUDIES, MARKETING RESEARCH*	068060	90	10.12 9.3
			91	10.12 9.3
			92	10.12 9.3
UQAC	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768)	068200	90	10.12 9.1 12.00
			91	10.12 9.1 12.00
			92	10.12 9.1 12.00
UQAH	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768)	068250	90	16.24
			91	16.24
			92	16.24
UQAM	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	068300	90	10.2 10.3 10.12 15.04
			91	10.2 10.3 10.12 15.04
			92	10.2 10.3 10.12 15.04
UQAR	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768)	068350	90	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
			91	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
			92	10.12 9.1 12.02 12.03 12.04 12.05
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768)	068400	90	10.12 9.1 12.01 12.42
			91	10.12 9.1 12.01 12.42
			92	10.12 9.1 12.01 12.42
UQAT	ENSEIGNEMENT EN ADMINISTRATION (7768)	068600	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
SHERBR.	CERTIFICATION D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES*	068810	90	0.16
			91	0.16
			92	0.16
SHERBR.	CERTIFICAT DE COMPTABILITE FINANCIERE	068820	90	18.55
			91	18.55
			92	18.55
SHERBR.	CERTIFICAT DE COMPTABILITE DE GESTION	068830	90	18.54
			91	18.54
			92	18.54
SHERBR.	CERTIFICAT DE COMPTABILITE PROFESSIONNELLE	068835	90	0.58
			91	0.58
			92	0.58

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 6500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
SHERBR.	CERTIFICAT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	068840	90	18.53	
			91	18.53	
			92	18.53	
SHERBR.	CERTIFICAT DE GESTION DU MARKETING	068850	90	18.53	
			91	18.53	
			92	18.53	
LAVAL	CERTIFICAT EN ADMINISTRATION	068950	90	21.03	
			91	21.03	
			92	21.03	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION (4122)	069000	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRA-TION (4122)	069050	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION (4122)*	069100	90	25.05	
			91	25.05	
			92	25.05	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION (4122)	069150	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION (4122)	069200	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION (4122)	069400	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION DE SERVICES (4285)*	069425	90	25.75	
			91	25.75	
			92	25.75	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION DE SERVICES (4369)	069430	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	GESTION ET INTERVENTION TOURISTIQUES (7010)*	069450	90	25.15	
			91	25.15	
			92	25.15	

*=PROGRAMME CONTINGENTE ***=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQTR	RECHERCHE OPERATIONNELLE (7767)	069600	90	10.12	9.1	0.46
			91	10.12	9.1	0.46
			92	10.12	9.1	0.46
MCGILL	CERTIFICATE IN MANAGEMENT	069650	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	069800	90	11.98		
			91	11.98		
			92	11.98		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION FINANCIERE	069900	90	11.98		
			91	11.98		
			92	11.98		
MCGILL	CERTIFICATE IN MARKETING	069950	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION DU MARKETING	070000	90	11.98		
			91	11.98		
			92	11.98		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION D'ENTREPRISE	070100	90	11.98		
			91	11.98		
			92	11.98		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION DES COOPERATIVES (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	070150	90	11.98		
			91	11.98		
			92	11.98		
UQAT	CERTIFICAT EN GESTION DES OPERATIONS (4310)	070160	90	10.2	9.1	
			91	10.2	9.1	
			92	10.2	9.1	
LAVAL	RELATIONS INDUSTRIELLES	070300	90	10.3	9.6	
			91	10.3	9.6	
			92	10.3	9.6	
UDM	RELATIONS INDUSTRIELLES*	070400	90	10.2	9.5	
			91	10.2	9.5	
			92	10.2	9.5	
UDM	CERTIFICAT DE RELATIONS INDUSTRIELLES I	070500	90	0.93		
			91	0.93		
			92	0.93		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UDM	CERTIFICAT DE RELATIONS INDUSTRIELLES II	070600	90	0.42			
			91	0.42			
			92	0.42			
LAVAL	MAJEURE: RELATIONS INDUSTRIELLES	070700	90	10.3	9.6		
			91	10.3	9.6		
			92	10.3	9.6		
MCGILL	MAJOR: INDUSTRIAL RELATIONS (FACULTY OF ARTS)	070800	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
LAVAL	MINEURE: RELATIONS INDUSTRIELLES	070900	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92		9.6		
HEC	CERTIFICAT EN COMPTABILITE I	070950	90	11.98			
			91	11.98			
			92	11.98			
HEC	CERTIFICAT EN COMPTABILITE II	070960	90	11.99			
			91	11.99			
			92	11.99			
UQAM	SCIENCES COMPTABLES (7766)	071050	90	10.2	15.31		
			91	10.2	15.31		
			92	10.2	15.31		
UQAM	SCIENCES COMPTABLES (7766)*	071100	90	25.10			
			91	25.[illegible]			
			92	25.10			
UQAC	SCIENCES COMPTABLES (7766)	071110	90	10.12	12.00	15.37	
			91	10.12	12.00	15.37	
			92	10.12	12.00	15.37	
UQTR	SCIENCES COMPTABLES (7766)	071200	90	10.12	12.89	12.90	9.1
			91	10.12	12.89	12.90	9.1
			92	10.12	12.89	12.90	9.1
UQAT	SCIENCES COMPTABLES (../66)	071210	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	COMPTABILITE DE MANAGEMENT (7044)*	071211	90	25.15			
			91	25.15			
			92	25.15			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
	GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION	SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES		
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (4209)	071220	90	18.52
			91	18.52
			92	18.52
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (4209)	071230	90	75.51
			91	75.51
			92	75.51
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (4283)	071250	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN MARKETING (4206)*	071290	90	22.31 26.23 15.53
			91	22.31 26.23 15.53
			92	22.71 26.23 15.53
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANALYSE FINANCIERE (4207)*	071310	90	22.31 26.23 15.53
			91	22.31 26.23 15.53
			92	22.31 26.23 15.53
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION INFORMATISEE (4208)*	071320	90	22.02 22.43 26.23 15.53
			91	22.02 22.43 26.23 15.53
			92	22.02 22.43 26.23 15.53
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION INFORMATISEE (4292)	071325	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
MCGILL	CERTIFICATE IN ACCOUNTING	071350	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
MCGILL	CERTIFICATE IN INTERNAL AUDIT	071360	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN RELATIONS INDUSTRIELLES (4268)	071380	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN RELATIONS DE TRAVAIL (4322)	071390	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
LAVAL	CERTIFICAT EN COMPTABILITE	071450	90	21.04
			91	21.04
			92	21.04

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION	SECTEUR: 0800 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)	071500	90	11.97
			91	11.97
			92	11.97
UQAH	CERT:FICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)	071550	90	18.84
			91	18.84
			92	18.84
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)*	071600	90	22.32 26.17 15.48
			91	22.32 26.17 15.48
			92	22.32 26.17 15.48
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)	071650	90	18.86
			91	18.86
			92	18.86
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)	071700	90	24.20 9.1
			91	24.20 9.1
			92	24.20 9.1
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES COMPTABLES (4138)	071900	90	18.10
			91	18.10
			92	18.10
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMPTABILIT GENERALE (4227)*	071950	90	25.20
			91	25.20
			92	25.20
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN COMPTABIL.TE GENERALE (4227)	071951	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1
LAVAL	CERTIFICAT EN GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE	071975	90	0.00 9.6
			91	0.00 9.6
			92	0.00 9.6
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (4346)*	072110	90	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
			91	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
			92	10.2 10.3 10.12 26.27 15.56
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DU PERSONNEL (4344)*	072140	90	24.36
			91	24.36
			92	24.36
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DU TRAVAIL DE BUREAU (4386)	072150	90	0.00 9.1
			91	0.00 9.1
			92	0.00 9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSP?NDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>		
HEC	CERTIFICAT EN GESTION DE LA PRODUCTION ET DES OPERATIONS	072160	90	11.98
			91	11.98
			92	11.98
MCGILL	CERTIFICATE IN APPLIED REAL ESTATE	072165	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN AFFAIRES IMMOBILIERES (4198)*	072180	90	25.00
			91	25.00
			92	25.00
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION D'ENTRETIEN (4270)	072270	90	17.43
			91	17.43
			92	17.43
CONCORD	MINOR: TRANSPORTATION AND DISTRIBUTION MANAGEMENT	072310	90	10.12
			91	10.12
			92	10.12
MCGILL	CERTIFICATE IN TRANSPORTATION	072330	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
MCGILL	CERTIFICATE IN COMPUTER-BASED INFORMATION SYSTEMS	072340	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
MCGILL	CERTIFICATE IN HEALTH AND SOCIAL SERVICE MANAGEMENT	072345	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
MCGILL	CERTIFICATE IN HUMAN RESOURCES MANAGEMENT	072350	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
MCGILL	CERTIFICATE IN PUBLIC RELATIONS	072355	90	0.00
			91	0.00
			92	0.00
HEC	CERTIFICAT EN SYSTEMES D'INFORMATION	072[illegible]	[illegible]	11.98
			91	11.98
			92	11.98
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES RELATIONS DU TRAVAIL (4345)*	072361	90	24.36
			91	24.36
			92	24.36

**PROGRAMME CONTINGENTE ***ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 SCIENCES DE L'ADMINISTRATION SECTEUR: 0500 ADMINISTRATION DES AFFAIRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ASSURANCE DE PERSONNES (4349)	072362	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ASSURANCE DES PERSONNES (4349)	072365	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ASSURANCE DE PERSONNES (4349)*	072364	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

| GRAND SECTEUR: 5 ARTS |

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS — SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS VISUELS (4329)	072380	90	0.00	9.1	K
			91	0.00	9.1	K
			92	0.00	9.1	K
BISHOP	HONOURS: DRAMA	072450	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
UQAM	ART DRAMATIQUE (7780)*	072500	90	16.63		
			91	16.63		
			92	16.63		
CONCORD	DRAMA IN EDUCATION*	072525	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
BISHOP	MAJOR: DRAMA	072550	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MAJOR: THEATRE*	072600	90	0.00	9.3	AG
			91	0.00	9.3	AG
			92	0.00	9.3	AG
BISHOP	MINOR: DRAMA	072650	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	THEATRE (PERFORMANCE, DRAMA IN EDUCATION)*	072700	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
CONCORD	THEATRE (DESIGN FOR THE THEATRE)*	072705	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	THEATRE PLAYWRITING (ENGLISH AND THEATRE)*	072710	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MINOR: THEATRE*	072800	90	0.00	9.3	AG
			91	0.00	9.3	AG
			92	0.00	9.3	AG

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - EXIGENCES - - -			
				SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS							
SHERBR.	CERTIFICAT D'EXPRESSION ARTISTIQUE	072880	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
LAVAL	CERTIFICAT DE PERFECTIONNEMENT EN ENSEIGNEMENT DES ARTS AU PRIMAIRE (MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES, ART DRAMATIQUE)	073010	90	10.20			
			91	10.20			
			92	10.20			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE DE PERFECTIONNEMENT EN ENSEIGNEMENT DES ARTS (4587)	073011	90	17.98			
			91	17.98			
			92	17.98			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN THEATRE (4173)	073020	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
LAVAL	ARTS PLASTIQUES (D.E.C.)	073050	90	10.6			
			91	10.6			
			92	10.6			
LAVAL	ARTS PLASTIQUES (ADULTES)	073100	90	9.6			K
			91	9.6			K
			92	9.6			K
UQAC	ARTS (INTERDISCIPLINAIRE) (7886)	073150	90	25.30			
			91	25.30			
			92	25.30			
UQAM	ARTS PLASTIQUES (7772)*	073200	90	20.86			
			91	20.86			
			92	20.86			
UQTR	ARTS PLASTIQUES (7772)	073300	90	10.6	9.1	12.40	
			91	10.6	9.1	12.40	
			92	10.6	9.1	12.40	
UQAH	ARTS PLASTIQUES (7772)	073320	90	10.6	9.1		AK
			91	10.6	9.1		AK
			92	10.6	9.1		AK
UQAT	ARTS PLASTIQUES (7772)	073330	90	10.6	9.1		AK
			91	10.6	9.1		AK
			92	10.6	9.1		AK
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS PLASTIQUES (4204)*	073340	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 5 ARTS	SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS PLASTIQUES (4172)	073350	90	0.00	9.1		AK
			91	0.00	9.1		AK
			92	0.00	9.1		AK
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS PLASTIQUES (4172)	073360	90	0.00	9.1		AK
			91	0.00	9.1		AK
			92	0.00	9.1		AK
UDM	MINEURE: ARTS PLASTIQUES*	073500	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
LAVAL	MINEURE: ARTS PLASTIQUES	073550	90	21.05			
			91	21.05			
			92	21.05			
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS PLASTIQUES (4172)	073570	90	20.45			
			91	20.45			
			92	20.45			
LAVAL	ENSEIGNEMENT ARTS PLASTIQUES (D.E.C.)	073600	90	10.6			
			91	10.6			
			92	10.6			
LAVAL	ENSEIGNEMENT ARTS PLASTIQUES (ADULTES)	073650	90	9.6			K
			91	9.6			K
			92	9.6			K
UQAC	ENSEIGNEMENT DES ARTS (7894)	073800	90	20.87			
			91	20.87			
			92	20.87			
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ARTS PLASTIQUES (7775)	073900	90	10.6	9.1	12.40	
			91	10.6	9.1	12.40	
			92	10.6	9.1	12.40	
LAVAL	CERTIFICAT EN ARTS PLASTIQUES	073930	90	21.05			
			91	21.05			
			92	21.05			
CONCORD	ART EDUCATION*	073950	90	10.6	9.3		
			91	10.6	9.3		
			92	10.6	9.3		
CONCORD	FILM PRODUCTION*	073960	90	0.00	9.3		AK
			91	0.00	9.3		AK
			92	0.00	9.3		AK

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS		SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
CONCORD	CINEMA COMPRENANT FILM PRODUCTION, FILM STUDIES	073961	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	FILM STUDIES*	073970	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MAJOR: ART EDUCATION*	074000	90	10.6	9.3	
			91	10.6	9.3	
			92	10.6	9.3	
CONCORD	CERTIFICATE: ART EDUCATION*	074025	90	10.6	9.3	
			91	10.6	9.3	
			92	10.6	9.3	
CONCORD	CERTIFICATE: ART EDUCATION FOR TEACHERS (ELEMENTA-RY SCHOOL)*	074050	90	0.72		
			91	0.72		
			92	0.72		
CONCORD	MAJOR: STUDIO ART*	074100	90	10.6	9.3	K
			91	10.6	9.3	K
			92	10.6	9.3	K
CONCORD	MAJOR: CERAMICS*	074114	90	10.6	9.3	K
			91	10.6	9.3	K
			92	10.6	9.3	K
CONCORD	MAJOR: SCULPTURE*	074115	90	10.6	9.3	K
			91	10.6	9.3	K
			92	10.6	9.3	K
CONCORD	MAJOR: FIBERS*	074116	90	10.6	9.3	K
			91	10.6	9.3	K
			92	10.6	9.3	K
CONCORD	MAJOR: CONTEMPORARY DANCE	074120	90	0.00	9.3	M
			91	0.00	9.3	M
			92	0.00	9.3	M
BISHOP	HONOURS: FINE ARTS	074126	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	MAJOR: FINE ARTS	074150	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - -	
	============= GRAND SECTEUR: 5 ARTS	SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES ================				
CONCORD	MAJOR: INTER-RELATED ARTS*	074200	90	0.00	9.1	G
			91	0.00	9.1	G
			92	0.00	9.1	G
BISHOP	MINOR: FINE ARTS	074220	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
UDM	MAJEURE: ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES*	074250	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE: ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES	074300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES	074400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT: ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES	074500	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN CINEMA ET EN VIDEO (4571)	074520	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
CONCORD	MAJOR: CINEMA*	074600	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MAJOR: CINEMA COMPRENANT FILM ANIMATION, FILM PRODUCTION, FILM STUDIES	074610	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MINOR: CINEMA*	074700	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
CONCORD	MINOR: CINEMA COMPRENANT FILM ANIMATION	074701	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MINOR: FILM STUDIES*	074710	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS — SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
CONCORD	MINOR: CINEMA COMPRENANT FILM STUDIES	074711	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
CONCORD	MINOR: FILM ANIMATION*	074720	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MAJOR: PHOTOGRAPHY*	074740	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MINOR: PHOTOGRAPHY*	074750	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
CONCORD	MINOR: WOMEN AND THE FINE ARTS*	074755	90	0.00	9.3	G
			91	0.00	9.3	G
			92	0.00	9.3	G
LAVAL	COMMUNICATION GRAPHIQUE (D.E.C.)	075000	90	10.6		
			91	10.6		
			92	10.6		
LAVAL	COMMUNICATION GRAPHIQUE (ADULTES)	075020	90	9.6		K
			91	9.6		K
			92	9.6		K
UQAM	DESIGN GRAPHIQUE (7779)*	075100	90	24.10		
			91	24.10		
			92	24.10		
CONCORD	MAJOR: DESIGN ART*	075200	90	10.6	9.3	AKG
			91	10.6	9.3	AKG
			92	10.6	9.3	AKG
UDM	CERTIFICAT EN DESIGN D'INTERIEUR*	075225	90	0.66		
			91	0.66		
			92	0.66		
CONCORD	MAJOR: PRINTMAKING*	075250	90	10.6	9.3	K
			91	10.6	9.3	K
			92	10.6	9.3	K
LAVAL	HISTOIRE DE L'ART	075300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS

SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
MCGILL	ART HISTORY (HONOURS)	075400	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	HISTOIRE DE L'ART, COMPRENANT ORIENTATIONS SCIENCES DE L'ART, ARTS D'EXPRESSION VISUELLE	075500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAM	HISTOIRE DE L'ART (7775)	075700	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	MAJEURE: HISTOIRE DE L'ART	075800	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
MCGILL	MAJOR: ART HISTORY	075900	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: HISTOIRE DE L'ART	076000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: ART HISTORY*	076100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: ART HISTORY AND STUDIO ART*	076200	90	0.00	9.3	AG
			91	0.00	9.3	AG
			92	0.00	9.3	AG
CONCORD	MINOR: ART HISTORY AND STUDIO ART*	076300	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE: HISTOIRE DE L'ART	076400	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: HISTOIRE DE L'ART	076500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: ART HISTORY*	076600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - -		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 5 ARTS	SECTEUR: 1000	BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
LAVAL	DIPLOME: HISTOIRE DE L'ART	076700	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	CERTIFICAT: HISTOIRE DE L'ART	076800	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN THEORIE ET EN HISTOIRE DE L'ART (4370)	076850	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
CONCORD	MUSIC: PERFORMANCE STUDIES, JAZZ MUSIC, MUSIC THEORY/COMPOSITION, SELECTED MUSIC STUDIES*	076800	90	10.7	9.3		AM
			91	10.7	9.3		AM
			92	10.7	9.3		AM
LAVAL	MUSIQUE: SANS CONCENTRATION	076900	90	0.00	10.8	9.6	
			91	0.00	10.8	9.6	
			92	0.00	10.8	9.6	
LAVAL	MUSIQUE: RYTHMIQUE (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	076910	90	10.8	9.6		
			91	10.8	9.6		
			92	10.8	9.6		
LAVAL	MUSIQUE: EDUCATION MUSICALE	076920	90	10.8	9.6		
			91	10.8	9.6		
			92	10.8	9.6		
LAVAL	MUSIQUE: COMPOSITION	076930	90	10.8	9.6		
			91	10.8	9.6		
			92	10.8	9.6		
LAVAL	MUSIQUE: HISTOIRE ET LITTERATURE MUSICALES	076940	90	10.8	9.6		
			91	10.8	9.6		
			92	10.8	9.6		
LAVAL	MUSIQUE: INTERPRETATION	076950	90	10.8	9.6		B
			91	10.8	9.6		B
			92	10.8	9.6		B
MCGILL	MUSIC, COMPRENANT: "FACULTY PROGRAM" IN MUSIC, PERFORMANCE (HONOURS AND MAJOR), MUSIC HISTORY (HONOURS AND MAJOR), CHURCH MUSIC (MAJOR), EARLY MUSIC (HONOURS AND MAJOR), JAZZ PERFORMANCE (MAJOR), SCHOOL MUSIC (HONOURS AND MAJOR), THEORY (HONOURS)	077000	90	10.8	9.3		BMN
			91	10.8	9.3		BMN
			92	10.8	9.3		BMN

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
		SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS						
MCGILL	MUSIC: COMPOSITION (HONOURS AND MAJOR)	077020	90	10.8	9.3	BKMN
			91	10.8	9.3	BKMN
			92	10.8	9.3	BKMN
MCGILL	COMPUTER APPLICATION (HONOURS)	077025	90	10.8	9.3	BKMN
			91	10.8	9.3	BKMN
			92	10.8	9.3	BKMN
UDM	MUSIQUE: GENERAL*	077040	90	10.8	9.3	AN
			91	9.3		AN
			92	9.3		AN
UDM	MUSIQUE: INTERPRETATION*	077080	90	10.8	9.3	AMN
			91	9.3		AMN
			92	9.3		AMN
UDM	MUSIQUE: COMPOSITION, TECHNIQUES D'ECRITURE*	077120	90	10.8	9.3	AKN
			91	9.3		AKN
			92	9.3		AKN
UDM	MUSIQUE: MUSICOLOGIE*	077200	90	10.8	9.3	
			91	10.8		
			92	10.8		
UQTR	EDUCATION MUSICALE (7879)	077300	90	10.8	9.1	
			91	10.8	9.1	
			92	10.8	9.1	
BISHOP	MAJOR: MUSIC	077350	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MAJOR: INTEGRATIVE MUSIC STUDIES*	077600	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
BISHOP	MINOR: MUSIC	077650	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: MUSIC*	077700	90	0.00	9.3	A
			91	0.00	9.3	A
			92	0.00	9.3	A
UQAM	MUSIQUE (7777)	078100	90	24.75		
			91	24.75		
			92	24.75		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 1000 BEAUX ARTS ET ARTS APPLIQUES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 5 ARTS

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
CONCORD	MAJOR: PAINTING AND DRAWING*	078200	90	10.6		GR
			91	10.6		GR
			92	10.6		GR
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARTS D'IMPRESSION (4161)*	078300	90	10.6	9.1	X
			91	10.6	9.1	X
			92	10.6	9.1	X
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PEINTURE (4159)*	078400	90	10.6	9.1	X
			91	10.6	9.1	X
			92	10.6	9.1	X
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCULPTURE (4160)*	078500	90	10.6	9.1	X
			91	10.6	9.1	X
			92	10.6	9.1	X
UQAM	DANSE (7822)*	078520	90	19.42		
			91	19.42		
			92	19.42		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

I GRAND SECTEUR: 6 LETTRES I

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 6 LETTRES	SECTEUR: 1100	LANGUES >>			
MCGILL	GERMAN (HONOURS)	078700	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
CONCORD	HONOURS: GERMAN	078725	90	10.5	9.3	T
			91	10.5	9.3	T
			92	10.5	9.3	T
UDM	ETUDES ALLEMANDES	078800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MAJOR: GERMAN	078950	90	10.5	9.7	Q
			91	10.5	9.7	Q
			92	10.5	9.7	Q
LAVAL	MAJEURE: LANGUE ALLEMANDE	078975	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
MCGILL	MAJOR: GERMAN	079100	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LANGUE ALLEMANDE	079150	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	M
			92	10.5	9.6	N
UDM	MAJEURE: ETUDES ALLEMANDES	079200	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: GERMAN	079300	90	1[illegible].5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	
LAVAL	DIPLOME: LANGUE ALLEMANDE	079400	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	M
			92	10.5	9.6	N
BISHOP	MINOR: GERMAN	079550	90	10.5	9.7	Q
			91	10.5	9.7	Q
			92	10.5	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 LETTRES

SECTEUR: 1100 LANGUES >>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
LAVAL	MINEURE: LANGUE ALLEMANDE	079600	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
UDM	MINEURE: ETUDES ALLEMANDES	079700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: GERMAN	079800	90	10.5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT EN LANGUE ALLEMANDE	079850	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
CONCORD	HONOURS: SPANISH	079950	90	10.5	9.3	T
			91	10.5	9.3	T
			92	10.5	9.3	T
LAVAL	ETUDES HISPANIQUES	080200	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
MCGILL	SPANISH (HONOURS)	080300	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
UDM	ETUDES HISPANIQUES	080400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MAJEURE EN ESPAGNOL	080600	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
MCGILL	MAJOR: SPANISH	080700	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
UDM	MAJEURE: ETUDES HISPANIQUES	080800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: SPANISH	080900	90	10.5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 1100 LANGUES >>				
LAVAL	DIPLOME EN ESPAGNOL	081100	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
LAVAL	MINEURE: LANGUE ESPAGNOLE	081200	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
LAVAL	CERTIFICAT: LANGUE ESPAGNOLE	081220	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
UDM	MINEURE: ETUDES HISPANIQUES	081560	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MINOR: SPANISH	081580	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: SPANISH	081600	90	10.5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT EN LINGUISTIQUE ESPAGNOLE	081600	90	0.23	9.6	N
			91	0.23	9.6	N
			92	0.23	9.6	N
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ESPAGNOL (4127)	081650	90	0.00	9.1	B
			91	0.00	9.1	B
			92	0.00	9.1	B
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ESPAGNOL	081800	90	10.5	9.6	N
			91	10.5	9.6	N
			92	10.5	9.6	N
LAVAL	MINEURE: LINGUISTIQUE ESPAGNOLE	081900	90	0.23	9.6	N
			91	0.23	9.6	N
			92	0.23	9.6	N
LAVAL	MINEURE: LITTERATURE ESPAGNOLE	081950	90	0.23	9.6	
			91	0.23	9.6	
			92	0.23	9.6	
MCGILL	ITALIAN (HONOURS)	082200	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES

SECTEUR: 1100 LANGUES >>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
CONCORD	HONOURS: ITALIAN	082300	90	10.5	9.3	T
			91	10.5	9.3	T
			92	10.5	9.3	T
MCGILL	MAJOR: ITALIAN	082400	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
CONCORD	MAJOR: ITALIAN	082500	90	10.5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	
BISHOP	MINOR: ITALIAN	082580	90	10.5	9.7	Q
			91	10.5	9.7	Q
			92	10.5	9.7	Q
UDM	MINEURE: ETUDES ITALIENNES	082600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: ITALIAN	082700	90	10.5	9.3	
			91	10.5	9.3	
			92	10.5	9.3	
MCGILL	RUSSIAN (HONOURS)	083000	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
MCGILL	MAJOR: RUSSIAN	083200	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
UDM	MINEURE: ETUDES RUSSES ET SOVIETIQUES	083500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	CERTIFICAT DE LANGUES MODERNES	083800	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAC	LANGUES MODERNES (70%)	083810	90	25.80		
			91	25.80		
			92	25.80		
MCGILL	MAJOR: MODERN LANGUAGES	083900	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 1100 LANGUES >>					
BISHOP	MAJOR: FOREIGN LANGUAGES	083920	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
BISHOP	MINOR: FOREIGN LANGUAGES	083921	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
BISHOP	CERTIFICATE IN FOREIGN LANGUAGES	083935	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
CONCORD	TRADUCTION*	083950	90	10.15	9.3		PQ
			91	10.15	9.3		PQ
			92	10.15	9.3		PQ
LAVAL	TRADUCTION	084000	90	10.15	9.6		
			91	10.15	9.6		
			92	10.15	9.6		
UDM	TRADUCTION, COMPRENANT ORIENTATIONS TECHNIQUE, COMMERCIALE ET ECONOMIQUE*	084100	90	10.1	10.5	9.5	PQ
			91	10.1	10.5	9.5	PQ
			92	10.1	10.5	9.5	PQ
UQTR	TRADUCTION (7701)	084200	90	10.5	9.1		PQ
			91	10.5	9.1		PQ
			92	10.5	9.1		PQ
UDM	MINEURE: TRADUCTION* (EN 1991, CE PROGRAMME S'APPELLERA: MINEURE: TRADUCTION*, COMPRENANT ORIENTATIONS VERSION, THEME)	084400	90	0.71			
			91	0.71			PQ
			92	0.71			PQ
SHERBR.	MINEURE: TRADUCTION	084450	90	10.5			
			91	10.5			
			92	10.5			
MCGILL	CERTIFICATE IN TRANSLATION	084475	90	0.00			PQ
			91	0.00			PQ
			92	0.00			PQ
UDM	CERTIFICAT: TRADUCTION I	084500	90	0.95			B
			91	0.95			PQ
			92	0.95			PQ
UDM	CERTIFICAT: TRADUCTION II	084600	90	0.44			
			91	0.44			
			92	0.44			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - -	
		SECTEUR: 1100 LANGUES >>				
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES						
LAVAL	CERTIFICAT D'APTITUDE A LA TRADUCTION	084650	90	14.08		N
			91	14.08		N
			92	14.08		N
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRADUCTION (4142)	084700	90	0.10	9.1	PQ
			91	0.10	9.1	PQ
			92	0.10	9.1	PQ
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRADUCTION PRATIQUE (4185)	084750	90	11.92		
			91	11.92		
			92	11.92		
SHERBR.	CERTIFICAT DE TRADUCTION	084770	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
CONCORD	HONNEURS: LITTERATURES FRANCAISE ET ANGLAISE*	084772	90	10.14	9.3	T
			91	10.14	9.3	T
			92	10.14	9.3	T
CONCORD	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES (ETUDES FRANCOPHONES)	084773	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES (LANGUE)	084775	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES (ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS)	084776	90	10.14	9.3	
			91	10.14	9.3	
			92	10.14	9.3	
CONCORD	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES (TRADUCTION)	084777	90	10.15	9.3	
			91	10.15	9.3	
			92	10.15	9.3	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN LANGUES ET CULTURES DANS LA SOCIETE QUEBECOISE (4277)**	084790	90	17.51		
			91	17.51		
			92	17.51		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 1500 LETTRES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
BISHOP	HONOURS: ENGLISH	084800	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
LAVAL	ANGLAIS: LANGUE ET LINGUISTIQUE	084900	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
LAVAL	ANGLAIS: LANGUE ET LITTERATURES	084910	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
MCGILL	ENGLISH (HONOURS)	085000	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	ETUDES ANGLAISES	085100	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
SHERBR.	ETUDES ANGLAISES	085200	90	10.5		Q
			91	10.5		Q
			92	10.5		Q
SHERBR.	ETUDES ANGLAISES: REDACTION PROFESSIONNELLE ANGLAISE (PROG. COOP.)	085205	90	2.02		
			91	2.02		
			92	2.02		
CONCORD	HONOURS: ENGLISH LITERATURE*	085275	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
CONCORD	ENGLISH LITERATURE*	085300	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HONOURS: ENGLISH AND FRENCH*	085325	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
CONCORD	ENGLISH AND HISTORY*	085350	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQTR	ETUDES ANGLAISES (7791) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	0855[illegible]	90	10.13	15.16	
			91	10.13	15.16	
			92	10.13	15.16	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 6 LETTRES	SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
BISHOP	MAJOR: ENGLISH	085550	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
LAVAL	MAJEURE: ANGLAIS (LANGUE ET LITTERATURES, LITTERATURE D'EXPRESSION ANGLAISE, LANGUE ET LINGUISTIQUE ANGLAISES)	085600	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
MCGILL	MAJOR: ENGLISH	085700	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: ETUDES ANGLAISES	085800	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
CONCORD	MAJOR: ENGLISH LITERATURE*	085900	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HONOURS: ENGLISH AND CREATIVE WRITING*	086145	90	0.00		KT
			91	0.00		KT
			92	0.00		KT
CONCORD	MAJOR: CREATIVE WRITING*	086150	90	0.00	9.3	K
			91	0.00	9.3	K
			92	0.00	9.3	K
LAVAL	DIPLOME EN LANGUE ET LINGUISTIQUE ANGLAISES	086200	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
LAVAL	DIPLOME EN ANGLAIS: LANGUE ET LITTERATURES	086210	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
BISHOP	MINOR: ENGLISH	086250	90	0.[illegible]	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
LAVAL	MINEURE: ANGLAIS (LITTERATURE D'EXPRESSION ANGLAISE)	086300	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
LAVAL	MINEURE: LANGUE ANGLAISE	086310	90	1.19	9.3	N
			91	1.19	9.3	N
			92	1.19	9.3	N

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
		SECTEUR: 1500 LETTRES				
<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 6 LETTRES					
UDM	MINEURE: ETUDES ANGLAISES	086400	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
UDM	MINEURE: LANGUE ET CIVILISATIONS ANGLAISES	086450	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
CONCORD	MINOR: ENGLISH (COMPRENANT ENGLISH LANGUAGE, ENGLISH LITERATURE, ENGLISH DRAMATIC LITERATURE)	086500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	MINEURE: ETUDES ANGLAISES	086850	90	10.5		Q
			91	10.5		Q
			92	10.5		Q
CONCORD	MINOR: CREATIVE WRITING*	087100	90	0.00	9.3	K
			91	0.00	9.3	K
			92	0.00	9.3	K
CONCORD	ENGLISH PLAYWRITING (ENGLISH AND THEATRE)*	087110	90	0.00	9.3	AK
			91	0.00	9.3	AK
			92	0.00	9.3	AK
LAVAL	CERTIFICAT: ANGLAIS (LANGUE)	087200	90	1.19	9.6	N
			91	1.19	9.6	N
			92	1.19	9.6	N
LAVAL	ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS LANGUE SECONDE	087210	90	10.13	9.6	N
			91	10.13	9.6	N
			92	10.13	9.6	N
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ANGLAIS	087500	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ANGLAIS	087600	90	10.13		
			91	10.13		
			92	10.13		
UQAR	ENSEIGNEMENT EN ETUDES ANGLAISES (7790) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	087800	90	10.13	15.16	
			91	10.13	15.16	
			92	10.13	15.16	
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ETUDES ANGLAISES (7790)	087850	90	10.13	15.16	
			91	10.13	15.16	
			92	10.13	15.16	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - EXIGENCES - - - -		
		SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES						
UQAM	ENSEIGNEMENT EN ETUDES ANGLAISES (7790) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	087900	90	25.65		B
			91	25.65		B
			92	25.65		B
UQAT	ENSEIGNEMENT EN ETUDES ANGLAISES (7790)(ADMISSIONS SUSPENDUES)**	087950	90	10.13	15.16	B
			91	10.13	15.16	B
			92	10.13	15.16	B
UQAC	ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS,LANGUE SECONDE (7787)	088100	90	10.13	15.16	A
			91	10.13	15.16	A
			92	10.13	15.16	A
CONCORD	TEACHING ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE*	088300	90	10.13	9.3	AGPQ
			91	10.13	9.3	AGPQ
			92	10.13	9.3	AGPQ
CONCORD	CERTIFICATE: TEACHING ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE*	088350	90	10.13	0.72	AGPQ
			91	10.13	0.72	AGPQ
			92	10.13	0.72	AGPQ
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANGLAIS LANGUE SECONDE (4149)	088500	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANGLAIS FONCTIONNEL (4376)	088600	90	25.70		
			91	25.70		
			92	25.70		
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE (414)	088840	90	25.25		
			91	25.25		
			92	25.25		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE (4145) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	088850	90	25.50	25.55	
			91	25.50	25.55	
			92	25.50	25.55	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE (4145) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	088900	90	20.00		
			91	20.00		
			92	20.00		
LAVAL	ETUDES ANCIENNES (OPTIONS: ARCHEOLOGIE CLASSIQUE, ETUDES GRECQUES, ETUDES LATINES, HISTOIRE ANCIENNE, PROFIL SANS CONCENTRATION)	089300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
CONCORD	HONOURS: CLASSICAL STUDIES	089380	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - - EXIGENCES	- - - - - - - - - - - -	
	<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES	SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
CONCORD	CLASSICAL STUDIES	089385	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
MCGILL	CLASSICS (HONOURS)	089400	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	MAJEURE EN ETUDES GRECQUES	089600	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	MAJEURE EN ETUDES LATINES	089610	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
BISHOP	MAJOR: CLASSICAL STUDIES	089650	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MAJOR: CLASSICAL STUDIES	089660	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
MCGILL	MAJOR: CLASSICS, MAJOR: CLASSICS AND LINGUISTICS	089700	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: ETUDES CLASSIQUES (GRECQUES, LATINES)	089800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJOR: CLASSICAL STUDIES AND LATIN	089805	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	MINEURE: ETUDES ANCIENNES (ETUDES GRECQUES, ETUDES LATINES, CIVILISATIONS ANCIENNES, ARCHEOLOGIE CLASSIQUE)	090000	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MINEURE: ETUDES CLASSIQUES (GRECQUES, LATINES)	090100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT: ETUDES ANCIENNES (ETUDES GRECQUES, ETUDES LATINES, CIVILISATIONS ANCIENNES, ARCHEOLOGIE CLASSIQUE)	090115	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	

=PROGRAMME CONTINGENTE *=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 1500 LETTRES >>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
LAVAL	DIPLOME EN ETUDES GRECQUES	090120	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	DIPLOME EN ETUDES LATINES	090125	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
CONCORD	MINOR: ARCHEOLOGY*	090150	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: CLASSICAL ARCHEOLOGY	090180	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	MINOR: CLASSICAL STUDIES	090350	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: CLASSICAL STUDIES	090400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HONOURS: CLASSICAL PHILOLOGY COMPRENANT ANCIENT GREEK AND LATIN	090410	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
CONCORD	MAJOR: CLASSICAL PHILOLOGY COMPRENANT ANCIENT GRE AND LATIN	090420	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR CLASSICAL PHILOLOGY COMPRENANT ANCIENT GREEK AND LATIN	090500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MINEURE: ETUDES NEO-HELLENIQUES	090700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: LATIN	090800	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: GREC	090900	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
SECTEUR: 1500 LETTRES						
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES						
LAVAL	MAJEURE: ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	091100	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	DIPLOME: ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	091200	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	MINEURE: ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	091300	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	091400	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	FRANCAIS: LANGUE ET LINGUISTIQUE	091600	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
MCGILL	FRENCH (HONOURS)	091700	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
UDM	ETUDES FRANCAISES	091800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HONNEURS: LITTERATURE DE LANGUE FRANCAISE	091875	90	10.14	9.3	T
			91	10.14	9.3	T
			92	10.14	9.3	T
CONCORD	LITTERATURES DE LANGUE FRANCAISE	091900	90	10.14	9.3	
			91	10.14	9.3	
			92	10.14	9.3	
CONCORD	MINEURE: LITTERATURE DE LANGUE FRANCAISE	091950	90	10.14	9.3	
			91	10.14	9.3	
			92	10.14	9.3	
SHERBR.	ETUDES FRANCAISES INCLUANT MAJEURE EN ETUDES LITTERAIRES, LINGUISTIQUE, REDACTION FRANCAISE (PROG. COOP.), THEATRE	092100	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	FRANCAIS LANGUE SECONDE	092600	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N

=PROGRAMME CONTINGENTE *=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR L'STE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 LETTRES		SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
LAVAL	ETUDES FRANCAISES ET QUEBECOISES POUR NON-FRANCOPHONES	092700	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N
LAVAL	MAJEURE: ETUDES DU FRANCAIS, LANGUE SECONDE	092710	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN FRANCAIS POUR NON-FRANCOPHONES (4237)	092720	90	17.03		
			91	17.03		
			92	17.03		
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN FRANCAIS POUR NON-FRANCOPHONES (4237)	092730	90	17.28		
			91	17.28		
			92	17.28		
LAVAL	MAJEURE: FRANCAIS (LITTERATURE D'EXPRESSION FRANCAISE)	092800	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
MCGILL	MAJOR: FRENCH	092900	90	10.5		
			91	10.5		
			92	10.5		
UDM	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES	093000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MAJEURE: LANGUE ET LITTERATURE FRANCAISES	093100	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES (LITTERATURE)	093200	90	10.14	9.3	
			91	10.14	9.3	
			92	10.14	9.3	
SHERBR.	MINEURE: LETTRES ET LANGUE FRANCAISES	093300	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	DIPLOME EN LANGUE ET LINGUISTIQUE FRANCAISES, LITTERATURE D'EXPRESSION FRANCAISE	093400	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14		
LAVAL	DIPLOME: ETUDES DE FRANCAIS, LANGUE SECONDE	093420	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N

*=PROGRAMME CONTINGENTE   ***=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

SECTEUR: 1500 LETTRES >>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
LAVAL	MINEURE: FRANCAIS (LITTERATURE QUEBECOISE, LITTERATURE FRANCAISE, LANGUE FRANCAISE)	095500	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
UDM	MINEURE: ETUDES FRANCAISES	095600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE: FRANCAIS, LANGUE SECONDE	095650	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N
CONCORD	MINEURE: LANGUE FRANCAISE	095700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT EN FRANCAIS, LANGUE SECONDE	095850	90	0.61	9.6	N
			91	0.61	9.6	N
			92	0.61	9.6	N
CONCORD	CERTIFICAT: LANGUE FRANCAISE	096000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANCAIS: LANGUE ET LITTERATURES	096200	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANCAIS	096400	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANCAIS	096500	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAC	ENSEIGNEMENT EN ETUDES FRANCAISES (7793)	096600	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	ENSEIGNEMENT EN ETUDES FRANCAISES (7793)	096850	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	ENSEIGNEMENT EN ETUDES FRANCAISES (7793) (ADMISSIONS SUSPENDUES)***	096880	90	16.24		
			91	16.24		
			92	16.24		

**PROGRAMME CONTINGENTE ***ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 6 LETTRES	SECTEUR: 1500 LETTRES >>			
UQAT	ENSEIGNEMENT EN ETUDES FRANCAISES (7793) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	094900	90	11.58	
			91	11.58	
			92	11.58	
UQAR	ENSEIGNEMENT EN FRANCAIS AU SECONDAIRE (7875)	094920	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAM	ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS, LANGUE MATERNELLE (7846)	094930	90	16.22	
			91	16.22	
			92	16.22	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE (4185)	094940	90	23.05	
			91	23.05	
			92	23.05	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE (4185) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	094950	90	19.03	
			91	19.03	
			92	19.03	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE (4185)	094970	90	11.59	
			91	11.59	
			92	11.59	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE (4185)	094980	90	19.04	
			91	19.04	
			92	19.04	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE (4185) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	094990	90	11.59	
			91	11.59	
			92	11.59	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU SECONDAIRE (4186)	095010	90	23.05	
			91	23.05	
			92	23.05	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU SECONDAIRE (4186) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	095050	90	19.14	
			91	19.14	
			92	19.14	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU SECONDAIRE (4186) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	095060	90	11.60	
			91	11.60	
			92	11.60	
LAVAL	CERTIFICAT: P.P.M.F. (PRIMAIRE)	095100	90	0.92	
			91	0.92	
			92	0.92	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 1800 LETTRES >>>				
LAVAL	CERTIFICAT: P.P.M.F. (SECONDAIRE) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	095200	90	0.62		
			91	0.62		
			92	0.62		
LAVAL	CERTIFICAT: FRANCAIS (LANGUE FRANCAISE, LITTERATURE QUEBECOISE, LITTERATURE FRANCAISE)	095300	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
UDM	CERTIFICAT: ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS, LANGUE MATERNELLE AU PRIMAIRE*	095450	90	0.63		
			91	0.63		
			92	0.63		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS EN CLASSE D'ACCUEIL ET D'IMMERSION (4148) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	095500	90	18.02		
			91	18.02		
			92	18.02		
UQAM	ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES (7845)	095550	90	20.34		
			91	20.34		
			92	20.34		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES (4280)	095600	90	20.28		
			91	20.28		
			92	20.28		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN FRANCAIS ECRIT (4117)	095700	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN FRANCAIS ECRIT (4341)	095701	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
CONCORD	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS LANGUE SECON AUX ADULTES	095720	90	10.14		A
			91	10.14		A
			92	10.14		A
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ALPHABETISATION (4260)	095830	90	17.41		
			91	17.41		
			92	17.41		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN LITTERATURE DE JEUNESSE (4309)	095840	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	ETUDES LITTERAIRES (7872)	095850	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES

SECTEUR: 1500 LETTRES >>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
UQAM	ETUDES LITTERAIRES (7801)	095851	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	ETUDES LITTERAIRES (7801) (ADMISSIONS SUSPEN-DUES)**	095852	90	16.24		
			91	16.24		
			92	16.24		
SHERBR.	MAJEURE: ETUDES LITTERAIRES	095853	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
BISHOP	HONOURS: ETUDES FRANCAISES ET QUEBECOISES	095880	90	10.5	9.7	PQ
			91	10.5	9.7	PQ
			92	10.5	9.7	PQ
BISHOP	MAJEURE: ETUDES FRANCAISES ET QUEBECOISES	095881	90	10.5	9.7	PQ
			91	10.5	9.7	PQ
			92	10.5	9.7	PQ
BISHOP	MINEURE: ETUDES FRANCAISES ET QUEBECOISES	095882	90	0.00	9.7	PQ
			91	0.00	9.7	PQ
			92	0.00	9.7	PQ
UDM	MINEURE: ETUDES LATINO-AMERICAINES	095895	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAC	ETUDES LITTERAIRES FRANCAISES (7792)	095930	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	ETUDES FRANCAISES (7889)	095940	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
SHERBR.	MAJEURE: REDACTION FRANCAISE (PROG. COOP.)	095945	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MINEURE: PRATIQUES D'ECRITURE*	095947	90	0.00	9.3	B
			91	0.00	9.3	B
			92	0.00	9.3	B
LAVAL	MINEURE EN REDACTION TECHNIQUE	095948	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - -	
<<<<<<<<<<<<<	GRAND SECTEUR: 6 LETTRES	SECTEUR: 1500 LETTRES >>			
LAVAL	MINEURE: CREATION LITTERAIRE	095950	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
LAVAL	CERTIFICAT EN CREATION LITTERAIRE	095960	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN CREATION LITTERAIRE (4209)	095965	90	16.22	
			91	16.22	
			92	16.22	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EXPRESSION FRANCAISE ECRITE (4242)	096050	90	11.58	
			91	11.58	
			92	11.58	
LAVAL	CERTIFICAT EN REDACTION TECHNIQUE	096070	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
LAVAL	LITTERATURE QUEBECOISE	096100	90	10.14	9.6
			91	10.14	9.6
			92	10.14	9.6
LAVAL	LITTERATURE FRANCAISE	096200	90	10.14	9.6
			91	10.14	9.6
			92	10.14	9.6
UDM	MINEURE: LITTERATURE COMPAREE	096225	90	14.01	
			91	14.01	
			92	14.01	
MCGILL	MAJOR: FRENCH CANADA STUDIES	096400	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UDM	MINEURE: ETUDES QUEBECOISES	096480	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
LAVAL	LINGUISTIQUE FRANCAISE	096600	90	10.14	9.6
			91	10.14	9.6
			92	10.14	9.6
MCGILL	LINGUISTICS (HONOURS)	096700	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
UDM	LINGUISTIQUE	096800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	HONOURS: LINGUISTICS	096900	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
UQAC	LINGUISTIQUE (7786)	097000	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	LINGUISTIQUE (7786)	097100	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	MAJEURE: LANGUE ET LINGUISTIQUE FRANCAISES	097300	90	10.14	9.6	
			91	10.14	9.6	
			92	10.14	9.6	
MCGILL	MAJOR: LINGUISTICS	097400	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UDM	MAJEURE: LINGUISTIQUE	097500	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	MAJEURE: LINGUISTIQUE	097600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	MAJOR: LINGUISTICS	097700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MINEURE: LINGUISTIQUE	097800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: LINGUISTICS	097900	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ETUDES DU LANGAGE (4249)**	098200	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES	
	SECTEUR: 1500 LETTRES >>				
	<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 LETTRES				
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN RECHERCHE ET REDACTION (4240)	098250	90	16.26	
			91	16.26	
			92	16.26	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TECHNO-LINGUISTIQUE AUTOCHTONE (4144)	098300	90	0.74	
			91	0.74	
			92	0.74	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TERMINOLOGIE (4215)	098320	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN LANGUES MODERNES (4238)	098370	90	20.05	
			91	20.05	
			92	20.05	
SHERBR.	MAJEURE: THEATRE	100900	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
LAVAL	MINEURE: THEATRE	101100	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UDM	MINEURE: ETUDES MEDIEVALES	101150	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
UDM	MINEURE: ETUDES THEATRALES*	101200	90	0.00	9.3
			91	0.00	9.3
			92	0.00	9.3
LAVAL	CERTIFICAT: THEATRE	101210	90	0.00	9.6
			91	0.00	9.6
			92	0.00	9.6
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCENARISATION CINEMATOGRAPHIQUE (4327)	101215	90	16.41	
			91	16.41	
			92	16.41	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN REDACTION (4368)	101245	90	0.00	9.1
			91	0.00	9.1
			92	0.00	9.1
SHERBR.	CERTIFICAT DE REDACTION FRANCAISE	101280	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 4 LETTRES

SECTEUR: 2500 PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
BISHOP	HONOURS: PHILOSOPHY	101300	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	HONOURS: PHILOSOPHY	101301	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
MCGILL	HONOURS: PHILOSOPHY	101302	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
LAVAL	PHILOSOPHIE	101304	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	PHILOSOPHIE	101306	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	PHILOSOPHY	101308	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	PHILOSOPHIE	101310	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
UQAM	PHILOSOPHIE (7796)	101312	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN PHILOSOPHIE (4584)	101313	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQTR	PHILOSOPHIE (7796)	101314	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	MAJEURE: PHILOSOPHIE	101316	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
BISHOP	MAJOR: PHILOSOPHY	101318	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - EXIGENCES	- - - - -		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 2600 PPILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>>					
CONCORD	MAJOR: PHILOSOPOHY	101519	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
MCGILL	MAJOR: PHILOSOPHY	101520	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UDM	MAJEURE: PHILOSOPHIE	101522	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MAJOR: PHILOSOPHY (POLITICAL PHILOSOPHY)	101524	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
LAVAL	DIPLOME: PHILOSOPHIE	101526	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	MINEURE: PHILOSOPHIE	101528	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
UDM	MINEURE: PHILOSOPHIE	101530	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
BISHOP	MINOR: PHILOSOPHY	101532	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
CONCORD	MINOR: PHILOSOPHY	101534	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
SHERBR.	MINEURE: PHILOSOPHIE	101536	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
LAVAL	CERTIFICAT: PHILOSOPHIE	101538	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
UQAM	RELIGIOLOGIE (7847)	101400	90	0.00	26.11	9.1	
			91	0.00	26.11	9.1	
			92	0.00	26.11	9.1	

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 2500 PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>				
LAVAL	CATECHESE (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	101402	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: ETUDES CATECHETIQUES	101406	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CATECHESE	101408	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	MAJEURE: ETUDES PASTORALES	101409	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE EN PASTORALE	101410	90	0.48		
			91	0.48		
			92	0.48		
LAVAL	CERTIFICAT: PASTORALE	101412	90	0.48		
			91	0.48		
			92	0.48		
UDM	CERTIFICAT: ETUDES PASTORALES	101414	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION PASTORALE (4352)	101416	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
BISHOP	HONOURS: RELIGION	101418	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
MCGILL	HONOURS: RELIGIOUS STUDIES	101420	90	0.00		
			91			
			92			
CONCORD	HONOURS: RELIGION	101422	90	0.00	9.3	T
			91	0.00	9.3	T
			92	0.00	9.3	T
BISHOP	MAJOR: RELIGION	101424	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES		SECTEUR: 2500 PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>>				
CONCORD	MAJOR: RELIGION	101426	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
MCGILL	MAJOR: RELIGIOUS STUDIES	101428	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
BISHOP	MINOR: RELIGION	101430	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
CONCORD	MINOR: RELIGION	101432	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MAJEURE: ETUDES BIBLIQUES	101434	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	CERTIFICAT: ETUDES BIBLIQUES	101436	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	MAJEURE: SCIENCES DE LA RELIGION (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	101438	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	CERTIFICAT: SCIENCES DE LA RELIGION	101440	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE: SCIENCES HUMAINES DE LA RELIGION	101442	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
LAVAL	CERTIFICAT: SCIENCES HUMAINES DE LA RELIGION	101444	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT: SCIENCES RELIGIEUSES	101446	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES RELIGIEUSES (4121)	101448	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES

SECTEUR: 2800 PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES RELIGIEUSES (4121)	101450	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES RELIGIEUSES ET EN PASTORALE (4374)	101452	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
CONCORD	HONOURS: JUDAIC STUDIES	101454	90	0.00	9.3		T
			91	0.00	9.3		T
			92	0.00	9.3		T
CONCORD	MAJOR: JUDAIC STUDIES	101456	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MINOR: JUDAIC STUDIES	101458	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	CERTIFICATE: JUDAIC STUDIES	101460	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
SHERBR.	CERTIFICAT DE CULTURE RELIGIEUSE	101462	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EDUCATION MORALE (4176)	101464	90	16.28	26.10	15.54	
			91	16.28	26.10	15.54	
			92	16.28	26.10	15.54	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EDUCATION MORALE (4176)	101466	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN EDUCATION MORALE (4176) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	101468	90	16.24			
			91	16.24			
			92	16.24			
UQAC	ENSEIGNEMENT EN SCIENCES RELIGIEUSES (7800)	101470	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX (7877)	101472	90	23.41			
			91	23.41			
			92	23.41			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -	
		SECTEUR: 2500 PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES >>>>>>>>>>>>>			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 6 LETTRES					
UQAR	ENSEIGNEMENT EN SCIENCES RELIGIEUSES (7808)	101474	90	0.00	4.1
			91	0.00	4.1
			92	0.00	4.1
UQTR	ENSEIGNEMENT DE LA MORALE ET DE LA RELIGION CATHOLIQUES AU SECONDAIRE (7895)	101476	90	0.00	4.1
			91	0.00	4.1
			92	0.00	4.1
UDM	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SCIENCES RELIGIEUSES	101478	90	0.00	4.3
			91	0.00	4.3
			92	0.00	4.3
SHERBR.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SCIENCES RELIGIEUSES	101480	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

| GRAND SECTEUR: 7 AUTRES |

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 1600 BIBLIOTHECONOMIE >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
CONCORD	MAJOR: LIBRARY STUDIES	101600	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	MINEURE EN ARCHIVISTIQUE	101605	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
CONCORD	CERTIFICATE: LIBRARY STUDIES	101610	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
LAVAL	CERTIFICAT EN ARCHIVISTIQUE	101620	90	0.00	9.6	
			91	0.00	9.6	
			92	0.00	9.6	
UDM	CERTIFICAT ARCHIVISTIQUE	101635	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ARCHIVISTIQUE (4289)	101636	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ARCHIVES (4341)	101640	90	0.00	9.1	D
			91	0.00	9.1	D
			92	0.00	9.1	D
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 2100 SERVICES PUBL. ET COMMUNAUT. >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UQTR	GENAGOGIE (7797)	101700	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
CONCORD	THERAPEUTIC RECREATION*	101800	90	10.1	9.3	
			91	10.1	9.3	
			92	10.1	9.3	
CONCORD	LEISURE STUDIES*	101900	90	10.1	9.3	
			91	10.1	9.3	
			92	10.1	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - EXIGENCES - - - -			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 2130 SERVICES PUBL. ET COMMUNAUT. >>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
CONCORD	MAJOR: LEISURE STUDIES*	102000	90	10.1	9.3		
			91	10.1	9.3		
			92	10.1	9.3		
UDM	CERTIFICAT D'ANIMATION	102200	90	0.9			
			91	0.9			
			92	0.9			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION (4156)	102400	90	0.10	9.1		
			91	0.10	9.1		
			92	0.10	9.1		
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION DES PETITS GROUPES (4195)	102500	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION (4156)	102600	90	11.95			
			91	11.95			
			92	11.95			
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION (4156)	102650	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
CONCORD	CERTIFICATE: FAMILY LIFE EDUCATION	103000	90	0.00	9.3		A
			91	0.00	9.3		A
			92	0.00	9.3		A
CONCORD	CERTIFICATE: COMMUNITY SERVICE	103100	90	0.00	9.3		A
			91	0.00	9.3		A
			92	0.00	9.3		A
LAVAL	SERVICE SOCIAL*	103200	90	10.1	9.6		
			91	10.1	9.6		
			92	10.1	9.6		
MCGILL	SOCIAL WORK*	103300	90	0.00			V
			91	0.00			V
			92	0.00			V
UDM	SERVICE SOCIAL*	103400	90	10.3	9.5		
			91	10.3	9.5		
			92	10.3	9.5		
UQAM	TRAVAIL SOCIAL (7798)*	103500	90	0.00 26.26		9.1	
			91	0.00 26.26		9.1	
			92	0.00 26.26		9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES

SECTEUR: 2100 SERVICES PUBL. ET COMMUNAUT. >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
UQAR	TRAVAIL SOCIAL (7798) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	103550	90	0.00	9.1	AR
			91	0.00	9.1	AR
			92	0.00	9.1	AR
UQAC	TRAVAIL SOCIAL (7798)	103555	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	TRAVAIL SOCIAL (7798)*	103556	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAT	TRAVAIL SOCIAL (7798)	103557	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
SHERBR.	SERVICE SOCIAL: FORMATION INITIALE*	103610	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
SHERBR.	SERVICE SOCIAL: FORMATION EN COURS D'EMPLOI	103620	90	0.470		
			91	0.470		
			92	0.470		
CONCORD	APPLIED SOCIAL SCIENCE*	103700	90	0.00	9.3	G
			91	0.00	9.3	G
			92	0.00	9.3	G
CONCORD	MAJOR: APPLIED SOCIAL SCIENCE*	103800	90	0.00	9.3	G
			91	0.00	9.3	G
			92	0.00	9.3	G
UDM	CERTIFICAT: GESTION DES SERVICES DE SANTE I	103801	90	0.69		B
			91	0.69		B
			92	0.69		B
UDM	CERTIFICAT: GESTION DES SERVICES DE SANTE II	103802	90	0.36		
			91	0.36		
			92	0.36		
LAVAL	CERTIFICAT: SERVICE SOCIAL	104000	90	0.40	9.6	
			91	0.40	9.6	
			92	0.40	9.6	
SHERBR.	CERTIFICAT DE SERVICE SOCIAL	104100	90	0.18		
			91	0.18		
			92	0.18		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
	SECTEUR: 2100 SERVICES PUBL. ET COMMUNAUT. >>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
	<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES					
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRAVAIL SOCIAL (4155)	104400	90	0.10	9.1	
			91	0.10	9.1	
			92	0.10	9.1	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRAVAIL SOCIAL (4155) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	104500	90	0.47	9.1	
			91	0.47	9.1	
			92	0.47	9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRAVAIL SOCIAL (4155)	104600	90	0.00	9.1	AR
			91	0.00	9.1	AR
			92	0.00	9.1	AR
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN TRAVAIL SOCIAL (4155) (ADMISSIONS SUSPENDUES)**	104650	90	0.00	9.1	AR
			91	0.00	9.1	AR
			92	0.00	9.1	AR
UDM	CERTIFICAT DE CREATIVITE: FONDEMENTS ET METHODES	104670	90	0.12		
			91	0.12		
			92	0.12		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ADMINISTRATION DES SERVICES PUBLICS (4205)	104671	90	17.76		
			91	17.76		
			92	17.76		
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION DES SERVICES MUNICIPAUX (4181)	104672	90	17.91		
			91	17.91		
			92	17.91		
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION POLICIERE (4199)	104673	90	11.54		
			91	11.54		
			92	11.54		
UDM	CERTIFICAT EN ACTION COMMUNAUTAIRE	104680	90	0.10	9.3	R
			91	0.10	9.3	R
			92	0.10	9.3	R
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION DES GROUPES RESTREINTS (4364)	104681	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
LAVAL	MINEURE EN GERONTOLOGIE	104682	90	0.480		
			91	0.480		
			92	0.480		
LAVAL	CERTIFICAT EN GERONTOLOGIE	104683	90	0.480		
			91	0.480		
			92	0.480		

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 2100 SERVICES PUBL. ET COMMUNAUT. >>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
UDM	CERTIFICAT: GERONTOLOGIE	104684	90	0.12		AR
			91	0.12		AR
			92	0.12		AR
SHERBR.	CERTIFICAT DE GERONTOLOGIE	104685	90	0.49		
			91	0.49		
			92	0.49		
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GERONTOLOGIE (4195)	104686	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GERONTOLOGIE (4195)	104687	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GERONTOLOGIE (4195)	104688	90	0.00	15.57	
			91	0.00	15.57	
			92	0.00	15.57	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GERONTOLOGIE (4195)	104689	90	0.00	9.1	
			91	0.00	9.1	
			92	0.00	9.1	
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 4900 ETUDES PLURISECTORIELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
CONCORD	MAJOR: WOMEN'S STUDIES	104700	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
CONCORD	MINOR: WOMEN'S STUDIES	104800	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
SHERBR.	MINEURE EN ETUDES SUR LES FEMMES	104825	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
SHERBR.	CERTIFICAT D'ETUDES SUR LES FEMMES	104826	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	CERTIFICATE: WOMEN'S STUDIES	104850	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	

*=PROGRAMME CONTINGENTE ***=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 4900 ETUDES PLURISECTORIELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>					
BISHOP	CERTIFICATE IN WOMEN'S STUDIES	104851	90	0.00		9.7	Q
			91	0.00		9.7	Q
			92	0.00		9.7	Q
UQAM	ANIMATION CULTURELLE (7782)*	105100	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ANIMATION CULTURELLE (4154)	105200	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE D'ETUDES PLURIDIS-CIPLINAIRES (4372)	105300	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ETUDES PLURI-DISCIPLINAIRES (4385)	105301	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES SOCIALES (4373)	105350	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN CULTURE SCIENTI-FIQUE ET TECHNOLOGIQUE (4321)	105355	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN GESTION PROSPECTIVE DU TRAVAIL (4271)	105356	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE (4296)	105360	90	23.05			
			91	23.05			
			92	23.05			
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (4139)	105375	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
TELUQ	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (4139)	105380	90	0.00		9.1	
			91	0.00		9.1	
			92	0.00		9.1	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (4139)	105400	90	0.00	26.09	9.1	
			91	0.00	26.09	9.1	
			92	0.00	26.09	9.1	

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE / PROGRAMME / REF. / ANNEE / - - - - - - - - - - - EXIGENCES - - - - - - - - - - -

SECTEUR: 4900 ETUDES PLURISECTORIELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES			
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (4234)	105401	90	0.00	9.1		
			91	0.00	9.1		
			92	0.00	9.1		
UQAM	SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SOCIETE (7871)	105450	90	10.2	10.12	15.06	
			91	10.2	10.12	15.06	
			92	10.2	10.12	15.06	
UDM	CERTIFICAT EN SCIENCES ET SOCIETE	105525	90	0.99			
			91	0.99			
			92	0.99			
CONCORD	SCIENCE AND HUMAN AFFAIRS	105900	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MAJOR: SCIENCE AND HUMAN AFFAIRS	106000	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
CONCORD	MINOR: SCIENCE AND HUMAN AFFAIRS	106100	90	0.00	9.3		
			91	0.00	9.3		
			92	0.00	9.3		
MCGILL	MAJOR: HUMANISTIC STUDIES	106400	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			
BISHOP	MAJOR: CANADIAN STUDIES	106420	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
BISHOP	MAJOR: POLITICAL ECONOMY	106430	90	0.00	9.7		Q
			91	0.00	9.7		Q
			92	0.00	9.7		Q
LAVAL	B.A. GENERAL	106450	90	0.00	9.6		
			91	0.00	9.6		
			92	0.00	9.6		
LAVAL	BACCALAUREAT GENERAL INDIVIDUALISE	106455	90	0.02			
			91	0.02			
			92	0.02			
SHERBR.	BACCALAUREAT MULTIDISCIPLINAIRE	106500	90	0.00			
			91	0.00			
			92	0.00			

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	EXIGENCES		
<<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES		SECTEUR: 4900 ETUDES PLURISECTORIELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>				
MCGILL	MATHEMATICS AND PHILOSOPHY (FACULTY PROGRAM)	106550	90	10.9	10.12	
			91	10.9	10.12	
			92	10.9	10.12	
MCGILL	HISTORY AND PHILOSOPHY OF SCIENCE (HONOURS)	106600	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: HISTORY AND PHILOSOPHY OF SCIENCE	106700	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
MCGILL	MAJOR: PSYCHOLOGY AND PHILOSOPHY	106850	90	0.00		
			91	0.00		
			92	0.00		
CONCORD	CERTIFICATE:ARTS AND SCIENCE (GENERAL)	106900	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
UDM	CERTIFICAT EN RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET REDACTION FRANCAISE	106920	90	21.08		B
			91	21.08		B
			92	21.08		B
UDM	MINEURE: ARTS ET SCIENCES	107000	90	0.00	9.3	
			91	0.00	9.3	
			92	0.00	9.3	
BISHOP	DIVISIONAL MAJOR: HUMANITIES	107100	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	DIVISIONAL HONOURS: HUMANITIES	107200	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	DIVISIONAL MAJOR: NATURAL SCIENCES	107300	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	DIVISIONAL HONOURS: SOCIAL SCIENCES	107400	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q
BISHOP	DIVISIONAL MAJOR: SOCIAL SCIENCES	107500	90	0.00	9.7	Q
			91	0.00	9.7	Q
			92	0.00	9.7	Q

*=PROGRAMME CONTINGENTE   **=ADMISSIONS SUSPENDUES   (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF, POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

UNIVERSITE	PROGRAMME	REF.	ANNEE	- - - - - - EXIGENCES - - - - - -	
		SECTEUR: 4900 ETUDES PLURISECTORIELLES >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>			
<<<<<<<<<<<< GRAND SECTEUR: 7 AUTRES					
BISHOP	MINOR IN WOMEN'S STUDIES	107525	90	0.00 9.7	Q
			91	0.00 9.7	Q
			92	0.00 9.7	Q
UDM	BACCALAUREAT INDIVIDUALISE	107600	90	0.00 9.3	G
			91	0.00 9.3	G
			92	0.00 9.3	G
UDM	CERTIFICAT: ETUDES INDIVIDUALISEES	107610	90	0.60	
			91	0.60	
			92	0.60	
SHERBR.	CERTIFICAT MULTIDISCIPLINAIRE	107625	90	0.00	
			91	0.00	
			92	0.00	
UDM	CERTIFICAT EN ERGONOMIE	107630	90	0.59	
			91	0.59	
			92	0.59	
UQAC	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4253)	107650	90	24.05	
			91	24.05	
			92	24.05	
UQAM	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4253)	107660	90	10.9 12.77 26.01 26.13 15.39	
			91	10.9 12.77 26.01 26.13 15.39	
			92	10.9 12.77 26.01 26.13 15.39	
UQTR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4253)	107700	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAH	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4253)	107750	90	0.00 9.1	
			91	0.00 9.1	
			92	0.00 9.1	
UQAR	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4583)	107800	90	24.25	
			91	24.25	
			92	24.25	
UQAT	CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (4253)	107850	90	24.70	
			91	24.70	
			92	24.70	

*=PROGRAMME CONTINGENTE **=ADMISSIONS SUSPENDUES (PROG. COOP.)=PROGRAMME COOPERATIF. POUR LISTE, VOIR DERNIERE SECTION

ACCUEIL 1990-1991-1992

MODALITÉS D'APPLICATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL
POUR LES DÉTENTEURS DU DEC PROFESSIONNEL

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(205)				(510)							
110.01	TECHNIQUES DENTAIRES																											
110.02	TECHNIQUES DE DENTUROLOGIE	88		X	X	•																						
111.00	TECH. D'HYGIENE DENTAIRE		87	X	X	•														X								
112.01	TECHNIQUES D'ACUPUNCTURE		90	X	X	•																						
120.00	TECHNIQUES DE DIETETIQUE			X	X	•										X												
140.01	TECH. DE LABO. MEDICAL			X	X	•									•	X												
140.02	CYTOTECHNOLOGIE			X	X	•									•	X												
140.04	TECH. D'ELECTROPHYSIOL. MED.	88		X	X	•												X										
140.04	TECH. D'ELECTROPHYSIOL. MED.		89	X	X	•												X										
141.00	TECH. D'INHALO. ET D'ANESTH.			X	X	•										X												
142.01	TECH. DE RADIODIAGNOSTIQUE			X	X	•												X	X									
142.02	TECH. DE MEDECINE NUCLEAIRE	89		X	X	•			•							X		X	X									

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS 1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(205)				(510)							
142.02	TECH. DE MEDECINE NUCLEAIRE		90	X	X	•			•				X			X		X	X									
142.03	TECH. DE RADIOTHERAPIE			X	X	•												X										
144.00	TECH. DE READAPTATION			X	X	•											X	X										
144.03	TECH.D'ORTHESES ET PROTHESES	88		X	X	•		X									X											
144.03	TECH.D'ORTHESES ET PROTHESES		89	X	X	•		X									X											
145.01	AMENAGEMENT DE LA FAUNE	90		•	•								X			X												
145.01	ECOLOGIE APPLIQUEE		91	X	X								X			X												
145.02	LAB. ENSEIGN. ET RECHERCHE	90		•	•								X			X												
145.02	LAB. ENSEIGN. ET RECHERCHE		91	X	X								X			X												
145.03	SANTE ANIMALE	90		•	•								X			X												
145.03	SANTE ANIMALE		91	X	X								X			X												
145.04	T. AMENAG. HALIEUT. - CYNEG.			•	•								X															

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)				(510)							
	147.01	TECH. DU MILIEU NATUREL	88		X	X																							
V	147.01	TECH. DU MILIEU NATUREL		89	X	X								X			X												
	152.01	GESTION D'ENTREPRISES AGRIC.	86																										
	152.02	EXPLOITANTS DE FERME	86																										
V	152.03	GESTION EXPL.ENTR. AGRICOLES		87																									
	153.01	ZOOTECHNOLOGIE	86		X	X										X	X	X											
V	153.01	ZOOTECHNOLOGIE		87	X	*										X	X												
	153.02	HORTICULTURE LEGUM.ET FRUIT.	90		X	X											X	X											
	153.02	HORTICULTURE LEGUM.ET FRUIT.		91	X	X			X								X												
	153.03	HORTICULTURE ORNEMENTALE	90		X	X										X	X	X											
	153.03	HORTICULTURE ORNEMENTALE		91	X	X			X								X												
	153.04	MACHINISME AGRICOLE	86							*						*	X	X	X										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
153.05	TECHNOLOGIE DU GENIE RURAL	86							*						*	X	X	X										
153.05	TECHNOLOGIE DU GENIE RURAL		87					X									X	X										
153.06	PHYTOTECHNOLOGIE	88		X	X											X												
153.06	TECH.PRODUCTIONS VEGETALES		89	X	X											X												
153.07	TECHNOLOGIE DE GESTION																											
	CONSEILS EN AGRICULTURE		87	X	X																							
153.08	TECHNOLOGIE DES SOLS	89														X												
153.08	TECHNOLOGIE DES SOLS		90	X												X	X											
154.01	TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE	86		X	X	X									*	X	X											
154.01	TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE		87					X						X	X	X	X											
154.02	TECHNOLOGIE LAITIERE	86		X	X	X									*	X	X											
154.02	TECH. ALIM.: PROD. 1		87					X						X	X	X	X											
154.03	GENIE INDUST. ALIMENTAIRE	86							*						*	X												

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS 1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(205)				(510)							
154.03	TECH. ALIMENTAIRE PRODUCTION		87					X	*						X	X	X											
155.01	HYGIENE PUBLIQUE					X									*	X	X	X										
155.05	TECHNOLOGIE EQUINE	89														X												
155.05	TECHN. EQUINE		90	X												X												
155.07	TECH. D'AMENAG. AGRICOLE	88		X	X											X												
160.01	PROTHESES VISUELLES	87				*									*	X												
160.01	TECH. D'ORTHESES VISUELLES		88	X	X	*		X							*	X			X									
160.02	TECH. D'AUDIOPROTHESE	88				X												X	X									
160.02	TECH. D'AUDIOPROTHESE		89			X		X									X	X										
171.01	TECH. DE THANATOLOGIE	88		X	X	*																						
171.01	TECH. DE THANATOLOGIE		89	X	X	*														X								
180.00	TECHNIQUES INFIRMIERES	90		X	X	*														X								

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
180.01	SOINS INFIRMIERS		91	X	X	X														X								
180.21	TECHNIQUES INFIRMIERES		93	X	X	X														X								
190.01	AMENAGEMENT FORESTIER	84											X															
190.01	AMENAGEMENT FORESTIER		85					X					X															
190.02	EXPLOITATION FORESTIERE	84											X															
190.02	EXPLOITATION FORESTIERE		85					X					X															
190.03	TRANSF. DES PROD. FOREST.	84											X															
190.03	TRANSF. DES PROD. FOREST.		85					X					X															
190.20	TECHNOLOGIE FORESTIERE	84											X															
190.20	TECHNOLOGIE FORESTIERE		85					X					X															

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)				(510)							
	210.01	TECH. DE CHIMIE ANALYTIQUE	88							•				X	•	•	•		X	X									
	210.01	TECH. DE CHIMIE ANALYTIQUE		89					X	•					•	•	•		X	X									
	210.02	TECH. DE GENIE CHIMIQUE	88							•				X	•	•	•		X	X									
	210.02	TECH. DE GENIE CHIMIQUE		89					X	•					•	•	•		X	X									
	210.03	TECH. DE CHIMIE-BIOLOGIE	89				•			•				X	•	•	•		X	X									
	210.03	TECH. DE CHIMIE-BIOLOGIE		90	X	X	X		X	•					•	•	•		X	X									
	211.00	T. DES MATIERES PLASTIQUES	87							•					•	•	•	X	X	X									
V	211.01 OU	T. TRANSFERT MAT. PLASTIQUE		88						•						•		X											
	241.12	T. TRANSFERT MAT. PLASTIQUE		89					X	•					X			X											
	221.01	TECHNOL. DE L'ARCHITECTURE		92					X	•								X											
	221.02	TECHNOLOGIE DU GENIE CIVIL		92					X	•								X											
	221.03	MECANIQUE DU BATIMENT							X	•								X											

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	221.04	T. DE L'ESTIM.-EVAL. FONC.							X	•																			
	222.01	T. DE L'AMENAGEMENT DU TER.	89							•				•															
	222.01	T. DE L'AMENAGEMENT DU TER.		90					X					•															
	230.01	TECHNIQUES CARTOGRAPHIQUES	90							•				X															
	230.01	TECHNIQUES CARTOGRAPHIQUES		91					X					X															
	230.02	TECHNIQUES GEODESIQUES	90							•																			
	230.02	TECHNIQUES GEODESIQUES		91					X	•																			
	231.03	TRANSFORMATION PROD. MARINS		93						•							X		X	X									
	231.04	EXPLOITATION-AMENAG. (PECHE)		93						•									X	X									
	231.24	EXPLOITATION-AMENAG. (PECHE)	87		•	•				•							•	X	X										
V	231.24	EXPLOITATION-AMENAG. (PECHE)		88						•								X	X										
	232.00	TECHNOLOGIE DU PAPIER	87							•				X	•	•	X	X	X										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL
(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	232.01	TECHNIQUES PAPETIERES		88					X	*					*	*	X	X	X										
	233.00	T. DU MEUBLE ET BOIS OUVRE	87							*																			
V	233.01	T. DU MEUBLE ET BOIS OUVRE		88						*																			
	233.01	TECH. MEUBLE ET BOIS OUVRE	87							*																			
	233.01	TECH. MEUBLE ET BOIS OUVRE		88										X															
	233.01	TECH. MEUBLE ET BOIS OUVRE		90					X																				
	241.01	TECHNOLOGIE DE LA MECANIQUE	87							*								X											
	241.02	EQUIPEMENT MOTORISE	87							*								X											
	241.03	DESSIN DE CONCEPT. MECAN.	87							*								X											
	241.05	TECH. D'ANALYSE D'ENTRETIEN		88					X	*								X	X										
	241.06	TECH. DE GENIE MECANIQUE		88					X	*								X											
	241.11	T.TRANSF.MATERIAUX COMPOSITE		90					X	*								X											
	243.01	ELECTRODYNAMIQUE	86							*		*						X	X	X									

G: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
243.01	ELECTRODYNAMIQUE		87					X	X								X	X										
243.02	INSTRUMENTATION ET CONTROLE	86							*		*						X	X	X									
243.02	INSTRUMENTATION ET CONTROLE		87					X	X								X	X										
243.03	ELECTRONIQUE	86							*		*						X	X	X									
243.03	ELECTRONIQUE		87					X	X								X	X										
243.05	EQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS	86							*		*						X	X	X									
243.05	EQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS		87					X	X								X	X										
244.00	TECHNOLOGIE PHYSIQUE	86							*				X				X	X										
244.01	TECHNOLOGIE PHYSIQUE		87					X	X								X	X	X									
247.01	TECHNOLOGIE SYSTEMES ORDINES							X	X									X										
248.01	TECH. D'ARCHITECTURE NAVALE		93					X	X								X											
248.02	NAVIGATION		91					X	*								X	X										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)				(510)							
248.03	MECANIQUE DE MARINE		91					X	*								X	X										
251.01	TEXTILES, CHIMIE-TEINTURE		88					X	*					*	*	X	X											
251.02	TEXTILES, PROD. ET CONTROLE		88					X	*					*	*		X											
260.01	ASSAINISSEMENT DE L'EAU	90							*					*	*	X	X	X										
260.01	ASSAINISSEMENT DE L'EAU		91					X	*					*	*	X	X	X										
260.02	ASSAIN. DE L'AIR - DU MILIEU	87							*				X	*	*	X	X	X										
260.03	ASSAIN. ET SECURITE INDUSTR.		88					X						X		X	X											
270.02	METAL.-CONTR. DE LA QUALITE		88					X	*					X		X	X											
270.03	SOUDAGE	88							*					*	*		X	X										
270.03	SOUDAGE		89					X	*					X		X	X											
270.04	PROCEDES METALLURGIQUES	88							*					*	*		X	X										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)				(510)							
270.04	PROCEDES METALLURGIQUES		89					X	*					X		X	X											
271.01	GEOLOGIE APPLIQUEE (MINES)		88					X									X											
271.02	EXPLOITATION (MINES)		88					X									X											
271.03	MINERALURGIE		88					X									X											
271.20	TECHNOLOGIE MINERALE																X											
280.01	TECH. FABRIC. (AERONAUTIQUE)	90							*	*	*							X										
280.01	CONSTRUCTION AERONAUTIQUE		91					X	*		*							X										
280.02	PILOTAGE D'AERONEFS		91					X	*		*						X	X										
280.03	ENTRETIEN D'AERONEFS	90							*	*								X										
280.03	ENTRETIEN D'AERONEFS		91					X	*								X	X										
280.04	AVIONIQUE	90							*	*	*							X										
280.04	AVIONIQUE		91					X	*		*							X										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	310.01	TECHNIQUES POLICIERES	88											*															
V	310.01	TECHNIQUES POLICIERES		89										*															
	310.02	TECHNIQUES CORRECT.	88											*							X								
	310.02	TECH. INTER. EN DELINQUANCE		89										*															
	310.03	TECHNIQUES JURIDIQUES		93																									
	310.04	TECHNIQUES PARAPOLICIERES																											
	311.01	TECHNIQUES DE PREVENTION	87											X															
	322.03	GARDERIE D'ENFANTS	88																		*								
V	322.03	GARDERIE D'ENFANTS		89																	X								
	322.03	TECH. EDUC. SERV. DE GARDE		90																									
	351.00	TECH. D'EDUCATION SPECIAL.	89																		X								
	351.03	TECH. D'EDUCATION SPECIAL.		90																	X								
	384.01	TECH. DE RECH., ENQ. SONDAGE		90										*							*								

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	270.04	PROCEDES METALLURGIQUES		89					X	•					X		X	X											
	271.01	GEOLOGIE APPLIQUEE (MINES)		88					X									X											
	271.02	EXPLOITATION (MINES)		88					X									X											
	271.03	MINERALURGIE		88					X									X											
	271.20	TECHNOLOGIE MINERALE																X											
	280.01	TECH. FABRIC. (AERONAUTIQUE)	90							•	•	•								X									
	280.01	CONSTRUCTION AERONAUTIQUE		91					X	•		•								X									
	280.02	PILOTAGE D'AERONEFS		91					X	•		•							X	X									
	280.03	ENTRETIEN D'AERONEFS	90							•	•									X									
	280.03	ENTRETIEN D'AERONEFS		91					X	•									X	X									
	280.04	AVIONIQUE	90							•	•	•								X									
	280.04	AVIONIQUE		91					X	•		•								X									

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
														*															
	310.01	TECHNIQUES POLICIERES	88																										
														*															
V	310.01	TECHNIQUES POLICIERES		89																									
														*							X								
	310.02	TECHNIQUES CORRECT.	88																										
														*															
	310.02	TECH. INTER. EN DELINQUANCE		89																									
	310.03	TECHNIQUES JURIDIQUES		91																									
	310.04	TECHNIQUES PARAPOLICIERES																											
														X															
	311.01	TECHNIQUES DE PREVENTION	87																										
																					*								
	322.03	GARDERIE D'ENFANTS	88																		X								
V	322.03	GARDERIE D'ENFANTS		89																									
	322.03	TECH. EDUC. SERV. DE GARDE		90																									
																					X								
	351.00	TECH. D'EDUCATION SPECIAL.	89																										
																					X								
	351.03	TECH. D'EDUCATION SPECIAL.		90																									
														*							*								
	384.01	TECH. DE RECH., ENQ. SONDAGE		90																									

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
388.00	ASSISTANCE SOCIALE	89																		X								
388.01	TECH. DE TRAVAIL SOCIAL	90																		X								
391.00	TECHNIQUES DE LOISIRS	89																		X								
391.01	TECH. INTERVENTION EN LOISIR		90																									
393.00	TECHNIQUES DE LA DOCUMENT.																											

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
410.00	TECH. ADM. (TOUS LES PROG.)		93					X	O *				*															
411.00	ARCHIVES MEDICALES	90				*							*															
411.00	ARCHIVES MEDICALES		91			*							*															
412.01	SECRETARIAT	87																										
412.02	TECHNIQUES DE BUREAU		88																									
413.01	ADMINIST. ET COOPERATION							X					*															
414.00	TOURISME							X					*															
420.00	INFORMATIQUE		93					X	O *				X															
430.01	TECH. GESTION HOTELLIERE		88					X					*															
430.02	T. DE GEST. DES SERV. ALIM.		86					X																				

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
511.01	ARTS PLASTIQUES		88																						•			
551.01	MUSIQUE		88																							•		
551.02	MUSIQUE POPULAIRE																									•	•	
561.01	THEATRE: INTERPRETATION																											
561.02	THEATRE: PRODUCTION																											
561.03	THEATRE: CONCEPTION																											
561.04	TECHNIQUES SCENIQUES																											
561.06	DANSE-BALLET																								•			
570.01	CERAMIQUE																				•	•	•	•	•			
570.02	ESTHETIQUE DE PRESENTATION																				•	•	•	•	•			
570.03	AMENAGEMENT D'INTERIEUR																				•	•	•	•	•			
570.04	PHOTOGRAPHIE																				•	•	•	•	•			

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

K: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

•: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
570.06	GRAPHISME																				*	*	*	*	*			
570.07	TECH. DE DESIGN INDUSTRIEL							X													*	*	*	*	*			
571.02	DESSIN DE MODE																								*			
571.03	PRODUCTION DE LA MODE							X																	*			
571.04	MISE EN MARCHE DE LA MODE																								*			
571.05	TECH. DU VETEMENT MASCULIN																								*			
571.06	TECH. DU VETEMENT FEMININ																								*			
581.02	TYPOGRAPHIE-PHOTOCOMPOSITION	90																										
581.02	TECHNIQUES DE LA TYPOGRAPHIE		91																									
581.03	PHOTOLITHOGRAPHIE	90																										
581.03	PHOTOLITHOGRAPHIE		91																									
581.04	IMPRESSION	90																										

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL
(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

NO	TITRE			(101)			(201)							(202)			(203)				(510)							
581.04	TECHNIQUES DE L'IMPRESSION		91																									
581.05	RELIURE																											
581.06	PHOTOMECANIQUE-PHOTOGRAPHIE	90																										
581.06	TECH. TRAITEMENT DE L'IMAGE		91																									
589.01	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-INFORMATION ECRITE	90																										
589.01	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-INFORMATION ECRITE		91																									
589.01	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-RADIO	90																										
589.02	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-RADIO		91																									
589.01	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-TELEVISION	90																										
589.03	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-TELEVISION		91																									

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

PROGRAMMES PROFESSIONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

(EDITION DES CAHIERS DE COURS
1989-1990)

	NO	TITRE	[illegible]	[illegible]	(101)			(201)							(202)			(203)			[illegible]	(510)				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
	589.01	ARTS ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS-PUBLICITE	90																										
	589.01	ARTS ET TECH. DES MEDIAS		93																									

O: SIGNIFIE QUE LE COURS EST AU CHOIX DE L'ELEVE DANS LE PROGRAMME.

X: SIGNIFIE QUE UN OU PLUSIEURS COURS DU PROGRAMME PROFESSIONNEL CONSIDERE PERMET(TENT) D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA VERTICALE CORRESPONDANTE.

*: SIGNIFIE QUE LE COURS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDIQUE DANS LA COLONNE VERTICALE SE RETROUVE DANS LE PROGRAMME PROFESSIONNEL.

V: SIGNIFIE PROGRAMME MODIFIE QUI A DONNE LIEU A DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

SIGNIFICATION DES CODES
DES EXIGENCES D'ADMISSION

0.00 Il n'y a pas de cours de niveau collégial spécifique requis en plus du diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel).

0.02 L'étudiant ayant l'intention de fréquenter un tel programme doit présenter son propre plan de formation. Ledit programme doit comporter des objectifs et une description qui lui sont spécifiques. Ceux-ci ne peuvent correspondre à ceux des programmes déjà offerts par l'Université. Le programme peut cependant, si l'étudiant le désire, inclure une mineure. Selon le contenu du baccalauréat, certains cours collégiaux pourraient être exigés.

0.03 Il n'y a pas de cours de niveau collégial spécifique requis en plus du diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel). Être présentement en exercice professionnel ou avoir la possibilité d'intervenir dans un milieu pertinent au champ d'études.

0.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et quelques années d'expérience dans un milieu de travail approprié.

0.11 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expérience.
Le candidat devra satisfaire aux exigences d'une procédure de sélection, comportant questionnaire et entrevue.

0.12 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expérience.
Le candidat qui répond aux conditions générales devra remplir le formulaire de renseignements complémentaires et, le cas échéant, se soumettre à une entrevue. Les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent devront préalablement suivre et réussir le cours EDP 1900 Méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits) et un (1) cours parmi les suivants:

- un (1) cours de psychologie, par exemple: PSY 1200G Psychologie générale (trois (3) crédits)
- un (1) cours de sociologie, par exemple: SOL 1020G Éléments de sociologie (trois (3) crédits).

Les candidats qui n'ont aucune formation en physiologie devront suivre un (1) cours d'introduction à cette discipline, par exemple:

- PSL 1901G : Physiologie humaine (trois (3) crédits).

0.13 Être titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'un diplôme d'enseignement (baccalauréat en pédagogie, en éducation, brevet A ou B) ou être enseignant en exercice (attestation de l'employeur à fournir), posséder une connaissance suffisante du français et parler couramment la langue que l'on se propose d'enseigner.

0.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent,
ou
avoir vingt et un (21) ans et faire preuve, au jugement du doyen, d'une préparation suffisante;
posséder une expérience pertinente.

0.15 Être titulaire d'une licence ou d'un baccalauréat en sciences de l'administration.

0.16 Préparation adéquate en mathématiques attestée soit par la réussite des cours de mathématiques 103, 105 et 203, ou mathématiques 712 de l'ordre collégial ou MAG 101 de l'Université, soit par la réussite du test de mathématiques dispensé par la faculté.

0.17 Détenir un diplôme d'enseignement et de l'expérience pertinente du travail en bibliothèque.

0.18 Posséder une expérience d'au moins deux (2) ans sur le marché du travail plus treize (13) ans de scolarité, ou études et expérience jugées satisfaisantes.

0.19 Détenir un grade de premier cycle.

0.20 Être détenteur d'un baccalauréat spécialisé ou d'un baccalauréat avec majeure ou de l'équivalent en anglais, en éducation physique ou dans une discipline artistique enseignée au primaire.

0.21 Être titulaire de l'un ou l'autre des grades suivants : baccalauréat avec majeure dans une discipline enseignée au cours secondaire, baccalauréat spécialisé dans une discipline enseignée au secondaire. Les équivalences sont du ressort de la direction du programme. Ce programme n'est pas accessible au détenteur d'un baccalauréat et/ou d'une majeure en français, langue seconde.

0.210 Détenir un grade de premier cycle dans l'un des champs d'enseignement du secondaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

0.22 Détenir un baccalauréat spécialisé dans une discipline enseignée au cours collégial. Les équivalences sont du ressort de la direction des programmes. Ce programme n'est pas accessible au détenteur d'un

baccalauréat en français, langue seconde.

0.23 Être hispanophone ou encore justifier d'une connaissance approfondie de la langue espagnole.

0.24 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent,
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme.

0.26 Être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement général au primaire. Reconnaissance d'aptitude à l'enseignement à fournir ainsi qu'une attestation de l'employeur. Avoir une bonne connaissance d'usage de la langue à enseigner (français ou anglais selon le cas). Examen d'admission portant sur la compréhension auditive, la lecture, l'expression orale et écrite. Démontrer une connaissance suffisante de la langue maternelle des élèves auxquels on enseignera. Avoir été recommandé par sa commission scolaire et accepté par le ministère de l'Éducation du Québec.

0.32 - Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent en techniques infirmières ou dans un secteur connexe tel que: techniques d'hygiène dentaire, techniques d'éducation spécialisée, techniques d'inhalothérapie, techniques de réadaptation, techniques d'assistance sociale, techniques de diététique et techniques de loisirs;
- avoir exercé sa profession dans le domaine de la santé pendant deux (2) ans après l'obtention du diplôme collégial;
- avoir rempli un questionnaire décrivant l'expérience acquise.

0.33 - Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et
I - détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) général dans lequel certaines options auront été suivies en particulier en biologie, biochimie; chimie, etc.

ou

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel dans un domaine pertinent au présent certificat, par exemple: sciences de la santé, sciences de l'environnement, techniques médicales, etc.

et

- avoir une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans.
II - dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits universitaires dont la majorité seront d'orientation chimie et biologie

ou

- détenir un premier cycle universitaire dans une discipline appropriée.

III - faire la preuve d'une formation équivalente ou d'une expérience pertinente au programme, ou les deux (2).

0.34 Être titulaire d'un brevet d'enseignement.

0.35 Posséder une expérience pertinente dans l'enseignement ou exercer une fonction éducative pertinente.

0.36 Détenir le certificat en gestion des services de santé I, ou le certificat en gestion d'hôpital, ou le certificat de sciences infirmières: organisation des soins, ou un certificat jugé équivalent.

0.37 Avoir terminé les deux-tiers (2/3) d'un programme de premier cycle dans une discipline enseignée au secondaire.

0.38 Détenir un certificat d'enseignement des mathématiques au secondaire.

0.39 A - Option préscolaire et élémentaire: détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou - être un enseignant en exercice au préscolaire ou à l'élémentaire; ou - détenir un brevet d'enseignement

B - Option orthopédagogie: - avoir une expérience jugée valable dans l'enseignement au préscolaire ou à l'élémentaire ou, exceptionnellement au secondaire.

0.4 - Détenir un diplôme de premier cycle ou un diplôme d'études collégiales (DEC) (général ou professionnel) plus expérience pertinente
- ou être maître de l'enseignement professionnel si détenteur d'une autorisation provisoire d'enseigner.

0.40 Diplôme d'études collégiales (DEC) en assistance sociale ou dans un secteur professionnel connexe tel que: techniques de garderie d'enfants, techniques d'intervention psychosociale, techniques correctionnelles, techniques policières, techniques infirmières, techniques de recherche psychosociale, techniques d'éducation spécialisée, techniques de prévention.

0.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou l'équivalent.

0.42 Détenir le certificat en relations industrielles I.

0.43 «Être inscrit au tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Toutefois, les candidats en attente de permis peuvent

être autorisés à s'inscrire à des cours ne comportant pas d'exercice infirmiers.

0.44 Être titulaire du certificat de traduction I ou l'équivalent.

0.45 Détenir un permis d'enseignement, test d'anglais, être maître en exercice.

0.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle (informatique).

0.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, plus une (1) année d'expérience dans le domaine du travail social.

0.470 Pour le cheminement de formation en cours d'emploi: diplôme d'études collégiales (DEC) en assistance sociale ou l'équivalent deux (2) années d'expérience comme intervenant social.

0.48
- Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
- Les candidats devront faire la preuve, dans une entrevue ou par un questionnaire, de leur motivation et de la qualité de leur engagement actuel dans l'action pastorale.

0.480 Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou son équivalent ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval; faire la preuve d'une expérience pertinente ou avoir acquis trente (30) crédits dans un programme universitaire.

0.49 Avoir au moins une (1) année d'expérience de travail comme technicien ou professionnel auprès de personnes vieillissantes ou âgées.

0.50 Être enseignant légalement qualifié, ou un éducateur possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

0.51 Être professionnel de l'activité physique et avoir une formation dont le contenu est au moins équivalent à celui du tronc commun du baccalauréat en activité physique de l'Université de Sherbrooke.

0.52 Être ou avoir été en situation d'intervention auprès de personnes en difficulté d'adaptation.

0.53 Être un enseignant légalement qualifié ou un éducateur possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. Être à l'emploi d'un établissement d'éducation.

0.54 Être un enseignant légalement qualifié et avoir atteint la formation équivalente au cours d'anglais 301 de niveau collégial.

0.55 Être enseignant légalement qualifié et être à l'emploi d'un établissement d'éducation.

0.56 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et:
- soit une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

0.57 Occuper une fonction pédagogique comme enseignant ou comme conseiller pédagogique ou l'équivalent dans un établissement scolaire participant.

0.58 Avoir une formation en comptabilité au moins équivalente à celle du certificat de comptabilité de gestion de l'Université de Sherbrooke.

0.59 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) (ou l'équivalent) et posséder:

* soit un certificat en S.S.T. ou l'équivalent;
* soit une expérience de travail pertinente jugée suffisante;
* soit des connaissances suffisantes dans des disciplines connexes à l'ergonomie.

La personne candidate à l'admission peut se voir imposer des préalables tels: notions de psychologie humaine, organisation du travail, législation, etc.

0.6 Avoir complété un des profils collégiaux suivants:
- option chimie industrielle (210.00);
- option mécanique (241.00);
- option électrotechnique (243.00);
- option informatique (4F 200).

Ce programme est offert aux professeurs déjà au cégep professionnel ou l'équivalent.

0.60 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC),
ou
faire preuve d'une formation scolaire équivalente au diplôme d'études collégiales (DEC),
ou

posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme choisi.
Les candidats intéressés doivent communiquer avec le responsable du programme.

0.61 - Diplôme d'études collégiales (DEC) délivré par un collège anglophone du Québec, ou l'équivalent;
- la scolarité antérieure à l'admission du programme doit inclure une concentration en français (FR-601 ou FR-602 si le candidat vient d'un collège du Québec) ou des sessions intensives de français.

N.B.: ce programme de français langue seconde est réservé aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français.

0.62 Pour être admis au programme, il faut être instituteur régulier légalement qualifié par un brevet d'enseignement, à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée d'enseignement et affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau secondaire.

0.63 Posséder une expérience pertinente dans l'enseignement et occuper une fonction éducative auprès d'un groupe d'enfants du primaire ou de la maternelle.

0.64 Occuper une fonction à temps complet dans les organismes de loisir; ou posséder le DEC en techniques du loisir et avoir approfondi une partie du programme par une étude complémentaire de l'un des secteurs de spécialisation prévus au programme.

0.65 Détenir un grade de premier cycle, ou posséder un minimum de trois (3) années d'expérience professionnelle en journalisme ou en tout autre secteur d'activités jugé de portée équivalente.

0.66 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'aménagement d'intérieur ou une préparation spécialisée équivalente,
ou
avoir atteint vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience de travail pertinente d'au moins cinq (5) ans.

0.67 Conditions générales d'admission
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
conditions particulières d'admission
pour une candidature sans diplôme d'études collégiales ou l'équivalent: l'admission est conditionnelle à la réussite des cours EDP 1900 méthode de travail intellectuel et SOL 1020G éléments de sociologie ou un équivalent. Ces cours seront considérés hors programme. Tous les candidats sont priés de remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.
Régime pédagogique particulier:
1. Le cours REP 1101 est le cours d'introduction au programme et doit être suivi en début de candidature ; compte tenu de la conception ouverte de l'admission à ce programme, les exigences élevées du cours permettront de mesurer la capacité de poursuivre son programme. Pour les personnes ne détenant pas un diplôme d'études collégiales (DEC), ce cours doit être suivi après les cours préalables, s'il y a lieu et après ou en même temps que le cours FRA 2951G normes et usages du français écrit.
2. Vu l'importance de la maîtrise de la langue écrite dans ce programme, jusqu'à 10 % des points attribués à l'ensemble des travaux et des examens imposés dans les cours obligatoires pourront être retranchés.

0.68 Détenir un grade de premier cycle, ou posséder un minimum de trois (3) années d'expérience professionnelle en relations publiques ou en tout autre secteur d'activités jugé de portée équivalente.

0.69 • Avoir vingt et un (21) ans;
• détenir un premier diplôme universitaire (baccalauréat ou certificat), ou
• détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la santé ou en gestion.

0.7 Avoir complété la mineure en études cinématographiques ou l'équivalent.

0.70 Faire la preuve d'une préparation suffisante : justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou de l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage; être âgé d'au moins vingt-trois (23) ans.

0.71 Avoir complété une (1) majeure ou deux (2) mineures dans certaines disciplines de la Faculté des arts et des sciences, à l'exclusion des programmes de langue et littérature autres que les études anglaises et françaises.

0.72 Être détenteur d'un DEC ou l'équivalent, et d'un brevet d'enseignement approprié.

0.73 Avoir vingt-deux (22) ans et être détenteur d'un brevet d'enseignement. Les candidats qui, lors de leur demande d'admission, n'enseignent pas auprès des enfants inadaptés (secteur: classes spéciales) devront subir une entrevue.

0.74 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et une bonne connaissance de sa langue autochtone ; ou être âgé de vingt-deux (22) ans et bien maîtriser sa langue autochtone. La connaissance de la langue autochtone fera l'objet d'une évaluation avant l'admission de l'étudiant.

0.75
- Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir un diplôme d'études collégiales (DEC)
- Pour une candidature sans diplôme d'études collégiales (DEC), l'admission est conditionnelle à la réussite du cours EDP1900 méthode de travail intellectuel (3 crédits), qui pourrait être reconnu à titre de cours au choix dans le programme.

Tout candidat doit remplir la fiche de renseignements complémentaires qui accompagne la demande d'admission.

0.76 Les candidats, âgés d'au moins vingt-deux (22) ans, possédant des connaissances suffisantes et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.
De plus, ils doivent:
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonc:ion similaire.

0.77 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent) :
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 ·:chnologie physique
280.04 avionique

0.78 À l'orientation générale:
détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir au moins une (1) année d'expérience à temps plein ou l'équivalent en éducation des adultes
ou
avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir au moins une (1) année d'expérience à temps plein ou l'équivalent en éducation des adultes.
À l'orientation enseignement:
pour les disciplines en formation générale au secondaire, avoir complété au moins la scolarité d'une majeure ou l'équivalent dans une discipline qui fait l'objet d'un enseignement au niveau secondaire
ou
pour les disciplines de formation professionnelle au secondaire, avoir une expérience professionnelle pertinente d'au moins trois (3) ans et avoir une formation professionnelle comportant, selon les disciplines:
- soit un diplôme d'études collégiales (DEC) (professionnel) ou un diplôme de technicien (ou un diplôme équivalent)
- soit un certificat d'études secondaires professionnelles ou un certificat d'écoles de métier ou l'équivalent.

0.79 Pour être habilité à enseigner au niveau secondaire: avoir complété au moins la scolarité d'une majeure dans une discipline qui fait l'objet d'un enseignement au secondaire.
Pour être habilité à enseigner au niveau collégial: avoir complété un baccalauréat dans une discipline ou champ d'étude faisant l'objet d'un enseignement à ce niveau.

0.8
A - Participer de façon habituelle dans le cadre d'une fonction de travail ou de loisir à un groupe de tâche ou de discussion.
B - Remplir un questionnaire destiné aux candidats.
C - Se présenter à une session de sélection.

L'étudiant qui s'engage dans le programme doit posséder des connaissances de base en sociologie et en psychologie, ou à défaut, doit acquérir ces connaissances en suivant les cours suggérés ou l'équivalent, durant la première année de sa candidature.

0.80 Être à l'emploi à temps complet d'une institution d'enseignement et être détenteur d'une autorisation provisoire d'enseignement du MEQ.

0.81
A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) (techniques infirmières), soit un diplôme d'infirmier(e) d'une école d'hôpital.
B - Être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.
C - Avoir déjà exercé sa profession et en fournir la preuve.
D - Satisfaire aux exigences d'une procédure de sélection comportant questionnaire et, s'il y a lieu, entrevue.

0.82
A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) (techniques infirmières), soit un diplôme d'infirmier(e) d'une école d'hôpital.
B - Être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve.
C - Avoir exercé sa profession pendant au moins un (1) an durant les cinq (5) dernières années, et en fournir la preuve par une lettre de l'employeur.

0.83 Détenir le permis d'exercice à titre d'infirmier ou d'infirmière accordé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, attestant de l'inscription au tableau de l'Ordre pour l'année en cours et détenir, ou être en voie de l'obtenir, un DEC en techniques infirmières ou encore un diplôme d'infirmier ou d'infirmière décerné par un hôpital.

0.830 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières;
ou
faire la preuve d'une formation scolaire équivalente;
ou
détenir un diplôme d'infirmier ou d'infirmière décerné par un hôpital;
ou
pour les candidats étrangers; détenir un diplôme d'infirmier d'état de son pays.
et
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées à ce programme;
et
posséder une expérience d'au moins une (1) année en pratique infirmière;
et
détenir le permis d'exercice à titre d'infirmier ou d'infirmière accordé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, attestant de l'inscription au tableau de l'Ordre pour l'année en cours (cette condition ne s'applique pas aux candidats étrangers).

0.84 Détenir un diplôme de premier cycle;
ou
détenir un certificat de la faculté de l'éducation permanente, de préférence en animation, information et journalisme, pédagogie audio-visuelle, publicité, relations publiques ou traduction ou l'équivalent;
ou
exceptionnellement, avoir vingt et un (21) ans et une expérience pertinente jugée satisfaisante.
Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0.85 1. Dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits universitaires;
ou
détenir un premier cycle universitaire;
ou
faire la preuve d'une formation équivalente.

2. Subir un test d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français écrit et de compréhension de l'anglais. Selon ses résultats, le candidat pourra se voir imposer des cours préalables en français et/ou en anglais s'il y a lieu (FRA 1011G, TRA 1040G, ANG 1969 ou des cours équivalents).
3. Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0.86 Posséder une année (1) d'expérience pertinente et un diplôme d'études collégiales (DEC)
ou: avoir vingt et un (21) ans et posséder au moins trois (3) années d'expérience pertinente.
Dans ce dernier cas, les étudiants seront habituellement obligés de suivre en début de candidature le cours: EDP 0001, méthode de travail intellectuel.
ou: exceptionnellement, détenir au moins une mineure ou un (1) certificat dans un champ d'études compatible avec le présent programme, dans le cadre d'un baccalauréat.
Tout candidat doit remplir la fiche de renseignements complémentaires qui accompagne la demande d'admission.

0.87 A - Détenir un premier grade universitaire;
ou: détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et posséder une année d'expérience pertinente selon les termes du paragraphe décrivant les destinataires du programme: dans ce cas, l'admission est conditionnelle à la réussite du cours REI 1100G ou REP 2145 en début de candidature;
ou: avoir vingt et un (21) ans et posséder au moins trois (3 années d'expérience pertinente selon les termes du paragraphe décrivant les destinataires du programme: dans ce cas, on devra suivre en début de candidature le cours EDP 0001 méthode de travail intellectuel;
ou: avoir obtenu un autre certificat ou l'équivalent, de préférence en animation, sciences de la communication, information et journalisme, pédagogie audio-visuelle, publicité ou relations industrielles (selon la pertinence de l'expérience du candidat, l'admission pourra ou non être conditionnelle à la réussite du cours REI 1100G ou REP 2145).
B - Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.
N.B.: si l'étude du dossier en montre la nécessité, l'étudiant pourra être appelé à rencontrer un comité de sélection et à produire les preuves à l'appui de son expérience.

0.88 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.

B - Exercer depuis au moins un (1) an une fonction éducative en activité physique et en fournir la preuve en produisant une lettre de l'employeur.

0.89 Cheminement général:
- Détenir un diplôme de premier cycle; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel:
- Détenir un diplôme de premier cycle ; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

0.9 Participer ou avoir participé dans le cadre d'une fonction de travail ou hors du travail aux activités d'un groupe menant une action continue;
remplir un questionnaire de sélection.
L'étudiant qui s'engage dans le programme doit posséder des connaissances de base en sociologie et en psychologie ou à défaut, doit acquérir ces connaissances en suivant les cours suggérés ou l'équivalent, durant la première année de sa candidature: sociologie: SOL 1020G éléments de sociologie ou SOL 1151G de la société industrielle à la société post industrielle et psychologie: PSY 1200G psychologie générale ou PSY 1970 psychologie générale ou REI 1120G psychologie du travail.
N.B.: Un de ces cours pourra être choisi à titre de cours au choix dans le programme.

0.90 A - Détenir soit le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.
B - Exercer une fonction dans le système scolaire et en faire la preuve.

0.91 A - Détenir soit le diplôme d'enseignement collégial (DEC) ou l'équivalent, soit un brevet d'enseignement.
B - Exercer une fonction éducative et en fournir la preuve.

0.92 Pour être admis au programme, il faut être instituteur régulier légalement qualifié par un brevet d'enseignement ou être titulaire d'un permis d'enseignement du ministère de l'Éducation à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée d'enseignement et affecté à l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau primaire.

0.93 Détenir un premier grade universitaire,
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une (1) année d'expérience pertinente,
ou
posséder au moins trois (3) années d'expérience pertinente et être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans. Dans ce dernier cas, le candidat devra suivre en premier lieu les cours : SOL 1020G éléments de sociologie et ECN 1012G économique 1. Le candidat qui échoue à l'un de ces deux (2) cours doit le reprendre. Un nouvel échec met fin à la candidature.

0.94 Dans le cadre d'un baccalauréat, avoir terminé soixante (60) crédits
universitaires
ou
détenir un premier cycle universitaire
ou
faire la preuve d'une formation équivalente.
Subir un test d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français écrit et de compréhension de l'anglais. Selon ses résultats, le candidat pourra se voir imposer des cours préalables en français et en anglais, s'il y a lieu, FRA 1011G, TRA 1040G, ANG 1969 ou des cours équivalents.
Remplir la fiche de renseignements complémentaires jointe au formulaire de demande d'admission.

0.95 Subir avec succès un examen d'admission visant à déterminer le degré de connaissance du français et de l'anglais, le niveau de culture générale et l'aptitude à la traduction.
Selon les résultats, le candidat pourra se voir imposer les préalables EDP 0100 ou EDP 0200, s'il n'obtient pas à l'examen un résultat jugé satisfaisant aux épreuves d'anglais et de français.

0.96 Avoir vingt et un (21) ans
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences pures, sciences de la santé, ou dans un des programmes professionnels en santé;
ou
posséder des connaissances équivalentes collégiales et (ou) universitaires et (ou) une expérience appropriée en milieu éco-industriel (minimum un (1) an; préférablement deux (2) ans).

0.97 A - Être enseignant en exercice légalement qualifié.
B - Subir avec succès un test de connaissance de la langue française. Ceux dont les connaissances langagières ne correspondent pas à un niveau avancé doivent s'inscrire d'abord au cours EDP 1260 (qu'ils peuvent suivre concurremment avec un autre cours).
C - Produire une attestation de son emploi.

0.98 Être enseignant en exercice,
ou
avoir vingt et un (21) ans et posséder des connaissances appropriées ou une expérience d'enseignement d'une langue seconde.
Subir, si nécessaire, un test de connaissance du français parlé et écrit.

0.99 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation scolaire équivalente.
Le doyen juge de cette équivalence,
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des connaissances et une expérience appropriées au programme choisi.
Le doyen juge de ces connaissances et de cette expérience.

1.10 Être enseignant en exercice,
ou
éducateur,
ou
oeuvrer ou vouloir oeuvrer dans le domaine de la mesure et de l'évaluation et avoir acquis une formation jugée suffisante.

1.11 Détenir le certificat de consommation et famille I contenant les cours préparatoires appropriés au présent certificat.

1.12 Avoir acquis une formation jugée suffisante, oeuvrer dans le domaine de la mesure et de l'évaluation ou se proposer de le faire dans un avenir prochain.

1.13 Être enseignant en exercice, ou être éducateur dans tout autre organisme que l'école.

1.14 Faire preuve d'une préparation satisfaisante, c'est-à-dire:
- avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances appropriées au programme;

ou
- avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes:

A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence;
B) être sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans.

Dans l'un ou l'autre cas, la Faculté de l'éducation permanente pourra imposer au candidat un test d'admission.

1.15 Avoir vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes:
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente;
B) être engagé à temps complet sur le marché du travail ou avoir eu une fonction socio-économique autre que celle d'étudiant et ce, dans les deux cas, durant au moins deux (2) ans après l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC),
ou
avoir vingt et un (21) ans et être engagé à temps complet sur le marché du travail ou avoir eu une fonction socio-économique autre que celle d'étudiant et ce, dans les deux cas, durant au moins quatre (4) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances et une expérience appropriées au programme,
ou
avoir complété une majeure ou deux (2) certificats dans un champ pertinent,
ou
détenir un premier cycle universitaire.
Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de la langue française écrite et parlée et la capacité de lire des textes rédigés en anglais. Tous les candidats doivent également se soumettre à un test d'admission qui leur permettra de mieux évaluer leurs chances de succès au sein du programme. Le résultat obtenu à ce test servira aussi de guide à l'étudiant dans l'établissement de son rythme de progression au programme. Toutefois, l'étudiant ayant obtenu un résultat faible ne peut s'inscrire à plus d'un cours lors de la première session.

1.16 Détenir un premier grade universitaire,
ou
avoir vingt et un (21) ans et être engagé sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans et posséder au jugement du doyen des connaissances et une expérience appropriées au programme,
ou
avoir vingt et un (21) ans et remplir les deux autres conditions suivantes:
A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.17 Détenir un premier grade universitaire,
ou
avoir réussi une majeure ou deux (2) certificats dans un champ pertinent,
ou
être engagé sur le marché du travail depuis au moins trois (3) ans dans un secteur correspondant au programme et posséder au jugement du doyen des connaissances appropriées au programme,
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux autres conditions suivantes:

A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.18 Détenir un premier grade universitaire
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et remplir les deux (2) autres conditions suivantes:

A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le doyen juge de cette équivalence;
B) être sur le marché du travail depuis au moins un (1) an.

1.19 Le candidat doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900 ou un niveau de formation équivalente. (Ce programme est réservé aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et qui n'ont pas fait leurs études en anglais.)

2.00 Avoir complété le microprogramme en pratique de la grammaire normative,
ou
faire la preuve d'une connaissance suffisante du français normatif; un test de français mesurera cette connaissance.

2.01 Avoir complété le microprogramme en pratique du français écrit ou rédaction;
ou
posséder des connaissances et une expérience pertinentes (tout particulièrement en matière de français normatif, pratique du français écrit et méthodologie du la recherche).

2.02 Pour le cheminement incluant la concentration en rédaction professionnelle anglaise: avoir les connaissances requises pour écrire aisément en langue anglaise et avoir une connaissance adéquate de la langue française écrite et parlée.
Pour satisfaire à ces conditions, le candidat de langue maternelle française aura soit étudié pendant deux (2) ans dans un établissement de langue anglaise, soit réussi le test TOEFL (test of English as a foreign language), alors que le candidat de langue maternelle anglaise aura, soit étudié pendant un (1) an dans un établissement de langue française, soit réussi un test de connaissance du français.

3.13 Biologie (301, 401) ou 921

3.14 Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921

9.1 Les candidats âgés d'au moins vingt-deux (22) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis.

9.2 Le candidat âgé d'au moins vingt-deux (22) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peut être admis. Il doit toutefois avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT 102, MAT 103 et MAT 203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

9.3 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.

9.30 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné. Être présentement en exercice professionnel ou avoir la possibilité d'intervenir dans un milieu pertinent au champ d'études.

9.31 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné. Les candidats en provenance du marché du travail devront se soumettre à un questionnaire.

9.32 Avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans, avoir complété le certificat en droit général décerné par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et pouvoir se classifier à titre de candidat de transfert;

ou
avoir complété cinquante (50) crédits de cours dans un (1) ou plusieurs programmes universitaires.

9.4 Les candidats admis âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection. Cependant, ils doivent avoir réussi mathématiques 103 et 203, physique 101, chimie 101 et biologie 301.

9.5 Les candidats âgés d'au moins vingt et un (21) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné. Certains cours de la structure d'accueil du programme peuvent être exigés en plus.

9.6 L'Université Laval désigne comme adulte la personne âgée de 21 ans et plus qui a mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire pendant au moins deux années consécutives au moment de la demande d'admission, et qui présente une combinaison de scolarité et d'expérience jugée équivalente au diplôme d'études collégiales.

9.7 Les candidats âgés d'au moins vingt-trois (23) ans possédant des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.

10.1 Mathématiques 337 ou (103, 307)
Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
Psychologie 101 ou 102.

10.10 Mathématiques 103, 203, 105
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201
Biologie 301.

10.11 Mathématiques 103, 203
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201, 202
Biologie 301, 401.

10.12 Mathématiques 103, 105 et 203.

10.13 Le candidat issu d'un Cégep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) sans cours de niveau collégial spécifique requis;
le candidat issu d'un Cégep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900, ou un niveau de formation équivalente.

10.14 Le candidat issu d'un Cégep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) sans cours de niveau collégial spécifique requis;
le candidat issu d'un Cégep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900, ou un niveau de formation équivalente.

10.15 Le candidat issu d'un Cégep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900, ou un niveau de formation équivalente;
le candidat issu d'un Cégep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900 ou un niveau de formation équivalente.

10.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. Les candidats à l'orientation «économique» de ce programme d'études devront avoir réussi le cours de niveau collégial mathématiques 103 ou son équivalent.

10.17 Être titulaire d'un baccalauréat de premier cycle universitaire en sciences de l'activité physique, en éducation physique ou en kinanthropologie; les titulaires d'un baccalauréat en éducation avec mineure en éducation physique et ceux ayant une formation équivalente aux catégories précédentes sont admissibles.

10.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval;
avoir terminé au moins un programme de mineure ((30) crédits) ou un certificat dans une discipline des sciences humaines.

10.19 Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval. Travailler depuis au moins un (1) an dans un service de garde ou d'éducation préscolaire.

10.2 Mathématiques 103, 307.

10.20 Être titulaire soit d'un brevet d'enseignement, soit d'un permis d'enseignement.
Ce programme n'est pas immédiatement accessible après le DEC.

10.21 Le diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de garderie ou l'équivalent.
Travailler depuis au moins un (1) an dans un service de garde ou d'éducation préscolaire.

10.3 Mathématiques 337 (l'étudiant qui a réussi les cours mentionnés à l'exigence 10.2 satisfait à l'exigence 10.3).

10.4 Mathématiques 101-77, 103, 105, 203.

10.5 Avoir atteint dans la langue qui sera étudiée la formation équivalente à deux (2) cours de niveau collégial. Si cette formation n'a pu être assurée dans le collège fréquenté, l'Université peut y suppléer.

10.6 Arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, deux (2) cours d'histoire de l'art.

10.7 Six (6) cours préalables de musique.

10.8 Les douze (12) cours préalables suivants:

Musique	101-76, 201-76, 301-76, 401-76, 111-76, 211-76, 311-76, 411-76;
et	121-82, 221-82, 321-82, 421-82;
ou	131-82, 231-82, 331-82, 431-82.

10.9 Mathématiques 103, 203
Physique 101, 201, 301-78
Chimie 101, 201
Biologie 301.

11.1 Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval. Le candidat doit faire la preuve d'une expérience professionnelle pertinente et d'un besoin spécifique de formation relié à son domaine d'intervention professionnelle.

11.10 - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'hygiène dentaire.

11.11 - Posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et être maître en exercice au primaire ou au secondaire;

ou

- posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et être maître en exercice au primaire ou au secondaire.

11.12 - Avoir vingt et un (21) ans, détenir un premier diplôme universitaire (baccalauréat ou certificat), ou détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la santé ou en gestion.

11.19 - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et justifier d'au moins une (1) année de travail à plein temps (ou l'équivalent) auprès d'adultes en situation d'apprentissage.

11.2 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent):
221.01 technologie de l'architecture (220.00)
221.02 technologie du génie civil (240.00)
248.01 construction navale
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.

11.24 - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration municipale;

ou

- posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration municipale.

11.25 - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration scolaire;

ou

- posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir travaillé ou travailler dans le domaine de l'administration scolaire.

11.26 Mathématiques 103.

11.27 Oeuvrer dans le domaine de l'éducation.
Satisfont à cette exigence:
A) en premier lieu, les professeurs d'expression dramatique ou autres professeurs;
B) en second lieu, toute personne du milieu scolaire intéressée à utiliser l'expression dramatique pour fins éducatives;
C) enfin, toute personne du milieu de l'éducation désirant appliquer l'expression dramatique à différents domaines.

11.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en technologie de l'architecture.

11.29 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en:
- Horticulture ornementale (153.03)
- Aménagement forestier (190.01)
- Technologie du bâtiment et des travaux publics (221.00)
- Architecture (221.01)
- Génie civil (221.02)
- Techniques d'aménagement du territoire (221.01).

11.3 A) Participer de façon habituelle dans le cadre d'une fonction de travail ou de loisir à un groupe de tâche ou de discussion.
B) Remplir un questionnaire destiné aux candidats.
C) Se présenter à une session de sélection.

11.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en techniques de design industriel.

11.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder au moins deux (2) années d'expérience dans le domaine de l'administration.

11.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent.

11.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de la mécanique ou l'équivalent.

11.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie des systèmes
280.04 avionique.

11.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus:
221.03 mécanique du bâtiment
241.02 équipement motorisé
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique).

11.37 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus :
221.01 technologie de l'architecture (220.00)
221.02 technologie du génie civil (240.00)
221.03 mécanique du bâtiment (245.00)
248.01 construction navale
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.

11.38 Détenir un diplôme d'études techniques, ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou en informatique, ou l'équivalent.

11.39 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé, de par ses fonctions, à le faire avec des spécialistes de la communication sans pour autant se préparer à le devenir lui-même.

11.4 Cheminement général:
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel:
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec, valide pour l'enseignement professionnel.

Cheminement amérindien;
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec, valide pour l'enseignement professionnel.

11.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent), selon la concentration choisie:
- Concentration «électrotechnique»:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels (électrotechnique).

- Concentration «mécanique»:
  241.01 techniques de fabrication mécanique
  241.03 dessin de conception mécanique.

11.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, ou encore il doit détenir un certificat de premier cycle universitaire en sciences de l'activité physique ou en éducation physique, ou l'équivalent.

11.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus être enseignant au niveau secondaire.

11.44 Détenir un diplôme de premier cycle universitaire,
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience pertinente en sus.

11.47 En plus du diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'équivalent, le candidat doit être titulaire d'un brevet ou d'un permis d'enseignement; ou répondre à la définition du candidat adulte à l'Université Laval et faire la preuve d'une expérience profession- nelle pertinente ou d'un besoin spécifique dans le domaine de la formation ou du perfectionnement.

11.5 Cheminement général:
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire; ou être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel:
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent faire la preuve d'une formation antérieure dans un des domaines de la formation professionnelle, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

11.52 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit travailler ou avoir travaillé dans le domaine de l'administration des services publics.

11.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être recommandé par l'Institut de police du Québec.

11.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus présenter un projet de scénario.

11.56 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus avoir complété des études de niveau intermédiaire, ou l'équivalent, en danse classique, en danse moderne ou en danse jazz.

11.58 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Une épreuve d'admission permettra de mesurer la connaissance spécifique du français des candidats, portant sur le savoir-écouter, le savoir- parler, le savoir-lire et le savoir-écrire.

11.59 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être un instituteur régulier légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec:
- qui est à l'emploi d'une commission scolaire;
- et enseigne le français, langue maternelle;
  A) soit comme titulaire au primaire;
  B) soit dans le secteur de l'enfance inadaptée;
  C) soit à titre de suppléant à plein temps;
  D) soit comme jardinière;
- ou oeuvre comme conseiller pédagogique en français. Tout enseignant intéressé par le programme doit faire part de son intention au directeur du personnel de sa commission scolaire afin de pouvoir bénéficier des avantages rattachés à ce plan de perfectionnement.

11.6 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants (ou un diplôme jugé équivalent):

211.00 techniques de matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment (245.00)
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
248.01 construction navale
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (tech. du textile)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs.

11.60 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être un instituteur régulier légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec:

- qui est à l'emploi d'une commission scolaire;
- et enseigne le français, langue maternelle;
  - A) soit à au moins deux groupes d'élèves au secondaire;
  - B) soit dans le secteur secondaire professionnel court et/ou long;
  - C) soit dans le secteur de l'enfance inadaptée;
  - D) soit à titre de suppléant à plein temps;
- ou oeuvre comme conseiller pédagogique en français. Tout enseignant intéressé par le programme doit faire part de son intention au directeur du personnel de sa commission scolaire afin de pouvoir bénéficier des avantages rattachés à ce plan de perfectionnement.

11.63 A) détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire preuve d'une formation scolaire équivalente. Le directeur du programme et le registraire jugent de cette équivalence.
Ou bien
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder les connaissances pertinentes ainsi qu'une expérience appropriée en danse. Le directeur du département juge de ces connaissances et de cette expérience.
B) maîtriser une technique de danse de son choix (le niveau intermédiaire-avancé est exigé dans cette discipline).

11.64 A) pour les enseignants du cours secondaire professionnel ou pour les enseignants de l'initiation à la technologie, le candidat doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation.
B) pour les enseignants du cours collégial professionnel, le candidat doit détenir un contrat d'engagement avec un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation.

11.65 Le candidat doit:

- détenir une autorisation provisoire d'enseigner du ministère de l'Éducation,

ou

- faire la preuve qu'il a un contrat pertinent d'enseignement avec une institution d'enseignement de niveau collégial ou secondaire et reconnue par le ministère de l'Éducation,

ou

- détenir un certificat de pédagogie en enseignement professionnel ou son équivalent.

11.67 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):

211.00 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

11.68 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):

221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le

candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes et
pratiques de la construction et avoir une formation en mathémati-
ques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102,
MAT103 et MAT203.

11.69 Cheminement général:
détenir un diplôme de premier cycle universitaire.
Cheminement professionnel:
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit détenir une autorisation provisoire d'enseigner au Québec,
valide pour l'enseignement professionnel.
Cheminement amérindien:
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.7 Cheminement général:
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire; ou être
détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder
une expérience de travail pertinente en sus; ou posséder des
connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et
être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel:
- détenir un diplôme de premier cycle universitaire; ou être
détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder
une expérience de travail pertinente en sus; ou être maître de
l'enseignement professionnel et détenir une autorisation
provisoire d'enseigner; ou posséder des connaissances ap-
propriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins
vingt-deux (22) ans.

11.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit fournir la preuve d'une activité à plein temps ou à temps
partiel, de façon directe ou indirecte, auprès de la population
âgée: il doit avoir accumulé cette expérience pendant au moins un
an durant les cinq (5) dernières années.

11.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la)
candidat(e) doit de plus être un(e) professionnel(le) ou un(e)
aide-professionnel(le) en exercice soit dans un Centre d'emploi
Canada, soit au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du
revenu du Québec ou exercer une fonction similaire.

11.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
être enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement, ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit avoir une bonne connaissance d'usage de la langue-cible
(français ou anglais, selon le cas).

11.75 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et
posséder une expérience minimale de six (6) mois comme formateur
d'adultes;
ou
avoir vingt-deux (22) ans, posséder des connaissances appropriées
et avoir une expérience minimale de six (6) mois comme formateur
d'adultes.

11.8 Avoir vingt-deux (22) ans, plus trois (3) ans d'expérience dans
l'enseignement des mathématiques ou des sciences.

11.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent, avoir exercé sa profession pendant au moins deux (2) ans dans
le champ de la santé.

11.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
infirmières ou le diplôme d'infirmier(ère) d'hôpital.

11.82 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la)
candidat(e) doit être autorisé(e) à exercer la profession et en
fournir la preuve.

11.83 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
infirmières, ou l'équivalent; ou posséder des connaissances
appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins
vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus détenir un permis
valide et approprié.

11.84 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. Le(la)
candidat(e) doit de plus être autorisé(e) à exercer la profession
et en fournir la preuve et doit avoir exercé sa profession pendant
au moins une (1) année.

11.85 A - Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou un diplôme d'infirmier(ère) d'une école d'hôpital; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) an;.

B - être autorisé(e) à exercer la profession et en fournir la preuve;

C - avoir exercé sa profession pendant au moins un (1) an durant les cinq (5) dernières années et en fournir la preuve par une lettre de l'employeur.

11.86 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente d'au moins deux (2) ans reliée au domaine de l'administration ou de l'informatique et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.87 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants:

210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
271.00 technologie minérale
280.00 aéronautique
154.01 technologie alimentaire

ou un diplôme jugé équivalent.

11.88 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Ce programme s'adresse exclusivement aux enseignants et aux conseillers pédagogiques du préscolaire et du primaire en exercice.

11.89 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

11.9 - Posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et justifier d'une expérience pertinente à un titre ou à un autre, dans le domaine des communications;

ou

- posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et justifier d'une expérience pertinente à un titre ou à un autre, dans le domaine des communications.

11.90 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être actuellement à l'emploi d'une commission scolaire.

11.91 Détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent;

ou

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM-140-79 (processus de management) et ADM-151-74 (comportement organisationnel I) ou leur équivalent;

ou

être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, avoir des connaissances suffisantes et une expérience d'au moins une année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM-140-79 (processus de management) et ADM-151-74 (comportement organisationnel I) ou leur équivalent.

11.92 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit subir un examen d'admission écrit permettant d'évaluer le niveau de sa connaissance du français et de sa connaissance de l'anglais.

11.93 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les personnes intéressées doivent de plus être légalement qualifiées en vertu d'un brevet d'enseignement du Québec et soit enseigner le français, langue maternelle, au primaire, ou soit avoir la possibilité d'expérimenter les activités du programme dans une classe de français du primaire. Les conseillers pédagogiques peuvent également s'inscrire à ce programme s'ils ont la possibilité de faire en classe les expérimentations exigées.

11.94 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institu- tion privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du français langue maternelle, au niveau primaire.

11.95 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder une expérience pertinente auprès de groupes, répondre à un questionnaire écrit et, au besoin, se soumettre à une entrevue.

11.96 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent;
ou
être détenteur d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.97 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent;
ou
détenir un certificat en administration de l'Université du Québec, cheminement comptabilité, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

11.98 Pour être admissible, le candidat doit en plus de posséder une connaissance suffisante de la langue française:
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) générales ou professionnelles, ou un diplôme équivalent;

ou
- posséder un dossier d'études valable et avoir acquis au moins trois (3) années d'expérience pertinente sur le marché du travail.

11.99 Détenir un certificat en comptabilité I.

12.00 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.

12.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en finance (410.03) ou l'équivalent.

12.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équiva- lent:
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.04 avionique.

12.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent:
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
248.00 techniques maritimes
280.02 pilotage d'aéronefs
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 105 ou son équivalent.

12.04 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent:
210.00 techniques de chimie industrielle
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
230.00 techniques cartographiques et géodésiques
231.00 techniques de la pêche
232.00 technologie du papier
233.00 techniques du meuble et du bois ouvré
241.00 technologie de la mécanique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105, ou leur équivalent.

12.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en aéronautique (entretien d'aéronefs) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent.

12.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent: mathématiques 103 et 203 physique 101, 201 et 301-78.

12.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent; ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent autre que celui mentionné ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101 et 201

mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.08 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent.

12.09 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 203
physique 101 ou 102.

12.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques des matières plastiques (211.00) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent.

12.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air du milieu
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 203
physique 301 ou 302.

12.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété le cours de niveau collégial chimie 103 ou (101 et 201) ou son équivalent;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
physique 101 ou 102, 201 ou 202, 301 ou 302 mathématiques 103 et 203
chimie 101 et 201.

12.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 203
deux (2) cours de chimie.

12.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent:
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci- haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101 ou 201
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.15 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie physique (244.00) ou son équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial chimie 201 ou son équivalent.

12.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial chimie 101 et 201 ou leur équivalent.

12.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété le cours de niveau collégial physique 301 ou 302 ou son équivalent.

12.18 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
211.00 techniques des matières plastiques
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
physique 101 ou 102, 201 ou 202, 301 ou 302
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et 203.

12.19 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.20 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
biologie: deux (2) cours
chimie: un (1) cours.

12.21 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
140.01 techniques de laboratoire médical
140.02 cytotechnologie
153.02 horticulture légumière et fruitière
153.03 horticulture ornementale
153.06 phytotechnologie
155.05 technologie équine
155.06 bio-conservation du milieu rural
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 103 ou son équivalent.

12.22 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
141.00 techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie
145.01 aménagement de la faune
145.02 laboratoire d'enseignement et de recherche
145.03 santé animale
145.04 techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
180.21 techniques infirmières
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
physique 202.

12.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières (180.00) ou son équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 105
mathématiques 103
physique 202.

12.24 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
142.03 techniques de radiothérapie
144.00 techniques de réadaptation
147.01 techniques du milieu naturel
153.07 économie rurale
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
chimie 105.

12.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de radiodiagnostic (142.01) ou son équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 105
mathématiques 202.

12.26 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
232.00 technologie du papier
et avoir complété un cours de niveau collégial en biologie.

12.27 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en exploitation et aménagement (techniques de la pêche) (231.04) ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial en chimie.

12.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent:
190.00 techniques forestières
411.00 archives médicales

et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 105
physique 202.

12.29 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
142.02 techniques de médecine nucléaire
153.08 technologie des sols
154.01 technologie alimentaire
154.02 technologie laitière
154.03 génie industriel alimentaire
155.01 hygiène publique
155.02 technologie de laboratoire
160.01 prothèses visuelles
210.03 techniques de chimie-biologie
231.03 traitement des produits marins
231.24 exploitation et aménagement (techniques de la pêche)
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu.

12.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent.

12.32. Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie: un (1) cours.

12.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
physique 102, 201 et 301-78.

12.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 105
chimie 101
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci- haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
chimie 101
physique 101 et 201.

12.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301.

12.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
biologie: un (1) cours
chimie: deux (2) cours.

12.37 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
140.01 techniques de laboratoire médical
140.02 cytotechnologie
142.01 techniques de radiodiagnostic
142.02 techniques de médecine nucléaire
142.03 techniques de radiothérapie
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
chimie: un (1) cours
physique: un (1) cours
biologie: un (1) cours.

12.38 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
biologie 921 ou (301 et 401)
mathématiques 337 ou (103 et 307)
psychologie: un (1) cours.

12.39 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie: deux (2) cours
physique: trois (3) cours
mathématiques: deux (2) cours
biologie: un (1) cours.

12.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en arts plastiques (511.01) ou l'équivalent.

12.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en musique dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent:
- 551.01 musique
- 551.02 musique populaire.

12.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
410.01 marketing
410.02 personnel
410.04 production
410.05 assurances
410.07 transport
410.11 administration générale
et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
mathématiques 203 ou 307 ou 337
mathématiques 105 ou 307 ou 337.

12.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 203
physique 201
chimie 101 et 201
biologie 301.

12.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes: mathématiques, chimie et biologie.

12.45 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 203
chimie 101 et 201
physique 201 et 301.

12.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes: mathématiques (calcul), chimie, physique et biologie.

12.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101 et 201.

12.48 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en informatique ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 337 ou leur équivalent.

12.49 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en informatique ou en techniques administratives, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 337 ou leur équivalent.

12.50 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent.

12.52 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et chimie 101 ou leur équivalent

ou

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent;

ou

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-dessus et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.53 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'aménagement, d'architecture ou de génie civil ou l'équivalent.

12.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels

et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:

mathématiques 105 et 203
chimie 101

ou

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:

mathématiques 103, 105 et 203
chimie 101
physique 101 et 201.

12.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101, ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent;

270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-dessus et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) de formation professionnelle en informatique ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 203 ou leur équivalent.

12.57 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:

- mathématiques: 103, 105 et 203
- physique: 101 et 201
- chimie: 1 cours
- géologie: 1 cours.

12.58 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

210.00 techniques de chimie industrielle
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques de génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et physique 101 ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
211.00 techniques des matières plastiques
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et physique 201 ou leur équivalent;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent;
270.00 technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité (métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, physique 101 et 201 et chimie 101 et 201, ou leur équivalent.

12.59 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des secteurs ou programmes suivants ou leur équivalent:
210.00 techniques de chimie industrielle
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
230.00 techniques cartographiques et géodésiques
231.00 techniques de la pêche
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 technologie de la métallurgie
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent.

12.60 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 105 et 203
chimie 101
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101
physique 101 et 201
mathématiques 103, 105 et 203.

12.61 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
- mathématiques 105 et 203
- chimie 101

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés ci-haut et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
- mathématiques 103, 105 et 203
- chimie 101
- physique 101 et 201.

12.62 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101, ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.63 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 et chimie 101 ou leur équivalent;

ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

270.02 contrôle de la qualit
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation
271.03 minéralurgie
271.20 technologie minérale

et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 105 et 203 ou leur équivalent; (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent dans un programme autre que ceux mentionnés précédemment et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, chimie 101 et physique 101 et 201 ou leur équivalent.

12.64 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:

- mathématiques 103 et 203
- chimie 101 et 201
- biologie 301 ou 921
- un (1) cours de physique.

12.65 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:

145.01 aménagement de la faune
147.01 techniques du milieu naturel
160.01 prothèses visuelles
160.02 techniques d'audioprothèses
231.03 transformation des produits de la mer
231.04 exploitation et gestion des ressources marines
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu.

12.66 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:

210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques de génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
211.00 techniques des matières plastiques
231.03 transformation des produits de la mer
232.00 technologie du papier
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu
270.02 contrôle de la qualité (métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques.

12.67 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:

145.01 aménagement de la faune
147.01 techniques du milieu naturel
230.02 techniques géodésiques
271.01 géologie appliquée (mines).

12.68 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel en techniques de chimie-biologie (210.03) ou l'équivalent.

12.69 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:

- mathématiques 103 et 203
- chimie 101 et 201

et deux (2) cours de physique.

12.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
- mathématiques 103, 122 et 257
ou mathématiques 103, 105 et 203
ou mathématiques 171 et 271.

12.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
248.02 navigation
248.03 mécanique de marine.

12.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
- mathématiques 103, 105 et 203
- deux (2) cours de physique (un (1) cours en mécanique et un (1) cours en électricité et magnétisme)

12.73 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un (1) cours de mathématiques (calcul) et deux (2) cours de physique de niveau collégial ou leur équivalent.

12.74 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
142.02 techniques de médecine nucléaire
153.05 technologie du génie rural.

12.75 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété deux (2) cours de chimie et un (1) cours de mathématiques (calcul) de niveau collégial, ou leur équivalent.

12.76 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
153.01 zootechnologie
153.02 horticulture légumière et fruitière
153.03 horticulture ornementale
154.01 technologie alimentaire: contrôle de la qualité et développement
154.02 technologie alimentaire: produits laitiers
160.01 prothèses visuelles.

12.77 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes: mathématiques, chimie, physique, biologie.

12.78 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
231.03 transformation des produits de la mer
231.04 exploitation et gestion des ressources marines
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu.

12.79 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques 103, 122 et 257 ou leur équivalent.

12.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en informatique ou l'équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 103 ou l'équivalent.

12.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent, dans un des programmes suivants ou leur équivalent:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique
et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78.

12.82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) professionnel ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
et un cours de sciences excluant les cours de mathématiques et de physique.

12.83 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques ou en techniques physiques, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et un (1) parmi 203, 502 ou 602

biologie 301
chimie 101 et 201
physique: un (1) cours.

12.84 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de chimie-biologie (210.03) ou en transformation des produits de la mer (231.03), ou l'équivalent.

12.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101 et 201
mathématiques 103 et un (1) parmi 203, 502 et 602
physique: deux (2) cours.

12.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes: chimie, mathématiques, physique.

12.87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103, 105 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie 101.

12.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent: MAT 337 ou MAT 103 et 307.

12.89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en finance (410.03) ou en administration et corporation (413.01) ou l'équivalent.

12.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir complété un (1) des cours de niveau collégial suivants ou son équivalent : MAT 203 ou 337.

13.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 337 ou (103 et 307)
biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
psychologie 101 ou 102.

14.01 Avoir complété au moins trente (30) crédits de cours de niveau universitaire dans une autre discipline.

14.02 Avoir atteint vingt et un (21) ans, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaisances et expériences.

14.03 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente; ou avoir atteint l'âge de vingt-trois (23) ans et posséder, au jugement du doyen, des connaissances appropriées au programme.
Préalables: suivre le cours notions de physiologie humaine ou détenir son équivalent.

14.04
- Avoir atteint vingt et un (21) ans; détenir un diplômes d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ou posséder des connaissances et une expérience appropriées au certificat. Le doyen juge de ces connaissances et expériences.
- Les étudiants qui ne possèdent pas le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent devront suivre deux (2) cours parmi les suivants:
  - EDP1900 méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits)
  - Un (1) cours de psychologie, par exemple: PSY1200G psychologie générale (trois (3) crédits)
  - Un (1) cours de sociologie, par exemple: SOL1020G éléments de sociologie (trois (3) crédits).
- Les candidats qui n'ont aucune formation en psychologie devront suivre un cours d'introduction à cette discipline, par exemple: PSL1901G physiologie générale (trois (3) crédits).
  L'un de ces cours (trois (3) crédits) pourra être comptabilisé comme cours au choix dans le programme.

14.05 Avoir complété la majeure en éducation.

14.06 Avoir vingt et un (21) ans et détenir minimalement le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience d'au moins une (1) année en santé communautaire ou dans un champ connexe.

14.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente, ou avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder, au jugement du doyen, des connaissances appropriées au programme. Les candidats qui ne possèdent pas le diplôme collégial ou l'équivalent, devront suivre le cours EDP1900 méthode de travail intellectuel (trois (3) crédits). Les candidats qui n'ont ni formation en droit, ni expérience du droit devront suivre un cours d'initiation de un (1)

crédit à cette discipline DRT1900G Initiation au droit. Les candidats qui n'ont aucune formation en physiologie devront suivre un cours de trois (3) crédits dans cette discipline PSL1901G physiologie humaine. La faculté pourra exiger jusqu'à sept (7) crédits si nécessaire. Trois (3) de ces crédits pourront être comptabilisés comme cours au choix et les autres, s'il y a lieu, seront hors programme.

Les étudiants qui n'ont ni formation, ni expérience dans le domaine des relations de travail ont tout intérêt à suivre le cours REI1205G Introduction aux relations du travail en début de candidature.

14.08 - Le DEC (ou l'équivalent) ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval;
- Avoir acquis soixante (60) crédits universitaires ou posséder un minimum de deux (2) années d'expérience dans un milieu de travail approprié;
- Le candidat issu d'un Cégep francophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours d'anglais de la série 900 ou un niveau de formation équivalente;
- Le candidat issu d'un Cégep anglophone doit détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) comprenant un cours de français de la série 900 ou un niveau de formation équivalente;
- Test de classement.

15.02 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de mathématiques de niveau collégial devra réussir le cours MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

15.04 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 337 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

15.05 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 1019 (mathématiques générales I).

15.06 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 109.

15.07 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le niveau des connaissances musicales, pour cette catégorie de candidats, doit être l'équivalent du collège II (concentration musique). Le niveau sera vérifié à l'aide d'un test d'entrée en harmonie écrite, solfège, dictée musicale et instrument. Le candidat admissible dont la formation musicale est faible devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint.

15.09 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont la formation en sciences est faible devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.11 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent de cours de niveau collégial MAT 101, 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.12 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.13 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 102 et 103 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.14 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103, 307 ou MAT 103, 105, 203 devra réussir un test de

mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT 1009.

15.15 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT 103, 105, 203 ou MAT 102, 103, 337 ou MAT 103, 307; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint MAT1103 ou MAT1113 avant d'être admis définitivement au programme.

15.16 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.

15.18 Posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser le français écrit et parlé. Tout candidat adulte admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera orienté vers un (des) cours d'amélioration de la langue écrite et/ou parlée (motif d'admission conditionnelle). De plus, le candidat pourra être orienté vers le laboratoire d'amélioration du français oral et/ou vers le laboratoire d'amélioration du français écrit (LAFEC).

15.19 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte doit se soumettre à une entrevue.

15.21 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203, ou à celles des cours MAT 102, 103 et 337 ou MAT 103 et 307; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint MAT 0103 (mathématiques générales) ou MAT 0123 (calcul différenciel et intégral) avant d'être admis définitivement au programme.

15.22 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent de cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203 devra réussir un ou deux cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.23 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un cours de mathématiques (calcul) et un cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.24 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivent(s):
- MAT0103 mathématiques générales
- MAT0123 calcul différentiel et intégral.

15.25 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103 devra réussir le cours d'appoint MAT1019 (motif d'admission conditionnel).

15.26 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir pratiqué une discipline artistique jugée pertinente.

15.27 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint selon le cas, MAT1019 et/ou MAT1039.

15.28 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas l'équivalent des cours de mathématiques de niveau collégial devra réussir le cours MAT1016 mathématiques II (motif d'admission conditionnelle).

15.29 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible doit posséder des connaissances équivalentes à des cours de niveau collégial en chimie générale, en chimie des solutions, en physique (électricité) et en mathématiques (calcul). De plus, il doit avoir des connaissances appropriées en chimie analytique théorique et expérimentale. Si celles-ci ne sont pas acquises, il devra suivre et réussir le cours CHI101 (motif d'admission conditionnelle).

15.31 Posséder une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivant(s):
- MAT0123 calcul différentiel et intégral
- MAT0103 introduction à la statistique

avant d'être admis définitivement au programme.

15.32 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Dans ce cas, le candidat ne possédant pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial requis doit suivre et réussir à l'Université le cours MPU1003, mathématiques d'appoint, ou les cours MPU1001, mathématiques générales I, et MPU1002, mathématiques générales II.

15.33 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes à deux (2) cours de physique et à un (1) cours de calcul de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.34 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de mathématiques de niveau collégial 201-103 ou 201-271 devra réussir le cours MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

15.35 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les candidats admissibles en vertu de l'âge, des connaissances et de l'expérience, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial MAT 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditonnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MA1039) selon le cas.

15.36 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 et physique 101, 201 et 301-78 devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint.

15.37 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux (2) des cours d'appoint suivants : 1MAT123, 1MAT223 (motif d'admission conditionnelle).

15.38 Posséder les connaissances équivalentes en mathématiques, en physique et en sciences, une expérience pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

15.39 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances suffisantes en biologie, en chimie, en mathématiques ou en physique devra rencontrer le directeur du module. Après entrevue, le candidat pourrait se voir obligé de suivre un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas (motif d'admission conditionnelle).

15.40 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

15.42 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis conditonnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

15.43 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible devra posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial suivants: mathématiques 105 et 203, ainsi que physique 101, 201 et 301-78 (motif d'admission conditionnelle).

15.44 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devra réussir un (1) ou deux (2) tests

de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

15.46 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un (1) cours de calcul et à deux (2) cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas.

15.47 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 203 sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) cours d'appoint.

15.48 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009. Le candidat admissible dont la formation en comptabilité et en finance est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint parmi les suivants: SCO1121, SCO2121, SCO3123 et SCO5123 (motif d'admission conditionnelle).

15.49 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont les connaissances sont faibles devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint parmi les suivants: ADM1100, ADM1421, INF1090, MAT1009, déterminés par le directeur du module (motif d'admission conditionnelle).

15.50 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans; avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

15.51 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit posséder les connaissances équivalentes à celles des cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203; dans le cas contraire, le candidat devra réussir à l'Université du Québec à Hull le ou les cours d'appoint suivant(s):
- MAT0103 mathématiques générales
- MAT0123 calcul différentiel et intégral

avant d'être admis définitivement au programme.

15.52 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT 103 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce test, le candidat sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.

15.53 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on ne peut établir, à l'aide du dossier, qu'il a les connaissances suffisantes en mathématiques pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

15.54 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, les candidats doivent être enseignants ou en voie de l'être, ou bien être intéressés par l'éducation morale à un titre ou l'autre (parent, membre d'association concernée par l'éducation morale, etc.).

15.55 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, les candidats doivent être éducateurs et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale.

15.56 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques 103, 307, ou 337, ou 103, 105 et 203 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

15.57 Posséder des connaissancos appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat ne détenant pas un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-

lent doit fournir la preuve d'une activité à temps complet ou à temps partiel, de façon directe ou indirecte, auprès de la population âgée et répondre à un questionnaire d'admission. De plus, ce dernier devra se soumettre à une entrevue de sélection au besoin.

15.58 Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente d'au moins deux ans en intervention en milieu familial ou communautaire et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

16.00 Cheminement général:

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Cheminement professionnel:

- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent faire la preuve d'une formation antérieure dans un des domaines de la formation professionnelle, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

Cheminement éducation à la petite enfance:

- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

16.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit. En conséquence, cette personne devra suivre et réussir soit un (1) ou des cours de trois (3) crédits en appoint (LIT1005 expression écrite et norme grammaticale ou tout autre cours de trois (3) crédits jugé équivalent), soit un recyclage au laboratoire de français écrit (LAFEC), visant la maîtrise du français écrit.

16.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

16.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et avoir étudié ou pratiqué une discipline artistique jugée pertinente.

16.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement et devra avant la fin de la première année d'études démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Le candidat demandant une admission aux programmes du certificat en enseignement secondaire et du certificat en enseignement collégial sera soumis à la même condition d'admissibilité.

16.16 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

16.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera soit refusé, soit admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant admis conditionnellement devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

16.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent posséder une connaissance suffisante du français écrit et parlé.

16.19 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé.

16.22 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite des cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.23 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.24 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission écrit permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

16.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat, selon sa formation antérieure, pourrait être soumis à un test de classement en français écrit dont les résultats pourront déterminer son cheminement à l'intérieur du programme. De plus, ce programme exige du candidat une bonne compréhension de l'anglais écrit.

16.26 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat, selon sa formation antérieure, pourrait être soumis à un test de classement en français écrit dont les résultats pourront déterminer son cheminement à l'intérieur du programme.

16.27 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
Mathématiques 337 ou (103 et 307)
Biologie 301 ou 401 ou 911 ou 921
Psychologie 101 et 102
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite des cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.28 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent. De plus, les candidats doivent être enseignants ou en voie de l'être, ou bien être intéressés par l'éducation morale à un titre ou l'autre (parents, membres d'association concernée par l'éducation morale, etc.).

16.29 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats seront soumis à un test d'admission en français et à une entrevue. Des cours de récupération en français sont prévus pour les candidats ayant démontré une faiblesse dans le test.

16.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. La capacité de rédaction des candidats sera vérifiée à l'aide d'un test (étant entendu que cette exigence est établie à titre exceptionnel jusqu'à ce que le conseil des études adopte une politique concernant la vérification de la connaissance du français).

16.61 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder les aptitudes orales et gestuelles suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale dans un programme comportant un cheminement enseignement (primaire et secondaire) et un cheminement général (jeu et création, scénographie, critique, écriture et mise en scène).

16.62 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder des aptitudes à l'expression orale et gestuelle suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale.

16.63 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent posséder des aptitudes à l'expression orale et gestuelle suffisantes pour l'apprentissage de la pratique théâtrale.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

16.81 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient jugées insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit. En conséquence, cette personne devra suivre et réussir soit un ou des cours de trois (3) crédits en appoint (LIT1005 expression écrite et norme grammaticale, FRA1001 français pour tous, français pour tout, ou tout autre cours de trois (3) crédits jugé équivalent) visant la maîtrise du français écrit.

16.85 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser la langue française. Le candidat admissible dont la maîtrise du français, vérifiée à l'aide d'un test, sera jugée déficiente sera admis conditionnellement à la réussite d'un des cours de grammaire normative suivants:
- LIN1550 grammaire du français écrit,
- LIN2005 difficultés de la langue française.

16.86 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit maîtriser la langue française. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIN-1550 grammaire du français écrit ou LIT1005 expression écrite et norme grammaticale afin de lui permettre d'améliorer ses compétences langagières.

16.09 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les candidats doivent se soumettre à des tests d'admission en français. Si les résultats aux tests de français indiquent que le candidat ne possède pas le niveau de compétence requis, il doit, dans les dix mois qui suivent son inscription, combler ses faiblesses par des cours de rattrapage et/ou tout autre moyen pertinent, et réussir les tests d'admission. En cas d'échec, l'étudiant est exclu du programme.

17.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir enseigné au primaire ou au secondaire, ou bien avoir travaillé comme conseiller pédagogique ou comme conseiller en éducation chrétienne auprès d'une commission scolaire, ou bien encore être impliqué dans l'éducation morale (parents, membres d'association concernés par l'éducation morale, etc.).

17.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir occupé pendant deux (2) ans à plein temps, ou l'équivalent, un poste impliquant des interventions auprès de groupes, d'organisations ou d'associations (animation, formation de personnel, consultation professionnelle, organisation communautaire, etc.).

17.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder une connaissance du français écrit et oral de niveau intermédiaire telle que vérifiée par l'étude de son dossier.

17.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent:
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
247.01 technologie de systèmes
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible devra posséder des connaissances en électronique et en mathématiques équivalentes à celles exigées des candidats provenant du niveau collégial.

Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.27 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être à l'emploi, depuis au moins un (1) an, d'un organisme du réseau des affaires sociales ou d'un service de santé d'un établissement.

17.28 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder les connaissances en français que procure un cours de niveau collégial de niveau intermédiaire;
ou posséder les connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et connaître le français, écrit et oral, de niveau intermédiaire, tel que vérifié par l'étude du dossier du candidat, un test ou une entrevue.

17.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience pertinente comme intervenant en plein air ou oeuvrer dans le domaine de l'éducation;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder une expérience pertinente comme intervenant en plein air ou oeuvrer dans le domaine de l'éducation.

17.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.
Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou l'équivalent;
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
247.01 technologie de systèmes
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a

pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial
mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à
la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.
Tous les candidats doivent détenir un emploi ou posséder une
expérience professionnelle dans un domaine pertinent.

17.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le
candidat doit avoir une expérience normalement d'un (1) an ou
l'équivalent en alphabétisation ou en un domaine connexe (formation
d'adultes, éducation populaire, enseignement de méthodes de
lecture, etc.).

17.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
infirmières ou l'équivalent; ou posséder des connaissances
appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins
vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit détenir un droit de
pratique actif.

17.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus,
tous les candidats doivent avoir une expérience de travail
pertinente d'au moins deux (2) ans; cette expérience pourra être
établie par le biais d'une entrevue.

17.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le
candidat doit avoir occupé un emploi de façon continue durant une
(1) année.

17.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou
l'équivalent;
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
247.01 technologie de systèmes ordinés
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a
pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial
mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement
à la réussite de cours MAT1019 et PHY2350.

17.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique
ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
adulte admissible, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il
n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial
mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à
la réussite des cours MAT1019 et PHY2350.

17.48 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit posséder des habiletés dans certaines activités de base
(habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou
individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés,
vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les
moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires
non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux
exigences minimales des activités concernées. Par ailleurs, le
candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient
insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de
l'apprentissage du français écrit.

17.49 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé à le faire
de par ses fonctions avec des spécialistes de la communication.

17.51 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le
candidat doit avoir travaillé pendant six (6) mois au sein de
communautés ethniques dans des domaines tels que l'éducation,
l'animation, l'information, etc.

17.52 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le
candidat devra se soumettre à un test d'admission pour vérifier ses
habiletés physiques.

17.53 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit posséder des habiletés dans certaines activités de base

(habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux exigences minimales des activités concernées.
Par ailleurs, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

17.54 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré, collaborer ou encore être appelé à le faire de par ses fonctions avec des spécialistes de la communication de diffusion.

17.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat adulte devra soit être instructeur en milieu de travail, soit posséder trois (3) ans d'expérience dans la pratique d'une technique ou d'un métier.

17.57 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra démontrer qu'il a une expérience d'au moins une (1) année à titre d'intervenant dans un domaine relié à la santé mentale.

17.58 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans l'intervention auprès des jeunes en difficultés.

17.59 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être enseignant en exercice ou travailler dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans; il doit aussi exercer une fonction dans le domaine de la technologie ou posséder des connaissances ou avoir une expérience pertinente dans un domaine technologique approprié.

17.63 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes;
ou avoir vingt-deux (22) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement.
Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

17.64 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit posséder des habiletés dans certaines activités de base (habiletés générales, athlétisme, activités collectives ou individuelles, activités aquatiques). Celui dont ces habiletés, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement pour une session durant laquelle il prendra les moyens nécessaires (cours dans les fédérations, activités modulaires non créditées, entraînements individuels, etc.) afin de répondre aux exigences minimales des activités concernées. Par ailleurs, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé satisfaisant.

17.66 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22)ans. Le candidat doit fournir la preuve d'une expérience minimale de six (6) mois comme formateur d'adultes en milieu scolaire ou produire copie d'un contrat ou d'une lettre d'engagement comme formateur d'adultes dans un milieu d'éducation (public ou privé).

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

17.67 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 103 et physique 240, sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et STE1065.

17.68 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra avoir collaboré ou collaborer avec des spécialistes de la communication de diffusion.

17.69 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir travaillé l'équivalent d'une année, soit un minimum de deux cent cinquante (250) jours durant les trois années précédant la demande d'admission.

17.71 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats doivent soit être instructeurs en milieu de travail, soit posséder trois (3) ans d'expérience dans la pratique d'une technique ou d'un métier.

17.73 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra avoir complété ou être en voie de compléter une formation universitaire de premier cycle, ou posséder une expérience de travail qui l'a amené à s'intéresser ou à pratiquer des formes institutionnalisées de communication.

17.74 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir collaboré avec des spécialistes des communications de masse (journalisme, télévision, radio, cinéma, vidéo, télématique) pendant au moins un (1) an. La capacité de rédaction du candidat sera vérifiée à l'aide d'un test (étant entendu que cette exigence est établie à titre exceptionnel jusqu'à ce que le conseil des études adopte une politique concernant la vérification de la connaissance du français).

17.76 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir travaillé, travailler ou être candidat à un poste dans le domaine de l'administration des services publics.

17.77 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra en outre posséder une formation ou une expérience pertinente dans l'un des domaines d'intervention en sciences humaines couverts dans le programme.

17.79 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et posséder une expérience dans le domaine de l'éducation interculturelle; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé.

17.80 Avoir vingt et un (21) ans.
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie.
ou
d'un diplôme équivalent,
et
avoir au moins deux (2) ans d'expérience pertinente. Faire preuve d'une connaissance adéquate de la langue française écrite et parlée.

17.81 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront oeuvrer comme éducateurs ou enseignants auprès d'enfants d'âge préscolaire ou primaire.

17.82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques infirmières ou d'un diplôme d'infirmier(ère) d'une école

hôpital; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le(la) candidat(e) doit, de plus, être autorisé(e) à exercer la
profession et en fournir la preuve.

17.83 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une
expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans. De plus, le candidat devra être un intervenant relié au
domaine de la santé mentale et devra se soumettre à une entrevue au
besoin.

17.84 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder des habiletés dans certaines
activités physiques de base (habiletés générales, athlétisme,
activité collective ou individuelle, activités aquatiques). Le
candidat dont les habiletés dans certaines activités physiques de
base, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes,
sera soit refusé s'il n'a pas atteint un seuil minimal de réussite,
soit admis conditionnellement, pour une (1) année au terme de
laquelle il devra avoir satisfait aux exigences des tests d'aptitu-
des physiques.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera
admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2)
échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date
officielle du début de la session correspondant à sa première
inscription, soit la date officielle du début de la session qui
suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que
ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis
ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir
réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas
d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises.
L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres
arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de
combler leurs lacunes en français.

17.87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux ans. Le
candidat devra avoir oeuvré pendant deux ans à plein temps ou
l'équivalent dans un poste ou une fonction impliquant des interven-
tions dans son milieu, auprès de groupes, d'organisations ou
d'associations (animation, formation de personnel, consultation
professionnelle, organisation communautaire, etc.).

17.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder une expérience totalisant six
(6) mois d'intervention comme formateurs d'adultes en milieu
scolaire ou dans des organismes responsables de la formation des
adultes ou être en possession d'un contrat ou d'une lettre
d'engagement à titre de formateurs d'adultes dans un établissement
d'éducation public ou privé.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera
admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2)
échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date
officielle du début de la session correspondant à sa première
inscription, soit la date officielle du début de la session qui
suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que
ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis
ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir
réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas
d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises.
L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres
arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de
combler leurs lacunes en français.

17.89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et posséder une expérience dans le domaine de l'éducation
interculturelle;
ou
être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de
premier cycle et travailler, avoir travaillé ou se préparer à
travailler dans le domaine de l'éducation interculturelle;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent posséder une connaissance satisfaisante
du français écrit et parlé.

17.91 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le
candidat doit avoir travaillé, travailler ou être candidat à un
poste dans le domaine de l'administration municipale ou dans un
organisme connexe.

17.92 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
avoir réussi, au moment de la demande d'admission, au moins dix (10) cours (trente (30) crédits) de niveau universitaire;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Tous les candidats doivent avoir collaboré avec des spécialistes des communications de masse (journalisme, télévision, radio, cinéma, vidéo, télématique) pendant au moins un (1) an.

17.93 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
être âgé d'au moins vingt-deux ans, posséder les connaissances appropriées et avoir une expérience, soit dans le domaine des communications, soit dans le milieu des organisations, jugée adéquate par le comité d'admission concerné;
ou
avoir au moment du dépôt de la demande d'admission, réussi des cours universitaires témoignant d'une préparation jugée suffisante par le comité d'admission.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement et devra se soumettre aux modalités prévues pour lever lacondition.

17.96 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et:
- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner;
- soit être éducateur et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire et sociale.

17.97 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux ans. Tous les candidats doivent détenir une expérience d'au moins six mois comme intervenant en plein air, ou oeuvrer depuis au moins six mois dans le domaine de l'éducation.

17.98 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent posséder un permis d'enseignement.

18.00 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit:
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

18.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat devra être enseignant en exercice ou avoir oeuvré dans le domaine de l'éducation pendant au moins deux (2) ans.

18.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice en milieu scolaire et détenir un brevet d'enseignement. Il doit de plus avoir une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

18.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus détenir un brevet d'enseignement au primaire ou au secondaire et il doit avoir une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

18.08 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français parlé et écrit. Par ailleurs, les candidats à l'option enseignement d'une langue seconde (français ou anglais) doivent avoir une connaissance suffisante de l'anglais. Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.

18.09 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent;
ou
détenir le certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, profil comptable, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, ou l'équivalent;
ou
détenir le certificat en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit de plus enseigner au niveau primaire et détenir un brevet d'enseignement.

18.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit:

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

18.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit:

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec;
- soit remplir une fonction telle qu'éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

18.14 Avoir une expérience de travail d'une durée minimale de trois (3) ans dans le secteur enseigné ou à enseigner; fournir la preuve de sa compétence dans le secteur enseigné ou à enseigner.

18.15 Satisfaire au code 14.01 et à l'une ou l'autre des structures suivantes: 10.2, 10.3, 9.3.

18.16 Détenir le certificat de criminologie I.

18.17 Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
Posséder une expérience dans le champ de l'éducation des adultes et dans le domaine de la formation; cette expérience est habituellement d'une durée de deux (2) ans et elle a été prise en cours d'emploi.

18.18 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit:

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec;
- soit remplir une fonction telle que formateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

18.23 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit:

- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner et avoir une expérience pertinente de l'enseignement (minimum de six (6) mois à plein temps ou de trois cent soixante (360) heures);
- soit être éducateur et travailler depuis au moins deux (2) ans dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale;
- soit posséder une formation professionnelle reliée à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire ou institutionnel.

18.24 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit:
- soit être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner et avoir une expérience pertinente de l'enseignement (minimum de six (6) mois à plein temps ou de trois cent soixante (360) heures);
- soit être éducateur et travailler depuis au moins deux (2) ans dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale;
- soit posséder une formation professionnelle reliée à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel ou social.

18.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit:
- être enseignant ou être légalement qualifié pour enseigner;

ou
- être titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de l'éducation;

ou
- être éducateur et travailler depuis au moins un (1) an dans le domaine de l'adaptation scolaire ou sociale;

ou
- être titulaire d'un baccalauréat dans un domaine relié à l'adaptation scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel ou social.

18.42 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).

Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «Administration des affaires», sont admis sans condition.

18.43 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale sont admis sans condition.

18.44 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives (option finance) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats détenteurs d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale sont admis sans condition.

18.45 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).
Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «Administration des affaires», sont admis sans condition.

18.46 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis condition-

nellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009 (mathématiques générales I).

18.47 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives (option finance) ou l'équivalent et avoir choisi au collège le cours «comptabilité IV», au lieu de «projet de fin d'études II». Dans le cas où le cours «comptabilité IV» n'aura pas été choisi, les candidats devront compléter à l'Université le cours SCO2121 comptabilité financière II à titre de cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle);
ou détenir un certificat de premier cycle en comptabilité générale ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

18.51 Détenir le certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir au moins une (1) année d'expérience pertinente;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN100 (principes de management) et 2MAN500 (aspects humains des organisations) et avoir au moins une (1) année d'expérience pertinente;
ou
posséder une expérience pertinente d'au moins une (1) année, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN100 (principes de management) et 2MAN500 (aspects humains des organisations).

18.52 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent;
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM-100-85 (gestion et organisation) et GRH-110-85 (aspects humains de l'organisation) ou leur équivalent;
ou être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, avoir des connaissances suffisantes et une expérience d'au moins une (1) année dans le domaine de l'administration et avoir réussi les cours ADM-100-85 (gestion et organisation) et GRH-110-85 (aspects humains de l'organisation) ou leur équivalent.

18.53 Certificat d'administration des affaires ou l'équivalent.

18.54 Certificat d'administration des affaires incluant les activités pédagogiques requises pour l'admission au certificat de comptabilité de gestion ou l'équivalent.

18.55 Certificat d'administration des affaires incluant les activités pédagogiques requises pour l'admission au certificat de comptabilité financière ou l'équivalent.

18.79 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent;
ou
détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.84 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent;
ou
détenir un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec ou l'équivalent;
ou détenir un certificat de premier cycle en comptabilité générale de l'Université du Québec ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

18.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir réussi à l'université le cours SCO-13085, comptabilité financière I, ou son équivalent;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration de l'Université du Québec, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir réussi à l'université le cours SCO-13085, comptabilité financière I, ou son équivalent.

18.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent et avoir réussi le cours SCO-130-85, comptabilité financière I, ou son équivalent;

ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration
de l'Université du Québec, ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans, et avoir
réussi le cours SCO-130-85, comptabilité financière 1, ou son
équivalent.

18.97 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et
détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou
permanente);
ou
détenir un diplôme universitaire, particulièrement dans le domaine
de l'enseignement ou de l'intervention auprès des personnes en
difficulté d'adaptation;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle (éducation spécialisée) ou l'équivalent et avoir un
(1) an d'expérience dans le domaine.

18.98 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et
détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou
permanente);
ou
détenir un diplôme universitaire, particulièrement dans le domaine
de l'enseignement ou de l'intervention auprès des personnes en
difficulté d'adaptation;
ou
détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle (éducation spécialisée) ou l'équivalent et avoir un
(1) an d'expérience dans le domaine;
ou
posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans
d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit. Tout candidat
admissible dont les connaissances en français seraient insuffisan-
tes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage
du français écrit.

18.99 Détenir un diplôme d'études collégiales DEC) ou l'équivalent et
détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou
permanente);
ou détenir un diplôme universitaire;
ou détenir un brevet d'enseignement étranger;
ou détenir un DEC professionnel dans le domaine (éducation
spécialisée ou autre) et avoir deux (2) années d'expérience
pertinente; ou posséder des connaissances appropriées, avoir deux
(2) ans d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins
vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis
conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études,
celui-ci devra démontrer par la réussite de tests critériés, qu'il
est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du
programme.

19.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit être légalement qualifié pour enseigner au Québec.

19.04 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une
expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans.
Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être
à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou
d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à
l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau primaire.

De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission
permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette
épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire
et écrire.

19.11 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit être un enseignant à l'emploi d'une commission scolaire ou
d'une institution privée reconnue.

19.12 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
être légalement qualifié en vertu d'un brevet d'enseignement du
Québec;
enseigner le français, langue maternelle, au secondaire, ou avoir
la possibilité d'expérimenter les activités du programme dans une
classe de français au secondaire.

19.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat

doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être à l'emploi
d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou d'une institu-
tion privée d'enseignement, et être affecté à l'enseignement du
français, langue maternelle, au niveau secondaire.

19.14 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une
expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans.
Le candidat doit détenir une autorisation légale d'enseigner, être
à l'emploi d'une commission scolaire, d'un conseil scolaire ou
d'une institution privée d'enseignement, et être affecté à
l'enseignement du français, langue maternelle, au niveau secon-
daire.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission
permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette
épreuve portera sur les quatre (4) savoirs : écouter, parler, lire
et écrire.

19.41 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
doit de plus avoir atteint le niveau intermédiaire, soit en danse
classique, soit en danse moderne, ou soit en danse jazz.
Un candidat qui n'a pas atteint le niveau intermédiaire (évalué
lors de l'audition) mais qui, par ailleurs, satisfait aux autres
exigences, pourra exceptionnellement bénéficier d'une admission
conditionnelle. Il devra alors poursuivre sa formation technique à
l'extérieur de l'université et atteindre le niveau intermédiaire à
la fin de sa première année.

19.42 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une
expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans.
Tous les candidats doivent de plus avoir atteint le niveau
intermédiaire, soit en danse classique, soit en danse moderne, soit
en danse jazz. Un candidat qui n'a pas atteint le niveau inter-
médiaire (évalué lors de l'audition) mais qui, par ailleurs,
satisfait aux autres exigences, pourra exceptionnellement bénéfi-
cier d'une admission conditionnelle. Il devra alors poursuivre sa
formation technique à l'extérieur de l'université et atteindre le
niveau intermédiaire à la fin de sa première année.
L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de
ce programme devra préalablement réussir un test permettant de
vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à
ce test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis
au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra
le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de
l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura
droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des
cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour
permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en
français.

19.96 Détenir un diplôme de premier cycle universitaire;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une
expérience pertinente en sus;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis
conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études,
celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il
est parvenu à combler ses lacunes sans quoi il sera exclu du
programme.

19.97 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire; ou être
titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une
expérience pertinente en sus;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances
suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première
inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits
qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme,
l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint
lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé
suffisant.

19.98 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et posséder une expérience pertinente en sus;
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera
admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2)
échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date

officielle du début de la session correspondant à sa première
inscription, soit la date officielle du début de la session qui
suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que
ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis
ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir
réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas
d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises.
L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres
arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de
combler leurs lacunes en français.

20.00 Répondre à l'exigence 20.15 ou 20.20 selon la langue seconde que
l'on veut enseigner.

20.01 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et détenir une autorisation légale d'enseigner (provisoire ou
permanente);
ou être titulaire d'un diplôme universitaire;
ou être titulaire d'un brevet d'enseignement étranger;
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) profes-
sionnel dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et avoir
deux (2) ans d'expérience pertinente;
ou posséder des connaissances appropriées, avoir deux (2) ans
d'expérience dans le domaine et être âgé d'au moins vingt-deux (22)
ans.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français seront
jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la
première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12)
mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété
la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux
exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou
des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de
maîtrise du français jugé suffisant.

20.02 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et être titulaire d'une autorisation légale d'enseignement
(provisoire ou permanente);
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire;
ou
être titulaire d'un brevet d'enseignement étranger;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle dans le domaine (éducation spécialisée ou autre) et
avoir plus d'une année d'expérience pertinente;
ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées
à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances
suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle
du début de la session correspondant à sa première inscription, soit
la date officielle du début de la session qui suit celle où il a
accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient
été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de
reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test,
sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec l'étudiant aura
droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des
cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour
permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en
français.

20.03 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent et être titulaire d'une autorisation légale d'enseigner
(provisoire ou permanente); ou être titulaire d'un diplôme
universitaire; ou être titulaire d'un brevet d'enseignement
étranger; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC)
en formation professionnelle dans le domaine (éducation spécialisée
ou autre) et avoir plus de six (6) mois d'expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées
à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances
suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle
du début de la session correspondant à sa première inscription, soit
la date officielle du début de la session qui suit celle où il a
accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient
été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de
reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test,
sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec l'étudiant aura
droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des
cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour
permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en
français.

20.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le
candidat doit détenir un certificat de premier cycle en anglais,
langue seconde, ou le certificat de premier cycle en espagnol de
l'Université du Québec, ou l'équivalent.

20.10 Enseignement de l'anglais, langue seconde:

- pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme
  d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir
  complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau
  de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
  pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder
  un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à
  un cours de niveau collégial de la série 9XX.

Enseignement du français, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir
  complété un (1) cours de français de la série 9XX ou avoir un
  niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
  pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder
  un niveau de connaissance de la langue française correspondant
  à un (1) cours de niveau collégial de la série 9XX.

20.15 Enseignement de l'anglais, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme
  d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir
  complété un (1) cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un
  niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
  pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder
  un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à
  un (1) cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseigne-
  ment et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise
  correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série 9XX.

Enseignement du français, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir
  complété un (1) cours de français de la série 9XX ou avoir un
  niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
  pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder
  un niveau de connaissance de la langue française correspondant
  à un (1) cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseigne-
  ment et posséder un niveau de connaissance de la langue françai-
  se correspondant à un (1) cours de niveau collégial de la série
  9XX.

20.20 Enseignement du français, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège francophone, détenir un
  diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat d'un collège anglophone, détenir un diplôme
  d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un
  (1) cours de français de la série 9XX ou avoir un niveau de
  formation équivalente;
- ou posséder des connaissances pertinentes, être âgé d'au moins
  vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la
  langue française correspondant à un cours de niveau collégial de
  la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseigne-
  ment et posséder un niveau de connaissances de la langue
  française correspondant à un cours de niveau collégial de la
  série 9XX.

20.25 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Tous les
candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français
parlé et écrit, et de l'anglais.
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde,
issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1)
cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde,
issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un
(1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.

20.26 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder les connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde,
issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1)
cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde,
issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un
(1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.
Tous les candidats devront réussir les tests de maîtrise du français
parlé et écrit. Le candidat aux options enseignement de l'anglais,
langue seconde, devra en plus démontrer sa maîtrise de l'anglais
parlé et écrit. Le candidat aux options enseignement du français,
langue seconde, devra faire la preuve qu'il sait lire l'anglais.

20.27 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les
candidats à l'option enseignement du français langue seconde, issus
d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours
de français de la série 9XX ou l'équivalent. Les candidats à
l'option enseignement de l'anglais langue seconde, issus d'un
collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours
d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent. Tous les candidats,
quelle que soit leur option, devront avoir réussi les tests de
maîtrise du français parlé et écrit. Le candidat dont les résultats
à ces tests seront jugés insuffisants sera refusé.
Tous les candidats, quelle que soit leur option, devront démontrer,
au moyen d'un test, qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat dont
les résultats à ce test seront jugés insuffisants sera refusé.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais, langue seconde
devront, en plus, démontrer au moyen d'un test, leur maîtrise de
l'anglais parlé et écrit. Le candidat dont les résultats à ce test
seront jugés insuffisants ne pourra suivre les cours de l'option
enseignement de l'anglais langue seconde, mais pourra suivre les
cours de l'option enseignement du français s'il a réussi les tests
de français et de lecture anglaise prévus pour tous les candidats.

20.28 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; de plus, le candidat doit avoir au moins trois années
d'expérience comme enseignant ou être légalement qualifié pour
enseigner au Québec ou ailleurs;
ou posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins
vingt-deux (22) ans, avoir au moins trois (3) années d'expérience
comme enseignant et être légalement qualifié pour enseigner au
Québec ou ailleurs;
ou détenir un diplôme universitaire; de plus, le candidat doit
avoir au moins deux (2) années d'expérience comme enseignant ou
être légalement qualifié pour enseigner au Québec ou ailleurs.
Le candidat à l'option enseignement du français langue seconde,
issu d'un collège anglophone, devra avoir réussi au moins un (1)
cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Le candidat à l'option enseignement de l'anglais langue seconde,
issu d'un collège francophone, devra avoir réussi au moins un cours
d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.
Tous les candidats, quelle que soit leur option, doivent maîtriser
le français écrit. Le candidat dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes, sera
refusé.
Le candidat à l'option anglais langue seconde devra démontrer au
moyen d'un test, qu'il sait lire l'anglais. Il devra, en plus,
démontrer au moyen d'un test sa maîtrise de l'anglais parlé et
écrit. Le candidat dont les résultats à ces tests seront jugés
insuffisants ne pourra suivre les cours de l'option anglais langue
seconde, mais pourra suivre les cours de l'option français langue
seconde s'il a réussi le test de français écrit prévu pour tous les
candidats et s'il satisfait aux exigences relatives à la lecture
anglaise imposées aux candidats à l'option français langue seconde.
Le candidat à l'option français langue seconde doit démontrer qu'il
sait lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances
en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées insuffi-
santes, sera admis conditionnellement. Au terme de la première des
deux échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la
date officielle du début de la session correspondant à sa première
inscription, soit la date officielle du début de la session qui
suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que
ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis
ou par voie de reconnaissance d'acquis), le candidat devra avoir
démontré sa maîtrise de la lecture de l'anglais, par la réussite de
tests validés, sans quoi il sera exclu du programme. Toutefois,
l'Université pourra exempter de ces tests le candidat ayant réussi
le cours d'appoint (hors programme) LIN2361 (Lecture de textes
anglais en sciences humaines).

20.30 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats à l'option enseignement du français langue seconde,
issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1)
cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Les candidats à l'option enseignement de l'anglais langue seconde,
issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un
(1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.
Tous les candidats devront passer un test de connaissance du
français parlé et écrit. Les candidats à l'option anglais langue
seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé
et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent
pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Les candidats dont
la maîtrise du français (et de l'anglais pour les candidats à
l'option anglais langue seconde) est jugée déficiente seront admis
conditionnellement à la réussite d'un des cours de grammaire
normative suivants:
LIN 1550 grammaire du français écrit,
LIN 2005 difficultés de la langue française
et/ou du cours de perfectionnement de l'anglais suivant:
LIT 1010 Effective Communication.

20.31 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Les candidats à l'option français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.

Les candidats à l'option anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent. Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1005 expression écrite et norme grammaticale, LIN1550 grammaire du français écrit, dans le cas du français, ou LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines, dans le cas de l'anglais.

20.32 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Les candidats à l'option français langue seconde, issus d'un collège anglophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.

Les candidats à l'option anglais langue seconde, issus d'un collège francophone, devront avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.

Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Les candidats à l'option anglais langue seconde devront passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Les candidats à l'option français langue seconde doivent pouvoir démontrer qu'ils savent lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement.

Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.

De plus, il devra maîtriser le français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.

Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.33 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

Le candidat à l'option français langue seconde, issu d'un collège anglophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.

Le candidat à l'option anglais langue seconde, issu d'un collège francophone, devra avoir réussi au moins un (1) cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.

Tous les candidats devront passer un test de connaissance du français parlé et écrit. Le candidat à l'option anglais, langue seconde, devra passer un test de connaissance de l'anglais parlé et écrit. Le candidat à l'option français, langue seconde, doit pouvoir démontrer qu'il sait lire l'anglais.

Le candidat admissible, dont les connaissances en français ou en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes, sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra démontrer sa maîtrise de la lecture de l'anglais par la réussite de tests valides, sans quoi il sera exclu du programme. Afin d'améliorer ses compétences langagières, le candidat admis conditionnellement pourra suivre des cours en appoint tels que LIT1010 Effective Communication et LIN2361 lecture de textes anglais en sciences humaines.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.

En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.34 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat à l'option français langue seconde, issu d'un collège anglophone, devra avoir réussi au moins un cours de français de la série 9XX ou l'équivalent.
Le candidat à l'option anglais langue seconde, issu d'un collège francophone, devra avoir réussi au moins un cours d'anglais de la série 9XX ou l'équivalent.
Le candidat à l'option enseignement du français, langue seconde doit démontrer qu'il sait lire l'anglais. Le candidat admissible dont les connaissances en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées insuffisantes, sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), le candidat devra avoir démontré sa maîtrise de la lecture de l'anglais, par la réussite de tests validés, sans quoi il sera exclu du programme. Toutefois, l'Université pourra exempter de ces tests le candidat ayant réussi le cours LIN2361 (Lecture de textes anglais en sciences humaines).
Le candidat à l'option enseignement de l'anglais, langue seconde devra démontrer sa compétence en anglais parlé et écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en anglais, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes, sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), le candidat devra avoir démontré sa maîtrise de l'anglais parlé et écrit, par la réussite de tests validés, sans quoi il sera exclu du programme.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes, sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux reprises. L'Université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tout candidat doit être légalement qualifié pour enseigner ou être enseignant en exercice.

20.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tout candidat doit être légalement qualifié pour enseigner ou être enseignant en exercice ou être détenteur d'un emploi à titre de professionnel dans le monde de l'éducation.

20.40 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront faire la preuve d'une formation antérieure compatible avec le secteur du programme où ils désirent se spécialiser, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience. Cette preuve pourra être établie par le biais d'une entrevue.

20.41 Être à l'emploi d'un collège associé à l'université par l'entremise du réseau performa; fournir une attestation du collège assurant la disponibilité nécessaire à sa participation aux activités pédagogiques du programme.

20.45 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra être sensibilisé au domaine des arts plastiques, ou oeuvrer de près ou de loin dans ce domaine.

20.50 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra être enseignant ou exercer une fonction en économie familiale et sociale.

20.55 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 203
chimie 101 et 201

physique 101, 201 et 301-78
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) ou l'équivalent;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
chimie 101 et 201
mathématiques 103.

20.56 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
chimie 101 et 201
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) ou l'équivalent;
ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, dans un programme autre que ceux du secteur 210.00 (techniques de chimie industrielle) et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103
chimie 101 et 201.

20.65 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

20.70 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir oeuvré pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions ou des activités relatives au respect et à la promotion des droits sociaux. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

20.71 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir travaillé pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions ou des activités relatives au respect et à la promotion des droits sociaux.
Le candidat doit maîtriser le français écrit.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.
Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

20.72 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit posséder une expérience du marché du travail d'une durée de trois (3) ans ou l'équivalent et avoir travaillé pendant un (1) an, de façon concurrente ou non, dans un poste ou une fonction entraînant des interventions et/ou des activités relatives au respect et à la promotion des droit sociaux.

20.85 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77,
et deux (2) cours d'histoire de l'art; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Dans tous les cas, soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives).

20.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent;
arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, et deux (2) cours d'histoire de l'art;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Dans tous les cas, le candidat doit soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives). L'étudiant désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce programme devra préalablement réussir un test permettant de

vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à ce test soit lors de l'admission au programme soit une fois admis au programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

20.87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat qui désire choisir les arts plastiques comme discipline principale ou secondaire doit:

- avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
  Arts plastiques 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77, et deux (2) cours d'histoire de l'art;
- soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives, etc.).

20.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'informatique;
ou être titulaire du certificat de premier cycle en administration (cheminement système d'information);
ou être titulaire du certifiat en application de l'informatique;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit, de plus, posséder les connaissances équivalentes au cours 2-INF-100, programmation, 2-INF-201, programmation structurée, et 2-INF-202, structure des ordinateurs; dans le cas contraire, il pourra se voir imposer des cours d'appoint (maximum six (6) crédits).
Par ailleurs, pour 1986 et 1987, les titulaires d'un DEC sont admissibles directement.

20.91 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'informatique;
ou être titulaire du certificat de premier cycle en administration (cheminement système d'information);
ou être titulaire du certificat de premier cycle en application de l'informatique;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit de plus posséder les connaissances équivalentes au cours 2-INF-100, programmation, 2-INF-201, programmation structurée, et 2-INF-202, structure des ordinateurs; dans le cas contraire, il pourra se voir imposer des cours d'appoint (maximum six (6) crédits).

21.00 Posséder des connaissances de base dans les domaines de la méthodologie du travail intellectuel et du français écrit. Le niveau des connaissances au plan de la langue sera vérifié au moyen du test CAFE. L'étudiant pourra également se voir imposer un exercice de rédaction proprement dite.

21.01 Être titulaire d'un baccalauréat ès sciences (B.Sc.) ou un baccalauréat ès sciences appliquées (B.Sc.a.) comprenant une formation de base en biochimie. Plus précisément, les cours suivants du premier cyle (ou leur équivalent) seront exigés: BCM-10004, BCM-10016 ou BCM-10005, BCM-10006, BCM-14298 ou BCM-10007, BIO-16435 ou BIO-10027, MCB-10017 et MCB-10018.

21.02 - Le candidat devra satisfaire à l'une ou l'autre des quatre exigences ci-dessous:
  - être âgé de vingt et un (21) ans et plus; être titulaire du DEC général (ou l'équivalent) ou avoir connu une absence d'au moins deux (2) années du système scolaire et être inscrit dans un cheminement universitaire;
  - répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval;
  - être titulaire du DEC professionnel et avoir acquis un (1) an d'expérience sur le marché du travail au moment de l'inscription;
  - avoir acquis un minimum de soixante (60) crédits universitaires au moment de l'inscription.

21.03 Être titulaire du DEC (ou l'équivalent) ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval;
posséder un minimum de deux (2) années d'expérience prise en cours d'emploi;
avoir réussi le cours de mathématiques 522 du secondaire V ou, pour les adultes, le cours de mathématiques 154.

21.04 Être titulaire du certificat en administration avec un cheminement comportant quinze (15) crédits de comptabilité.

21.05 - DEC ou l'équivalent, ou répondre à la définition du candidat adulte adoptée par l'Université Laval.
  - Avoir complété deux (2) cours d'atelier en arts plastiques ou en arts appliqués de niveau collégial ou de niveau universitaire, ou faire la preuve d'une expérience professionnelle équivalente;

dans ce dernier cas, on devra se présenter à une entrevue.

21.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou avoir une formation jugée pertinente en administration scolaire.

21.07 Détenir le diplôme d'études collégiales (DEC) et avoir une expérience appropriée à ce programme;
ou
avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans et posséder des
connaissances et une expérience appropriées au programme.
Par expérience appropriée, on entend: être administrateur scolaire
ou faire partie du personnel de l'éducation (enseignant, profession-
nel non-enseignant, travailleur social, etc.) ou faire partie du
personnel administratif dans le milieu scolaire, ou être parent et
participer à l'action éducative ou avoir l'intention d'y participer.

21.08 Posséder des connaissances de base dans le domaine de la méthodologie
du travail intellectuel et du français écrit. Le niveau des
connaissances au plan de la langue sera vérifié au moyen d'un examen
de français. L'étudiant pourra également se voir imposer un exercice
de rédaction proprement dit.
À défaut de posséder des connaissances suffisantes dans les domaines
précités, l'étudiant devra les acquérir en s'inscrivant au(x) cours
pertinent(s) suivant(s) ou à son (leur) équivalent durant la
première année de sa candidature: EDP1900 méthode de travail
intellectuel (trois (3) crédits) qui sera considéré hors programme
et EDP0200 pratique du français écrit (quarante (40) heures).

21.09 - Être titulaire du DEC avec la concentration en sciences ou répondre à la définition du candidat adulte et posséder une formation correspondante en sciences;
- avoir acquis soixante (60) crédits universitaires pertinents (v.g. biochimie, microbiologie) ou avoir acquis une expérience pertinente de trois (3) ans sur le marché du travail dans un domaine relié à la biologie moléculaire;
- la formation de base en biochimie doit comprendre les cours suivants (ou leur équivalent): BCM-10004, BCM-10005 ou BCM-10016, BCM-10006, BCM-10007 ou BCM-14298, BIO-16435 ou BIO-10027, MCB-10017, MCB-10018.

22.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques ou l'équivalent.

22.02 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou en informatique ou l'équivalent.

22.03 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:
210.01 techniques de chimie analytique
210.02 techniques du génie chimique
210.03 techniques de chimie-biologie
260.01 assainissement de l'eau
260.02 assainissement de l'air et du milieu.

22.04 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques biologiques (140.01, techniques de laboratoire médical, ou 140.02, cytotechnologie) ou leur équivalent.

22.06 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
(243.01) électrodynamique
(243.02) instrumentation et contrôle
(243.03) électronique
(243.05) équipements audio-visuels
(244.00) technologie physique
(247.01) technologie de systèmes ordinés
(248.02) navigation
(280.04) avionique.

22.07 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en arts (secteur
professionnel) dans un des programmes suivants ou leur équivalent:
511.01 arts plastiques
551.01 musique
561.01 interprétation (théâtre)
561.02 production (théâtre)
561.03 conception (théâtre)
561.04 techniques scéniques
561.06 danse - ballet
570.01 céramique
570.04 photographie
570.06 graphisme
570.07 techniques de design industriel.

22.08 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques
administratives, d'aménagement agricole, d'aménagement du ter-
ritoire, en technologie de l'architecture, du génie civil, ou en
aménagement forestier, ou l'équivalent.

22.09 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent selon la concentration choisie:
- Concentration «A»:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique

- Concentration «B»:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
280.01 techniques de fabrication
270.00 technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
211.00 techniques de matières plastiques
- Concentration «C»:
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment.

22.11 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent) et posséder deux (2) années d'expérience en sus:
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.

22.12 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
280.04 avionique.

22.13 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent, ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
280.04 avionique.

22.14 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent, selon la concentration choisie:
- Concentration «A»:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
- Concentration «B»:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
280.01 techniques de fabrication
270.00 technologie de la métallurgie
270.02 contrôle de la qualité
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
211.00 techniques de matières plastiques
- Concentration «C»:
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment.

22.16 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de la mécanique, ou l'équivalent, ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:
221.03 mécanique du bâtiment
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs.

22.17 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur l'équivalent:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs
280.04 avionique,
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 103 ou mathématiques 271 devra réussir le cours d'appoint MAT1019 (motif d'admission conditionnelle).

22.18 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou l'équivalent ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:

244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial de mathématiques 201-271 ou 201-103 et de physique 243-150 sera admis conditionnellement à la réussite des cours MAT1019 et STE1065.

22.19 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou leur équivalent:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
248.02 navigation
280.04 avionique.

22.21 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
280.04 avionique,

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103, et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.22 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique,

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.23 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:

154.03 technologie alimentaire: production
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 pâtes et papier
233.00 transformation du bois en produits finis
241.00 techniques de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
247.00 technologie de systèmes
251.00 techniques du textile
260.03 assainissement et sécurité industriels
270.00 techniques de la métallurgie
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle.

22.24 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation en service de garde ou l'équivalent.

22.26 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):

221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie,

le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.27 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:

241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse et d'entretien

241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication aéronautique
280.04 avionique.

22.28 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:
154.03 technologie alimentaire: production
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 pâtes et papier
233.00 transformation du bois en produits finis
241.00 techniques de la mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
247.00 technologie de systèmes
251.00 techniques du textile
260.03 assainissement et sécurité industriels
270.00 techniques de la métallurgie
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle.

22.29 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique (243.00) ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants, ou l'équivalent, et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 203 ou son équivalent:
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique.

22.31 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, ou l'équivalent.

22.32 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent. Les candidats devront avoir réussi le cours «Comptabilité IV» ou l'équivalent. Sinon, leur admission sera conditionnelle à la réussite du cours SCO2121 à titre de cours d'appoint durant la première session.

22.33 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie.
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.34 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
243.05 équipements audio-visuels
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique.
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage

270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs.
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.37 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs.
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.38 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
211.00 techniques des matières plastiques
221.03 mécanique du bâtiment
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.02 équipement motorisé
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
251.02 production et contrôle (techniques du textile)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
280.03 entretien d'aéronefs.
Le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, les candidats seront requis d'y suppléer, soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.39 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans l'un des programmes suivants, ou l'équivalent:
- Profil d'accueil «A»:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique
- Profil d'accueil «B»:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
248.03 mécanique de marine
280.01 techniques de fabrication (aéronautique)
- Profil d'accueil «C»:
420.00 technique informatique, et avoir une formation équivalente à celle du cours de niveau collégial physique 101.
De plus, le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102 et MAT103. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent):
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)

271.03 minéralurgie.

22.42 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en électrotechnique ou dans l'un ou l'autre des programmes suivants, ou l'équivalent:
244.00 technologie physique
247.01 technologie des systèmes ordinés
280.04 avionique
420.00 informatique.

22.43 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de gestion de bureau ou l'équivalent.

22.76 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie,
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes et pratiques de la construction et avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102, 103 et 203.

22.81 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
211.00 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
270.02 contrôle de la qualité (technologie de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique),
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

22.82 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):
211.00 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
248.01 techniques d'architecture navale
270.02 contrôle de la qualité (technique de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique),
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Afin de permettre l'admission aux candidats n'ayant pas complété les cours MAT103 et MAT203, l'école dispense en cours d'appoint hors programme des cours équivalents (MAT010 et MAT020), sous réserve d'une clientèle suffisante.

22.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants:
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
241.11 techniques de transformation des matériaux composites
241.12 techniques de transformation des matières plastiques
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 techniques de la métallurgie
271.00 technologie minérale
280.00 aéronautique
154.01 technologie alimentaire,
ou un diplôme jugé équivalent.

22.87 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants:

154.01 technologie alimentaire
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 technologie du papier
241.00 technologie de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
251.00 techniques du textile
260.00 techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement
270.00 techniques de la métallurgie
271.00 technologie minérale
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle,
ou un diplôme jugé équivalent.

22.88 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent):

221.01 technologie de l'architecture
221.02 technologie du génie civil
221.03 mécanique du bâtiment
221.04 technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
271.01 géologie appliquée
271.02 exploitation (technologie minérale)
271.03 minéralurgie,
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit posséder une expérience pertinente en méthodes de construction et avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial mathématiques 102 et 103.

22.89 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans un des programmes suivants (ou l'équivalent):

154.03 technologie alimentaire: production
210.00 techniques de chimie industrielle
211.00 techniques des matières plastiques
221.00 technologie du bâtiment et des travaux publics
232.00 technologie du papier
233.00 transformation du bois en produits finis
241.00 technologie de la mécanique
243.00 électrotechnique
244.00 technologie physique
247.00 technologie des systèmes
251.00 techniques du textile
260.03 assainissement et sécurité industriels
270.00 techniques de la métallurgie
280.00 aéronautique
410.04 gestion industrielle.

22.91 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants ou l'équivalent:

- Profil d'accueil «A»:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.06 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique,
- Profil d'accueil «B»:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
280.01 techniques de fabrication (aéronautique),
le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203. Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.92 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans l'un des programmes suivants (ou l'équivalent):

- Profil d'accueil «A»:
243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique,
- Profil d'accueil «B»:
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
280.01 techniques de fabrication (aéronautique).
De plus, le candidat doit avoir une formation en mathématiques équivalente à celle des cours de niveau collégial MAT102, MAT103 et MAT203.
Si cette formation n'a pas été reçue antérieurement, le candidat sera requis d'y suppléer soit au niveau collégial, soit au niveau universitaire.

22.95 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un ou l'autre des programmes suivants ou

l'équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial MAT103 ou l'équivalent:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de systèmes ordinés
280.04 avionique,

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 sera admis conditionnellement à la réussite du cours MAT1019.

22.96 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle dans l'un des programmes suivants ou leur équivalent:

243.01 électrodynamique
243.02 instrumentation et contrôle
243.03 électronique
244.00 technologie physique
247.01 technologie de système ordinés
280.04 avionique,

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte qui ne possède pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 sera admis conditionnellement à la réussite du cours MAT 1019.

22.97 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques physiques dans un des programmes suivants (ou l'équivalent:

211.20 techniques des matières plastiques
221.02 technologie du génie civil
241.01 techniques de fabrication mécanique
241.03 dessin de conception mécanique
241.05 techniques d'analyse d'entretien
241.06 techniques de génie mécanique
248.01 techniques d'architecture navale (construction navale)
270.02 contrôle de la qualité (techniques de la métallurgie)
270.03 soudage
270.04 procédés métallurgiques
280.01 techniques de fabrication (aéronautique),

ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat doit avoir les connaissances en mathématiques équivalentes à celles des cours de niveau collégial MAT-102 et MAT-103.

23.05 Être titulaire d'un diplôme études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Les candidats devront détenir un permis ou un brevet d'enseignement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de la province de Québec.

23.32 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice ou oeuvrer dans le domaine de l'éducation depuis aux moins deux (2) ans.
De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français seraient insuffisantes sera admis conditionnellement à la réussite de l'apprentissage du français écrit.

23.33 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra soit être enseignant en exercice, soit avoir complété les activités de formation psychopédagogique dans un programme reconnu de formation des enseignants.

23.34 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat devra soit être enseignant en exercice, soit avoir complété les activités de formation psychopédagogique dans un programme reconnu de formation des enseignants; ou avoir une formation ou une expérience jugée équivalente.

23.35 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, le candidat doit être enseignant dans une institution de niveau primaire, secondaire, collégial ou universitaire, ou avoir un minimum de deux (2) années d'expérience à titre de formateur dans un milieu non scolaire.

23.36 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit être enseignant en exercice ou oeuvrer dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans. De plus, le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seraient jugées déficientes sera admis conditionnellement. Avant la fin de la première année d'études, celui-ci devra

démontrer, par la réussite de tests critériés, qu'il est parvenu à combler ses lacunes, sans quoi il sera exclu du programme.

23.37 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit être enseignant en exercice ou travailler dans le domaine de l'éducation depuis au moins deux (2) ans. De plus, le candidat doit maîtriser le français écrit. Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

23.38 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, les candidats doivent être détenteurs d'un permis ou d'un brevet d'enseignement délivré au Québec. S'ils ne détiennent pas un tel permis ou brevet, ils peuvent être admis s'ils satisfont à toutes les exigences suivantes:
- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
- avoir enseigné ou travaillé dans le monde de l'éducation pendant au moins deux (2) ans;
- avoir obtenu une note suffisante à un examen de français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide de tests, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement.
Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit dans les douze (12) mois suivant sa première inscription, soit avant d'avoir complété la moitié des crédits qu'il doit obtenir pour satisfaire aux exigences du programme, l'étudiant devra avoir réussi une (1) ou des activités d'appoint lui ayant permis d'atteindre un degré de maîtrise du français jugé suffisant.

23.39 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, tout candidat doit être titulaire d'un permis ou d'un brevet d'enseignement délivré au Québec. Le candidat qui ne détient pas le permis ou le brevet d'enseignement peut être admis s'il satisfait à toutes les exigences suivantes:
- être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
- avoir enseigné ou travaillé dans le monde de l'éducation pendant au moins deux (2) ans;
- avoir obtenu une note suffisante à un examen de français écrit.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.
En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

23.41 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme.
En cas d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

23.42 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou avoir complété au moins trente (30) crédits universitaires avant le début des cours du programme. Les candidats doivent

oeuvrer dans le domaine de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, à titre de ressource professionnelle ou bénévole.

23.65 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux ans.
Tous les candidats doivent détenir un brevet d'enseignement ou une autorisation provisoire d'enseigner. De plus, les candidats doivent démontrer une maîtrise suffisante de la langue française par la réussite d'un examen; si le résultat à cet examen montre que le candidat ne possède pas le niveau de compétence requis, il doit suivre un cours de rattrapage et reprendre l'examen avant d'avoir complété quinze (15) crédits dans le programme. En cas d'échec, l'étudiant est exclu du programme.

24.00 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
Le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à plein temps.
Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «administration des affaires», sont admis sans condition.

24.01 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou leur équivalent; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété le cours de niveau collégial mathématiques 337 ou son équivalent; ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 ou mathématiques 103, 105 et 203 devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.
Le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à plein temps.
Les candidats titulaires d'un certificat de premier cycle dont le secteur de rattachement pour fins de cumul est «administration des affaires», sont admis sans condition.

24.05 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et posséder une année d'expérience pertinente;
ou détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'hygiène industrielle ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, deux (2) années d'expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

24.10 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Suite à sa demande d'admission, le candidat est invité à soumettre un cartable de travaux personnels composé d'un maximum de vingt (20) éléments, recherches ou réalisations personnelles ou scolaires.

24.15 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou leur équivalent ;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation professionnelle, ou l'équivalent, et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques 103, 122 et 757, ou leur équivalent;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats titulaires d'un diplôme universitaire ou admissibles en vertu de l'âge, des connaissances et de l'expérience, dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.
Les candidats titulaires d'un certificat en informatique ou l'équivalent sont admissibles au programme.

24.20 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives, option finance, ou l'équivalent.

24.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, tous les candidats devront faire la preuve d'une formation antérieure compatible avec le secteur du programme, cette formation pouvant être définie en termes de connaissances ou d'expérience (avoir accumulé une année d'expérience à titre de praticien en santé et sécurité du travail dans une entreprise, un syndicat, un CLSC, un DSC, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans une association sectorielle ou à titre de membre d'un comité de santé et sécurité du travail; cette expérience devra être attestée par une lettre de l'employeur ou du syndicat).

24.30 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une expérience jugée pertinente;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété au moins trente (30) crédits d'un programme universitaire de premier cycle;
ou
posséder des connaissances appropriées, avoir une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
ou
avoir complété au moins trente (30) crédits d'un programme universitaire de premier cycle.
De plus, tous les candidats doivent avoir acquis, au cours de leurs études antérieures ou de leur expérience de travail, ou de façon autonome, une maîtrise suffisante des logiciels-outils de base en micro-informatique (correspondant aux compétences définies par le module pour les cours EDU1009 et EDU1019), maîtrise qui sera vérifiée par un examen d'entrée obligatoire pour tous. Pour être admis, le candidat doit maîtriser l'ensemble des compétences pondérées faisant l'objet de cet examen d'entrée. Pourra toutefois être admis conditionnellement le candidat qui maîtrisera au moins 65 % des compétences pondérées faisant l'objet de cet examen d'entrée, sous réserve qu'il réussisse cet examen avant la fin du trimestre pour lequel l'admission est prononcée.

24.35 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 307
ou mathématiques 337
ou mathématiques 103, 105 et 203
et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent, en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat adulte admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente (30) crédits), dont au moins sept (7) cours au moment du dépôt de la demande d'admission.

24.36 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 307
ou mathématiques 337
ou mathématiques 103, 105 et 203;
et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives option personnel ou l'équivalent et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet ou l'équivalent dans l'entreprise;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Avant la première inscription, l'étudiant doit avoir réussi les cours ADM1100 et ADM1161. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir travaillé au moins deux (2) ans à temps complet, ou l'équivalent, en tant que praticien dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus pourra se présenter au test de mathématiques et sera

admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se
présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement
à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

24.40 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans;
ou avoir réussi au moins sept (7) cours universitaires (vingt et un
(21) crédits) au moment de la demande d'admission.

24.65 Pour les candidats à la concentration «formation générale»:
- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Pour les candidats aux concentrations «informatique scientifique»
et «développement de logiciels»:
- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou
l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial
suivants ou leur équivalent: mathématiques 103, 105 et 203;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
ne possédant pas les connaissances équivalentes aux cours de
mathématiques de niveau collégial requis doit suivre et réussir à
l'université le cours MPU-1003, mathématiques d'appoint.

24.70 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. De
plus, le candidat doit répondre à un questionnaire permettant de
vérifier son intérêt et son engagement vis-à-vis de la formation,
sa capacité d'expression et ses antécédents académiques et
professionnels.

24.75 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et avoir complété les douze (12) cours de niveau collégial
suivants ou leur équivalent:
musique 101-76, 201-76, 301-76, 401-76, 111-76, 211-76, 311-76,
411-76
et
121-76, 221-76, 321-76, 421-76
ou
131-76, 231-76, 331-76, 431-76
Ces candidats doivent se présenter à des tests d'entrée, qui sont
des tests de classement et sont obligatoires. Ceux qui obtiennent
pour les tests des résultats inférieurs à 60 % sont tenus de
rencontrer le directeur du module pour une entrevue d'orientation.
Le défaut de se présenter à l'entrevue entraîne le refus d'admis-
sion;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le niveau
des connaissances musicales, pour cette catégorie de candidats,
est l'équivalent du collège II (concentration musique). Le niveau
sera vérifié à l'aide de tests d'entrée en harmonie écrite,
solfège, dictée musicale et instrument. Le candidat admissible dont
la formation musicale est faible devra réussir un (1) ou deux (2)
cours d'appoint.
Tous les candidats adultes doivent se présenter à des tests
d'entrée qui sont obligatoires et éliminatoires. L'étudiant
désireux de suivre les cours de l'option enseignement de ce
programme devra préalablement réussir un test permettant de
vérifier ses connaissances en français; il pourra se présenter à ce
test soit lors de l'admission au programme, soit une fois admis au
programme. L'étudiant qui échoue le test une première fois devra le
réussir avant d'être autorisé à s'inscrire à un cours de l'option
enseignement du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à
un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours
d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour
permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en
français.

24.80 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques
103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle ou l'équivalent et avoir complété les cours de
niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203 ou mathématiques
103, 122 et 257 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences
appliquées;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en informatique ou
dans un domaine connexe;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Les candidats détenteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat ainsi
que les candidats admissibles en vertu de l'âge, des connaissances
et de l'expérience dont on aura établi à l'aide du dossier qu'ils
ne possèdent pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau
collégial mathématiques 103 et 105, devront réussir un (1) ou deux
(2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas

d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis
conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours
d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

24.85 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques
103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un baccalauréat ou d'un certificat en sciences ou
en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes
aux cours de niveau collégial suivants: mathématiques 103, 105 et
203;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède
pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial
mathématiques 103, 105 et 203, devra réussir un (1) ou deux (2)
tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas
d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis
conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours
d'appoint (MAT1019, et/ou MAT1039) selon le cas.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera
admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2)
échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date
officielle du début de la session correspondant à sa première
inscription, soit la date officielle du début de la session qui
suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que
ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis
ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir
réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas
d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises.
L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres
arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de
combler leurs lacunes en français.

24.86 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques
103, 105 et 203 ou leur équivalent;
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire et posséder les connais-
sances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial
suivants: MAT 103, 105 et 203.
Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier
qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de
mathématiques de niveau collégial MAT 103,105 et 203 devra réussir
un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définiti-
vement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat
sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2)
cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée
pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat
admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède
pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de
niveau collégial MAT 103, 105 et 203 devra réussir un (1) ou deux
(2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas
d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat sera admis
conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours
d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.
Le candidat admissible dont les connaissances en français,
vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances
suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du
début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date
officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la
moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la
suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis),
l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du
programme. En cas d'échec l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2)
reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres
arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler
leurs lacunes en français.

24.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou
leur équivalent:
mathématiques 103 et 203
physique 101, 201 et 301-78
chimie 101 et 201
biologie 301;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation
professionnelle ou l'équivalent et avoir complété un cours de
niveau collégial dans chacune des disciplines suivantes: mathémati-
ques, chimie, physique, biologie;
ou
être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en
sciences ou en sciences appliquées et posséder des connaissances
équivalentes aux cours de niveau collégial dans chacune des
disciplines suivantes: biologie, chimie, mathématiques, physique.
Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuf-
fisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif
d'admission conditionnelle);
ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle). Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées à l'aide d'un test, seront jugées insuffisantes sera admis conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle du début de la session correspondant à sa première inscription, soit la date officielle du début de la session qui suit celle où il a accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test, sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en français.

24.95 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente (30) crédits) dont au moins sept (7) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un (1) test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un (1) test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

24.96 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial MAT 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;
ou
avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours du bloc 10.12 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours du bloc 10.12 pourra se présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 inclusivement, les candidats ayant complété les cours MAT 103, 307 ou MAT 337 seront réputés admissibles au programme.

25.00 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques administratives ou l'équivalent;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière ou l'équivalent;
ou
être titulaire d'un baccalauréat;
ou
être titulaire d'un des certificats offerts par la famille des sciences de la gestion ou du certificat en économique;
ou
posséder l'attestation d'études universitaires du programme court en courtage immobilier (0063), être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience d'au moins deux (2) ans comme agent d'immeuble ou courtier en immeuble;
ou
posséder l'attestation d'études collégiales en immobilier, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience pertinente d'au moins trois (3) ans dans le domaine de l'immobilier;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et démontrer une expérience jugée pertinente d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'immobilier.
Tout candidat admissible sur la base de l'expérience ou sur la base d'études universitaires, dont on aura démontré à l'aide du dossier

qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial MAT 103 et 307 ou MAT 337 ou MAT 103, 105 et 203, devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

25.05 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;

ou

avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.10 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété leurs cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.15 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;

ou

avoir réussi, au moment du dépôt de la demande d'admission, sept (7) cours de niveau universitaire (vingt et un (21) crédits). Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), sera admis conditionnellement à la réussite d'un cours d'appoint (MAT1009 ou MAT1019) dont il pourra être dispensé s'il réussit un test de mathématiques.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété les cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.20 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1) ou leur équivalent;

ou

avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;

ou

posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial mathématiques 103, 105 et 203(1), devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.

(1) Jusqu'à la session d'hiver 1991 incluse, les candidats ayant complété leurs cours mathématiques 103 et 307 ou mathématiques 337 seront réputés admissibles au programme.

25.25 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience

jugée pertinente et être âgé(e) d'au moins vingt-deux (22) ans. De plus, la personne admise doit détenir un brevet ou un permis d'enseignement, ou être en voie d'obtenir ce dernier, et avoir une connaissance suffisante du français ou de l'anglais selon le cas.

25.30 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat qui désire choisir la peinture, les pratiques environnementales ou le design de création comme cheminement disciplinaire doit:
- avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
  arts plastiques: 110-77, 210-77, 310-77 et 320-77; histoire de l'art: deux (2) cours;
- soumettre un cartable de travaux personnels (dessins, couleur, sculpture, diapositives, etc.).

25.35 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir au moins deux (2) ans d'expérience pertinente; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.

25.40 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.45 Être titulaire d'un diplôme de premier cycle ou être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et posséder une expérience de travail pertinente en sus; ou être maître de l'enseignement professionnel et détenir une autorisation provisoire d'enseigner;
ou
posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtr se du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.50 Enseignement de l'anglais, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège anglophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.
  De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.55 Enseignement du français, langue seconde:
- pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
- ou pour le candidat issu d'un collège anglophone, détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours de français de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
- ou posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX;
- ou être un enseignant en exercice déjà qualifié pour l'enseignement et posséder un niveau de connaissance de la langue française correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.

De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.60 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et:
- soit posséder une autorisation légale d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation du Québec, valide pour l'enseignement professionnel;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Les candidats âgés d'au moins vingt-deux (22) ans, possédant des connaissances suffisantes et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné.
De plus, ils doivent:

- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Éducation du Québec;
- soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.65 Pour le candidat issu d'un collège anglophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
ou
posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.
Le candidat doit se soumettre à un des tests d'admission oral et écrit.
De plus, le candidat devra se soumettre à un examen d'admission permettant d'évaluer le niveau de sa maîtrise du français. Cette épreuve portera sur les quatre (4) savoirs: écouter, parler, lire et écrire.

25.70 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Le candidat doit avoir atteint dans la langue qui sera étudiée un niveau de formation correspondant à deux (2) cours de niveau collégial. Si cette formation n'a pu être assurée au cours des études antérieures, l'université pourra y suppléer.

25.75 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial suivants ou leur équivalent:
mathématiques 103 et 307
ou
mathématiques 337
ou
mathématiques 103, 105 et 203.
De plus, le candidat devra être à l'emploi d'une entreprise de services dans l'un des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport) ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à temps plein;
ou
être titulaire d'un diplôme d'études universitaires et être à l'emploi d'une entreprise de services dans l'un des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport) ou avoir été à son emploi pendant au moins un (1) an à temps plein. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques énumérés ci-dessus devra réussir un test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009;
ou
posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et avoir occupé pendant deux (2) ans un poste cadre ou clérical dans une entreprise de services permettant l'acquisition d'une expérience administrative dans l'un (1) des domaines de concentration du certificat (assurance, banque, coopérative, transport).

25.80 Pour le candidat issu d'un collège anglophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent;
ou
pour le candidat issu d'un collège francophone, être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété un cours d'anglais de la série 9XX ou avoir un niveau de formation équivalente;
ou
posséder les connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder un niveau de connaissance de la langue anglaise correspondant à un cours de niveau collégial de la série 9XX.

Tous les candidats doivent, en outre, avoir atteint en espagnol la formation équivalente à deux (2) cours de niveau collégial. Si cette formation n'a pu être assurée dans le collège fréquenté, l'Université peut y suppléer.

25.90 Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété ou être en voie de compléter au moins dix (10) cours (trente (30) crédits) de niveau universitaire au moment de la demande d'admission;
ou être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans et posséder une expérience pertinente en interprétation gestuelle ou orale.

POUR LE PROFIL EN INTERPRÉTATION GESTUELLE:

- le candidat doit de plus avoir une connaissance de la langue des signes du Québec équivalente au niveau III à l'Université du Québec à Montréal (LIN3880) ou ailleurs, et fournir une attestation qui en fait foi.

POUR LE PROFIL EN INTERPRÉTATION ORALE:

- le candidat doit de plus présenter deux (2) lettres de référence de bénéficiaires de services en interprétation orale et une (1) autre d'employeurs ou de superviseurs ou de collègues oeuvrant dans le domaine de la déficience auditive.

Tous les candidats doivent posséder une excellente connaissance de la langue française.

26.00 Avoir réussi, au moment de la demande d'admission, au moins dix (10) cours (trente (30) crédits) de niveau universitaire.

26.01 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe.

26.02 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en analyse chimique, en énergie, en sciences de l'environnement, en sciences et techniques de l'eau, ou l'équivalent.

26.03 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en sciences ou en sciences appliquées, dans un domaine connexe, et posséder les connaissances équivalentes aux cours de chimie et de mathématiques de niveau collégial.

26.04 Être titulaire d'un diplôme universitaire ou l'équivalent; le candidat admissible dont la formation en sciences est insuffisante devra réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint (motif d'admission conditionnelle).

26.06 Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un certificat en sciences ou en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial suivants: mathématiques 103, 105 et 203.

26.07 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en énergie, en sciences de l'environnement, en sciences et techniques de l'eau, ou l'équivalent.

26.08 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées ou d'un certificat de premier cycle en informatique ou dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial mathématiques 103 et 105, devra réussir un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), les candidats seront admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2) cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

26.09 Être titulaire d'un diplôme universitaire ou l'équivalent.

26.10 Avoir réussi un minimum de dix (10) cours dans un même programme universitaire au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.11 Avoir réussi au moins sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.13 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en sciences ou en sciences appliquées et posséder les connaissances équivalentes aux cours de niveau collégial en biologie, en chimie, en mathématiques ou en physique.

26.14 Être titulaire d'un certificat en sciences ou en sciences appliquées. Le candidat admissible qui ne possède pas les connaissances équivalentes à un (1) cours de calcul et à deux (2) cours de chimie de niveau collégial devra suivre et réussir un (1) ou deux (2) cours d'appoint, selon le cas.

26.15 Être titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences appliquées dans un domaine connexe ou d'un certificat en sciences appliquées dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances équivalentes au cours de niveau collégial mathématiques 203 sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) cours d'appoint.

26.16 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le candidat admissible dont les connaissances en mathématiques sont faibles devra réussir un (1) test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas d'échec à ce test, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

26.17 Être titulaire d'un certificat de premier cycle en comptabilité générale ou d'un certificat de premier cycle en administration ou d'un baccalauréat en administration, ou l'équivalent, et avoir réussi, avant la première session d'inscription, les cours suivants: SCO1121, ADM3500 ou SCO5123; SCO2121 et SCO3123.
Le candidat à qui il manque un (1) ou deux (2) de ces quatre (4) cours pourra être admis conditionnellement à la réussite de ce ou ces cours.

26.18 Etre titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connais-
sances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial
suivantes: MAT103, 105 et 203.
Le candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier
qu'il ne possède pas les connaissances équivalentes aux cours de
mathématiques de niveau collégial MAT103, 105 et 203 devra réussir
un (1) ou deux (2) tests de mathématiques pour être admis définiti-
vement. En cas d'échec ou d'absence à ce(s) test(s), le candidat
sera admis conditionnellement à la réussite d'un (1) ou de deux (2)
cours d'appoint (MAT1019, MAT1039) selon le cas.

26.19 Etre titulaire d'un diplôme universitaire en sciences ou en sciences
appliquées dans un domaine connexe et posséder des connaissances
équivalentes à un cours de chimie et à un cours de mathématiques de
niveau collégial.

26.20 Etre titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connais-
sances équivalentes aux cours de mathématiques et de physique de
niveau collégial suivants: mathématiques 103, 105 et 203, physique
101 et 201.

26.21 Etre titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connais-
sances équivalentes aux cours de mathématiques et de physique de
niveau collégial suivants : mathématiques 103, 105 et 203, physique
101, 201 et 301-78.

26.22 Etre titulaire d'un baccalauréat en sciences ou en sciences
appliquées dans un domaine connexe ou d'un certificat en sciences
appliquées dans un domaine connexe. Le candidat admissible dont
on aura établi à l'aide du dossier qu'il n'a pas les connaissances
équivalentes au cours de niveau collégial MAT103 devra réussir un
(1) test de mathématiques pour être admis définitivement. En cas
d'échec ou d'absence à ce test, le candidat sera admis condition-
nellement à la réussite du cours d'appoint MAT1019.

26.23 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et
un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le
candidat admissible dont on ne peut établir, à l'aide du dossier,
qu'il a les connaissances suffisantes en mathématiques pourra se
présenter au test de mathématiques et sera admis définitivement
s'il le réussit. Dans le cas où il ne se présente pas au test ou
l'échoue, il sera admis conditionnellement à la réussite du cours
d'appoint MAT1009.

26.24 Etre titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de l'éducation.

26.25 Etre titulaire d'un baccalauréat dans un domaine relié à l'adapta-
tion scolaire et travailler dans un milieu scolaire, institutionnel
ou social.

26.26 Avoir réussi un minimum de dix (10) cours universitaires (trente
(30) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission.

26.27 Avoir réussi un minimum de sept (7) cours universitaires (vingt et
un (21) crédits) au moment du dépôt de la demande d'admission. Le
candidat admissible dont on aura établi à l'aide du dossier qu'il
n'a pas les connaissances équivalentes aux cours de mathématiques
103, 307, ou 337, ou 103, 105 et 203 pourra se présenter au test de
mathématiques et sera admis définitivement s'il le réussit. Dans le
cas où il ne se présente pas au test ou l'échoue, il sera admis
conditionnellement à la réussite du cours d'appoint MAT1009.

26.28 Etre titulaire d'un diplôme universitaire et posséder des connais-
sances équivalentes aux cours de mathématiques de niveau collégial
suivants: mathématiques 103, 105 et 203.

75.15 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équiva-
lent; ou posséder des connaissances appropriées, une expérience
jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Le candidat doit:
- soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour
l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Educa-
tion du Québec;
- soit remplir une fonction telle que formateur d'adultes,
instructeur dans une industrie ou toute autre fonction similaire.

Le candidat admissible dont les connaissances en français, vérifiées
à l'aide d'un (1) test, seront jugées insuffisantes sera admis
conditionnellement. Au terme de la première des deux (2) échéances
suivantes, soit la fin du douzième mois suivant la date officielle
du début de la session correspondant à sa première inscription, soit
la date officielle du début de la session qui suit celle où il a
accumulé la moitié des crédits du programme (que ces crédits aient
été obtenus à la suite de cours suivis et réussis ou par voie de
reconnaissance d'acquis), l'étudiant devra avoir réussi le test,
sans quoi il sera exclu du programme. En cas d'échec, l'étudiant
aura droit à un maximum de deux (2) reprises. L'université offrira
des cours d'appoint ou proposera d'autres arrangements appropriés
pour permettre aux étudiants concernés de combler leurs lacunes en
français.

75.53 Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techni-
ques administratives, ou l'équivalent;
ou

être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une (1) année d'expérience pertinente;
ou
être titulaire d'un certificat de premier cycle en administration ou en disciplines connexes de l'Université du Québec, ou l'équivalent;
ou
posséder une expérience pertinente d'au moins deux (2) ans et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans.
Dans tous les cas, les candidats doivent posséder les connaissances équivalentes à celles des cours 2MAN105 principes de management et 2MAN400 aspect humain des organisations.

80.00 Avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins trois (3) années dans l'agro-alimentaire. Les candidats qui satisfont à cette exigence de base et qui sont titulaires du DEC général en sciences de la nature ou du DEC professionnel en technologie alimentaire sont admissibles sans autre condition. Les candidats croyant posséder un degré équivalent de formation devront se présenter à une entrevue.

81.01 Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie des systèmes ordinés ou en techniques administratives.
ou
Détenir un diplôme d'études collégiales en informatique et avoir complété les cours de niveau collégial mathématiques 103 ou 271 ou leur équivalent.

A Entrevues

B Tests d'admission

E Avoir une bonne santé

F «Appropriate Standing» pour les «Honours» à l'Université McGill; avoir maintenu un niveau d'excellence suffisant dans les autres cas

G Lettre de l'étudiant précisant les motifs de son orientation et/ou de sa réorientation

H Examen médical

J Le candidat devra soumettre un cartable de travaux personnels (maximum ving (20) recherches ou réalisations personnelles ou scolaires).

K Soumettre un cartable de travaux personnels

L Participer à au moins deux (2) sports durant les études collégiales et décrire l'expérience sportive

M Examen instrumental de qualification

N Test de classement

P Connaissance du français écrit et oral, mesurée par un (1) test de classement ou par un (1) test d'admission et pouvant entraîner le refus du candidat ou l'imposition de cours à l'Université

Q Connaissance de l'anglais écrit et oral, mesurée par un (1) test de classement ou par un (1) test d'admission et pouvant entraîner le refus du candidat ou l'imposition de cours à l'Université

R Répondre à un questionnaire

S Avoir complété un questionnaire décrivant l'expérience acquise

T - Après l'admission, l'étudiant intéressé présente sa candidature au Departmental Honours Committee

- Avoir obtenu (trente) 30 crédits à l'Université Concordia

V Questionnaire à remplir après le dépôt de la demande d'admission

W Le candidat doit être recommandé par la fédération sportive concernée

X Le candidat devra soumettre un cartable de travaux personnels dont la qualité devra égaler au moins celle des oeuvres d'étudiants de la deuxième année du baccalauréat en arts plastiques.

* autre(s) exigence(s) à vérifier dans les documents d'information publiés par l'université.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PROGRAMMES

A

Accountancy	75
Accounting	73, 80
Action communautaire	24
Activité physique	70, 71
Actuarial mathematics	25
Actuariat	21, 22
Adaptation scolaire	41, 45
Adaptation scolaire et sociale	53
Administration	57, 73, 74, 75, 76, 77
Administration de l'éducation	45
Administration de services	77
Administration des affaires	73
Administration des services publics	124
Administration scolaire	45
Administrative management	75
Adult education	42
Affaires immobilières	82
African studies	35
Agricultural economics	6
Agricultural engineering	17
Agro-économie	6
Allemand (études allemandes)	94, 95
Alphabétisation	110
Aménagement des ressources forestières	7
Analyse chimique	28
Analyse chimique instrumentale	28
Analyse des médias	37
Analyse financière	80
Analytical Chemistry (Chemistry)	26
Anatomical sciences	8, 10
Andragogie	42, 43
Anglais (études anglaises)	100, 101
Anglais fonctionnel	103
Anglais (langue)	102
Anglais (langue et linguistique)	100
Anglais (langue seconde)	103
Animal biology	9, 10
Animal science	6
Animation	122
Animation culturelle	126
Animation des groupes restreints	124
Animation des petits groupes	122
Animation pastorale	117
Anthropologie	54, 55
Anthropology	54, 55
Anthropology/Sociology	54, 66
Application de l'informatique	15
Applications éducatives de (l'ordinateur)	45
Application pédagogique de l'ordinateur	45
Applied mathematics (voir Mathematics)	25
Applied real estate	82
Applied social science	123
Applied zoology	6
Aptitude à la traduction	99
Aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde	46
Aptitude à l'enseignement de l'anglais, langue seconde	47
Aptitude pédagogique à l'enseignement au secondaire	47
Archéologie	55
Archéologie classique (voir Etudes anciennes)	103, 104
Archeology	105
Architecture	7
Architecture de paysage	7
Archivistique	121
Art dramatique	41, 84
Art education	86, 87
Art education for teachers (elementary school)	87
Art history	90
Art history and studio art	90
Arts	85
Arts and science	128
Arts d'expression visuelle	90
Arts d'impression	93
Arts et sciences	128
Arts et traditions populaires	106
Arts plastiques	41, 85, 86
Arts visuels	84
Assurance de la qualité	20
Assurance de(s) personnes	83
Astronomie	26
Audiologie et orthophonie	4

B

Baccalauréat général (B.A. général)	127
Baccalauréat général individualisé	127
Baccalauréat individualisé	129
Baccalauréat multidisciplinaire	127
Bio-agronomie	6
Biochemistry	8, 9, 26
Biochimie	8

30
Biogeography 9, 10
Biologie 10, 11
Biologie médicale 9
Biologie végétale 9, 10
Biology 11, 31
Biophysique 9
Biotechnologie végétale 9, 11
Biotechnologie(s) 6
Botanical sciences 9, 10
Botany 37
Broadcast journalism 18
Building engineering 73, 75
Business administration 75
Business statistics 76
Business studies

C

35, 127
Canadian studies 117
Catéchèse 9, 10
Cell biology 87
Ceramics 129
Certificat multidisciplinaire 17
Chemical engineering 26, 27, 28, 34
Chemistry 26
Chemistry: biochemistry 29
Chemistry-biology 29
Chemistry-inorganic-analytical 29
Chemistry-radioanalytical 27
Chemistry: synthetic materials 42
Child studies 26, 27, 28
Chimie 26
Chimie appliquée 91
Church music 87, 88, 89
Cinéma 17
Civil engineering 104
Civilisations anciennes 105
Classical archeology 105
Classical philology 103, 104, 105
Classical studies 104
Classical studies and latin 104
Classics 104
Classics and linguistics 31
Climatology 74, 75
Commerce 37, 38
Communication(s) 37
Communication and journalism 89
Communication graphique

38
Communication organisationnelle 37, 39
Communication publique 37
Communication studies 122
Community service 91, 92
Composition (voir Musique) 74, 79, 80
Comptabilité 76
Comptabilité de gestion (voir Administration) 79
Comptabilité de management 76
Comptabilité financière (voir Administration) 81
Comptabilité générale 76
Comptabilité professionnelle 73
Comptabilité publique (voir Administration) 92
Computer application (voir music) 82
Computer-based information systems 17, 18
Computer engineering 13, 14, 25
Computer science 21
Consommation 20
Construction 87
Contempory dance 112
Création littéraire 101, 102
Creative writing 124
Créativité: fondements et méthodes 55
Criminologie 119
Culture religieuse 126
Culture scientifique et technologique

D

41, 85, 93
Danse 75
Decision sciences 55
Démographie 1
Dental surgery 89
Design art 7
Design de l'environnement 89
Design d'intérieur 19
Design et fabrication 89
Design graphique 7
Design industriel 16
Développement de logiciels 47
Développement de la pratique éducative 45
Didactique des moyens d'expression 4
Dietetics 4, 21
Diététique 84
Drama 84
Drama in education (voir Theatre) 48
Droit 48
Droit des affaires 48
Droit et les citoyens

Droit général 48
Droit public 48
Droit social et du travail 48

E

Early chilhood education 41
Early music 91
East Asian studies 35
Ecologie 9, 12
Ecology (voir Geology) 9, 10, 30
Economics 55, 56, 57
Economics (voir Administration) 73, 75
Economics and accounting (voir Administration) 73
Economics and finance 73
Economics and political science 57
Economie 76
Economie familiale et sociale 58
Economie rurale 6
Economique 56, 57, 58
Economique appliquée (voir Administration) 73
Education 42, 43
Education (au) préscolaire et enseignement (au) primaire 40, 41
Education de la prime enfance 41
Education en milieu de garde 41
Education in religion (Jewish studies) 43
Education in second languages 46
Education interculturelle 47
Education in the arts 46
Education morale 43, 44, 119
Education musicale 91, 92
Education physique 70
Education (sciences de l'orientation) 42
Electrical engineering 17, 18
Electricité du bâtiment 19
Electronique industrielle 19
Elementary education 41
Energie 34
Enfance inadaptée 52
Engineering 17, 18
English 100, 101
English and creative writing 101
English and French 100
English and History 100
English dramatic literature 102
English language 102
English literature 100, 101, 102
English playwrighting 102
Enseignement 44
Enseignement à l'enfance inadaptée 50
Enseignement au collégial 47
Enseignement au préscolaire et au primaire 40, 41
Enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique 47
Enseignement de la bureautique 40
Enseignement de la formation personnelle et sociale 126
Enseignement de la morale et de la religion catholiques au secondaire 120
Enseignement de l'anglais (langue seconde) 102
Enseignement de la productique 40
Enseignement de l'initiation à la technologie 46
Enseignement des arts 86
Enseignement des arts au primaire 41
Enseignement des langues secondes 110
Enseignement des mathématiques au primaire 24
Enseignement des mathématiques et des sciences au primaire 24
Enseignement du français 46, 99
Enseignement du français au primaire 109
Enseignement du français au secondaire 109
Enseignement du français en classe d'accueil et d'immersion 110
Enseignement du français, langue maternelle 109
Enseignement du français, langue maternelle au primaire 110
Enseignement du français, langue seconde aux adultes 110
Enseignement d'une langue seconde 103
Enseignement en activité physique 71
Enseignement en adaptation scolaire 52, 53
Enseignement en adaptation scolaire et sociale 50
Enseignement en adaptation sociale 50
Enseignement en administration 76
Enseignement en anglais, langue seconde 103
Enseignement en arts plastiques 86
Enseignement en biologie 11
Enseignement en chimie 28, 29
Enseignement en éducation physique 71
Enseignement en études anglaises 102, 103
Enseignement en études françaises 108, 109
Enseignement en français au secondaire 109
Enseignement en géographie 60, 61
Enseignement en histoire 63, 64
Enseignement en mathématiques 23, 24

Enseignement en physique 33
Enseignement en sciences 42
Enseignement en sciences religieuses 119, 120
Enseignement en technologie de la mécanique 19
Enseignement moral et religieux 119
Enseignement au préscolaire et au primaire 41
Enseignement professionnel 39, 40
Enseignement secondaire anglais 102
Enseignement secondaire biologie 11
Enseignement secondaire catéchèse 117
Enseignement secondaire chimie 28
Enseignement secondaire économie familiale 21
Enseignement secondaire espagnol 96
Enseignement secondaire français 108
Enseignement secondaire géographie 60
Enseignement secondaire grec 105
Enseignement secondaire histoire 63
Enseignement secondaire langue allemande 94
Enseignement secondaire latin 105
Enseignement secondaire mathématiques 23
Enseignement secondaire physique 33
Enseignement secondaire sciences religieuses 120
Enseignement technologique et professionnel 39
Entrepreneurship (voir Administration) 73
Entrepreneurship and small business management 75
Environmental biology 6
Environmental geography 29
Environnement 7
Ergonomie 129
Ergothérapie 1
Espagnol 95, 96
Etudes africaines 35
Etudes allemandes (voir Allemand) 94, 95
Etudes anciennes (Grecques, Latines et Archéologie 103, 104
Etudes anglaises 100, 101, 102
Etudes appliquées en urbanisme 68
Etudes arabes 35
Etudes autochtones 67
Etudes bibliques voir (Sciences religieuses) 118
Etudes catéchétiques (voir Sciences religieuses) 117
Etudes cinématographiques 88
Etudes classiques 104
Etudes de l'environnement 7
Etudes du français, langue seconde 107
Etudes du langage 113
Etudes est-asiatiques 36
Etudes françaises (voir Français, lettre) 99, 106, 107, 108, 111
Etudes françaises et québécoises 111
Etudes françaises et québécoises pour non-francophones 107
Etudes françaises (études francophones) 99
Etudes grecques 103, 104, 105
Etudes hispaniques (voir Espagnol) 95, 96
Etudes individualisées 129
Etudes italiennes (voir Italien) 97
Etudes latines 103, 104, 105
Etudes latino-américaines 111
Etudes littéraires 106, 110, 111
Etudes littéraires françaises 111
Etudes médiévales 114
Etudes néo-helléniques 105
Etudes pastorales (voir Sciences religieuses) 117
Etudes pluridisciplinaires 126
Etudes politiques 65
Etudes québécoises 112
Etudes russes et soviétiques (voir Russe) 97
Etudes sur les femmes 125
Etudes théâtrales 114
Exercise science 70, 71
Expertise comptable (voir Administration) 75
Expression artistique 85
Expression française écrite 112

F

Family life education 122
Fibres 87
Film animation 88, 89
Film production 86, 88
Film studies 87, 88, 89
Finance (voir Administration) 73, 74, 75
Fine arts 87, 88
Food science 6
Food services administration 73
Foreign languages 98
Formateurs d'adultes en milieu scolaire 47
Formation au plein air 72
Français 107, 108, 110
Français écrit 110
Français: langue et linguistique 106
Français, langue seconde 106, 108
Français pour non-francophones 107
French 106, 107
French Canada studies 112

G

121
Génagogie 74
General administration 6
General agricultural science 13
General science (voir Computer science) 16
Génie 16, 17, 18, 19
Génie chimique 16, 17, 18
Génie civil 20
Génie de la production automatisée 17
Génie des matériaux 16
Génie des matériaux et de la métallurgie 16, 17
Génie des mines 16, 17, 18, 19
Génie électrique 19
Génie génétique 16, 17, 18
Génie géologique 17, 18
Génie industriel 17, 18
Génie informatique 16, 17, 18, 20
Génie mécanique 18
Génie mécanique manufacturier 16, 17
Génie minier 16, 17
Génie physique 16
Génie rural 18
Génie unifié 58, 59, 60
Géographie 59
Géographie - Aménagement 58
Géographie environnementale 58, 59
Géographie humaine 29, 58, 59
Géographie physique 29, 58, 59, 60
Geography 30
Geological sciences 30, 31
Géologie 31
Géologie appliquée 30, 31
Geology 30
Geology - Chemistry 30
Geology - Ecology 30
Geology - Physics 16
Géomatique 94, 95
German 124, 125
Gérontologie 20
Gestion de la construction 81
Gestion de la main-d'oeuvre 82
Gestion de la production et des opérations 78
Gestion d'entreprise 82
Gestion d'entretien 78
Gestion des coopératives

121
Gestion des documents administratifs
et des archives 73, 74, 78
Gestion des opérations 46
Gestion des politiques scolaires 82
Gestion des relations du travail 74, 77, 78, 80, 81
Gestion des ressources humaines 123
Gestion des services de santé 124
Gestion des services municipaux 77, 78
Gestion du marketing 81
Gestion du personnel (voir Administration) 81
Gestion du travail de bureau 77
Gestion et intervention touristiques 78
Gestion financière 74
Gestion - information et système
(voir Administration) 75, 80
Gestion informatisée 74
Gestion internationale 124
Gestion policière 126
Gestion prospective du travail 105
Grec (voir Etudes anciennes)

H

82
Healt and social service management 11
High school teaching biology 28
High school teaching (chemistry) 23
High school teaching (mathematics) 4
High school teaching (physics) 61, 62, 63
Histoire 103
Histoire ancienne 89, 90, 91
Histoire de l'art 91
Histoire et littératures musicales 61, 62, 63
History 61
History and English 128
History and philosophy of science 65
History and political science 63
History of Quebec 59
Human-environment relationship 58, 59
Human geography 53
Human psychology 75, 82
Human resource(s) management 127
Humanistic studies 128
Humanities 29
Hydrololology 1
Hygiène dentaire

I

Immigration et relations interethniques 68
Immunology 11
Industrial engineering 18
Industrial relations (voir Administration) 75, 79
Information comptable et gestion 74
Information et journalisme 38
Information et orientation professionnelles 41
Information professionnelle 42
Information scolaire et professionnelle 42
Information systems (voir Administration) 13
Informatique 13, 14, 15
Informatique appliquée 15
Informatique appliquée à l'éducation 45
Informatique appliquée à l'enseignement 15
Informatique appliquée à l'organisation 15
Informatique de génie 12
Informatique de gestion 12, 13, 14, 15
Informatique - mathématique 12, 14
Inhalothérapie 2
Insertion sociale et professionnelle des jeunes 68
Instructeurs en milieu de travail 40
Instrumentation 21
Integrative music studies 92
Inter-related arts 88
Internal audit 80
International business (voir Administration) 73, 75
Interprétation (voir Musique) 91, 92
Interprétation et animation du patrimoine 64
Interprétation visuelle 38
Intervention éducative en milieu familial et communautaire 53
Intervention en sciences humaines 68
Intervention psycho-éducative 52
Intervention psycho-sociale 52
Introduction aux biotechnologies 11
Italian 96, 97

J

Jazz music 91
Jazz performance 91
Jewish studies 36
Journalism 37, 38
Journalisme 38
Judaic studies (voir aussi Religion) 119

L

Labour - management relations 73
Langue allemande 94, 95
Langue anglaise (voir Anglais) 101, 102
Langue espagnole 96
Langue et civilisations anglaises 102
Langue et linguistique anglaises (voir Anglais) 101
Langue et linguistique françaises (voir Français) 107, 113
Langue et littérature (voir Anglais) 100, 101
Langue et littérature françaises 107
Langue française 108, 110
Langues et cultures dans la société québécoise 99
Langues modernes 97, 114
Latin (voir Études anciennes) 104, 105
Latin American and Caribbean studies 36
Leisure studies 121, 122
Lettres et langue françaises 107
Library studies 121
Linguistics 112, 113
Linguistique 106, 113
Linguistique (française) 112
Linguistique espagnole 96
Littérature comparée 112
Littérature de jeunesse 110
Littératures de langue française 106
Littérature d'expression anglaise (voir Anglais) 101
Littérature d'expression française (voir Français) 107
Littérature espagnole 96
Littérature française 108, 110, 112
Littérature québécoise 108, 110, 112
Littératures française et anglaise 99

M

Management 74, 78
Management science 73
Management information systems (voir Administration) 14, 73, 75
Management policy (voir Administration) 73
Managerial law 75
Marketing (voir Administration) 73, 74, 75, 78, 80

Marketing research 76
Matériaux et métallurgie 16
Mathematics 21, 22, 25
Mathematics (voir Administration) 73
Mathematics and computer science 24, 25
(voir Mathematics)
Mathematics and philosophy 128
Mathematics - biology 24
Mathematics - chemistry (voir Mathematics) 24
Mathematics - chemistry - physics 24
(voir Mathematics)
Mathematics for teachers (elementary) 24
Mathematics for teachers (junior secondary) 24
Mathématiques 21, 22, 23, 57
Mathématiques - économique 23
Mathématiques appliquées 22
Mathématiques - informatique 22, 23
Mathématiques fondamentales 22
Mathématiques - physique 23
Mécanique du bâtiment 19
Mechanical engineering 17, 18
Medicinal chemistry 8
Médecine 1
Médecine dentaire 1
Médecine vétérinaire 2
Mesure et évaluation en éducation 46
Metallurgical engineering 17
Métallurgie 16
Meteorology 31
Méthodes et pratiques de la construction 20
Méthodes quantitatives 26, 73, 74
Microbiologie 9, 11
Microbiology 6
Microbiology and immunology 10
Micro-électronique 19
Micro-informatique 16
Micro-informatique appliquée 16
Microprocesseurs 20
Microsystèmes 16
Middle East studies 36
Milieu clinique (sciences infirmières) 3
Minéralurgie 16
Mines 16
Mining engineering 17
Modern languages 97
Molecular biology 9, 10
Moral education 43
Music 91, 92
Music - composition 92
Music - computer application 92
Music education 91
Music history 91
Music theory/composition 91
Musicologie 92
Musique 41, 85, 91, 92
Musique - composition 91, 92
Musique - éducation musicale 91, 92
Musique - général 92
Musique - histoire et littérature musicales 91
Musique - interprétation 91, 92
Musique - rythmique 91
Musique - techniques d'écriture 92

N

Natural sciences 128
North American studies 36
Nursing (sciences infirmières) 2
Nursing communautaire 3, 4
Nutrition 4

O

Occupational therapy 1
Opérations forestières 6
Operations research 75
Optométrie 4
Organizational behavior and personnel 73
(voir Administration)
Orientation (voir Éducation) 42
Orthopédagogie 50
Orthophonie et audiologie 4
Outdoor education 71

P

Painting and drawing 93
Pastorale 117, 119
Pédagogie 45
Pédagogie de l'audio-visuel 46
Pédagogie des langages artistiques 47
Pédagogie et didactique 44
Pédagogie pour l'enseignement au collégial 47
Pédagogie pour l'enseignement au secondaire 47
Pédagogie pour l'enseignement professionnel 44
Peinture 93

Perfectionnement en enseignement 47
Perfectionnement en enseignement des arts 85
Perfectionnement en enseignement des arts au primaire 85
Perfectionnement en sciences de l'activité physique 71
Performance (voir Théâtre) 84
Performance studies (voir Musics) 91
Personnel management 75
Pest management 6
Petites et moyennes entreprises 74
Pharmacie 4
Philology 105
Philosophie 115, 116
Philosophy 115, 116
Photography (voir Communication studies) 89
Physical education 71
Physical geography 58, 59
Physics 31, 32, 33, 34
Physics: experimental, theoretical 31
Physics-marketing 33
Physiologie animale 9
Physiology 12
Physiology and physics 12
Physiothérapie 4, 5
Physiotherapy 4
Physique 31, 32, 33
Physique - mathématiques 31
Physique - orientation biophysique 31
Plant science 6
Political economy 65, 66, 127
Political science 64, 65
Political studies 64, 65
P.P.M.F. (primaire) 109
P.P.M.F. (secondaire) 110
Pratiques d'écriture 111
Printmaking 89
Production assistée par ordinateur 20
Production automatisée 20
Production industrielle 20
Production/opérations management 75
Psychobiology 50
Psycho-éducation 52
Psychologie 49, 51, 53
Psychologie des relations humaines 53
Psychology 49, 50, 51, 53
Psychology and philosophy 128
Psychomotricité 53
Psychosociologie de la communication 51
Public relations 82
Public sector management (voir Administration) 73
Publicité 39

Q

Quality control 19

R

Réadaptation sociale 53
Recherche documentaire et rédaction française 128
Recherche et rédaction 114
Recherche opérationnelle 78
Recherche opérationnelle (voir Informatique) 12
Récréologie 71
Rédaction 114
Rédaction française 106, 111, 114
Rédaction technique 111, 112
Relations de travail 80
Relations industrielles 75, 78, 79, 80
Relations publiques 39
Religiologie 116
Religion 117, 118
Religious studies 117, 118
Resource analysis and land use 30
Resource conservation 6
Ressources humaines (voir Administration) 73, 74, 79
Russe (Etudes russes) 97
Russian 97
Russian studies 34
Rythmique (voir Musique) 91

S

Santé communautaire 3
Santé mentale 3
Santé et sécurité au (du) travail 5, 129
Scénarisation cinématographique 114
School music 91
Science and human affairs 127
Science politique 64, 65
Science, technologie et société 127
Sciences biologiques 9, 10
Sciences comptables 79, 81
Sciences de l'activité physique 70, 71
Sciences de l'art 90

Sciences de l'éducation 43, 44
Sciences de l'environnement 126, 127
Sciences de la religion 118
Sciences du bois 7
Sciences économiques 56, 57
Sciences économiques: orientation analyse économique 57
Sciences économiques: orientation économique politique 57
Sciences et société 127
Sciences et technologie des aliments 16
Sciences et techniques de l'eau 34
Sciences géodésiques 16
Sciences humaines 68
Sciences humaines de la religion 118
Sciences infirmières 2
Sciences juridiques 48
Sciences religieuses 118, 119
Sciences sociales 67, 68, 126
Scientific measurement 34
Sculpture 87, 93
Secondary education 47
Secteur public (voir Administration) 74
Selected studies (voir Music) 91
Service social 122, 123
Service social (formation en cours d'emploi) 123
Service social (formation initiale) 123
Sexologie 68
Sexualité humaine 68
Social service management 82
Social sciences 128
Social work 122
Sociologie 66, 67
Sociology 66, 67
Software systems 13
Soil science 6
Soins infirmiers 3
Soins infirmiers cliniques 3
Solid earth geophysics 34
Spanish 95, 96
Statistics (voir Mathematics) 25
Statistique 22, 24, 25, 26
Studio art 87
System architecture 13
Systèmes d'information 73, 74, 82

T

Teaching English as a second language 103
Teaching science (elementary level) 33
Techniques d'écriture (musique) 92
Techno-linguistique autochtone 114
Technologie de la prévention des accidents et des maladies du travail 19
Technologie de la prévention des incendies 19
Technologie de l'énergie thermique 20
Technologie des systèmes numériques 20
Technologie du soudage 20
Technologie éducationnelle 46
Technologie éducative 46
Télécommunications 21
Terminologie 114
Théâtre 85, 106, 114
Theatre 84
Theatre playwrighting 84, 102
Theological studies 68, 69
Théologie 69, 70
Theology 69
Theoretical computer science 13
Théorie (histoire de l'art) 91
Theory (voir Musique) 91
Therapeutic recreation 121
Toxicologie éco-industrielle 12
Toxicomanie 5
Toxicomanies: prévention et intervention 5
Traduction 98, 99
Traduction comprenant orientations version, thème 98
Traduction pratique 99
Translation 98
Transportation 82
Transportation and distribution management 75, 82
Travail 82, 126
Travail social 122, 123, 124

U

Urban analysis and real estate (voir Administration) 73
Urbanisme 7
Urban studies 58

V

Video	88
Vocational education	46

W

Western society and culture	36
Wildlife resources	6
Women and the fine arts	87, 88, 89
Women's studies	125, 126, 129

Z

Zoology (applied)	6

PROGRAMMES COOPÉRATIFS

Ecole de technologie supérieure

- Technologie de l'électricité (7863)[1]
- Technologie dela mécanique (7862)[1]
- Technologie de la production automatisée (7865)[1]
- Technologie de la construction (7878)[1]

Ecole Polytechnique

- Génie géologique[1]
- Génie des mines[1]

Université Laval

- Génie des matériaux et de la métallurgie[1]
- Génie des mines et de la minéralurgie[1]

Université de Sherbrooke

- Informatique[1]
- Informatique de gestion[1]
- Génie chimique[1]
- Génie civil[2]
- Génie électrique[1]
- Génie mécanique[1]
- Mathématiques sans concentration ou incluant concentration en statistiques[2], ou en recherche opérationnelle[2]
- Chimie[2]
- Géographie[2]
- Géographie physique[2]
- Physique[2]
- Mineure: communication[3]
- Information et orientation professionnelles[2]
- Economique[1]
- Activité physique incluant concentration en intervention en milieux extrascolaires[2]
- Administration incluant concentration en comptabilité, finance, gestion-information et système, management, marketing, ressources humaines[1]
- Etudes anglaises: rédaction professionnelle anglaise[2]
- Etudes françaises incluant majeure en études littéraires, linguistique, rédaction française[2], théâtre

Université McGill

- Mining Engineering Coop[1]

Université Concordia

- Biochemistry[1]
- Computer science (honours)*[1]
- Computer science (information systems)[1]
- Computer science (general science, software systems, system architecture, theoretical computer science)[1]
- Engineering: building[1]
- Chemistry[1]
- Chemistry comprenant: analytical[1]
- Chemistry: biochemistry[1]
- Chemistry: synthetic materials[1]
- Physics[1] comprenant: experimental, theoretical
- Economics[1]
- Exercise science (option: community fitness science)[1]
- Statistics[1]
- Physics marketing[1]
- Biochemistry with medicinal chemistry component[1]

---

1 Offert selon le régime coopératif seulement.

2 Offert selon le régime régulier ou coopératif.

3 Offert selon le régime régulier ou coopératif avec études françaises incluant majeure en rédaction française.

4 Offert selon le régime régulier ou coopératif avec mineure en communication.